



Aide aux Victimes & Intervention Judiciaire des Savoie

* Cour d'Appel de Chambéry
* TGI : Albertville - Annecy - Bonneville - Chambéry - Thonon-les-Bains

ATTESTATION

A Chambéry-le-Haut, le 18 Septembre 2020

L'AVIJ des Savoie certifie par la présente que Monsieur RAVAZ Grégory a participé au stage de sensibilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ou sexistes qui s'est déroulé les 17 et 18 Septembre 2020 à Chambéry-le-Haut.

Pour l'AVIJ des Savoie,

Mme SAINT-DENIS et Mme JEANNEAU

AVIJ DES SAVOIE
Aide aux victimes intervention judiciaire
8, Avenue Jean Jaurès
73000 CHAMBERY
Tel : 04 79 25 90 26
Mail : avij.des.savoie@gmail.com

Siège social : 7 rue de Bonlieu - 74000 ANNECY - Tél : 04 50 52 90 75

Siège administratif : 97 rue du Pont - 74130 BONNEVILLE - Tél : 04 50 07 37 00 - Fax : 04 50 07 56 47
Mail : avij.des.savoie@gmail.com

29.11.19 =

Réveil 6^h30

1^h de sieste à la crèche

Nez toujours pris

Après sa visite de 2 ans
tout va bien.

Mercredi, il faut aller le
chercher à la crèche.

13.12.19 =

Sieste de 11^h50 → 15^h.

Gâtes 15^h30.

Lavage de nez à faire plusieurs
fois par jour.

Camille ne sera pas à la
crèche mercredi matin.

18.12.19 =

Très bien dormi. Réveil et bib

à 7^h30.

28.12.19

Réveil à 7^h30.

2^h de sieste cat après-midi.
Goûter à 15^h45

Va bien en ce moment

ni a plus le nez pris.

Dart de 20^h à 7^h
Sieste de 2 à 3^h / jour.

10.01.2020.

A bien mangé cette semaine
et a repris du poids.

Sieste à la crèche 1^h30.
Goûter à 15^h30.

24.01.2020.

Réveil 6^h30.

2^h30 de sieste à la crèche
Goûter à 15^h30

F toujours le nez pris.

29.12.

A bien dormi (19^h45 - 5^h30).

Bib 5^h45.

7.02.2020.

Réveil 6^h

1^h30 de sieste à la crèche.

Goûter 15^h30.

Camille a les fesses rouges,
bien mettre de l'oxyplasmine.

11.02.

Réveil et bib à 6^h15.

21.02.2020.

Réveil 6^h30 Sieste de 13^h30 à 16^h15
Goûter à 16^h30.

Pour cet été =

Je prends Camille les semaines

30 - 31 et 34 - 35.

Pour la rentrée scolaire,

Camille dépend de l'école

de Jacob.

M Naus 2020.

Réveil 6^h15 + Bibi.

Alle nez bouché = lavage sérum
Phy.

20 Naus 2020 =

- Réveil à 7^h

- N'a dormi que 1^h30 cette

après-midi contrairement
au reste de la semaine
(~ 3^h / jours).

- Goûter à 14^h.

- Nez pris mais ne toussé
pas.

3 Avril 2020 =

- Réveil à 8^h15.

- N'a pas voulu faire de sieste

- Goûter à 16^h.

- Lavage de nez à faire, toussé
un peu, pas de fièvre.

8 avril -

Réveil à 7^h00 + bibo

Toussie moins.

18 avril -

Réveil et bibo à 7^h40

Va bien.

En général il se couche entre

20^h 20^h30 et se réveille

entre 7^h et 8^h. Dort bien
en ce moment.

Au niveau de l'alimentation, il

mange bien et on est toujours

à 3 bibo/jour à la maison.

6 Mai -

- Réveil et bibo à 7^h

- Va bien.

- A bien dormi

15 Mai -

- Journée à la crèche, a
dormi 2^h.

- lavage de nez à faire,
nez pris.

20 Mai

- Réveil à 6^h15

- Nez toujours pris
- Camille semble fatigué
ces derniers jours.

Il serait bien de lui mettre
un cache quand il fait de
la draine. A la maison
s'il ne veut pas, il ne prend
pas son vélo.

29 mai =

Réveil 5^H

Journée à la crèche.

Camille a vu le Doc NAVAS oral

↳ il a une otite sérumqueuse à droite.

↳ lavage de nez à faire régulièrement même si le nez ne coule pas.

↳ le revoir le 16 sept 2020 en attendant déplacements en altitude non recommandés.

12 Juin 2020.

Réveil 6^H20

2^H de sieste à la crèche.

Laver le nez à l'achisoufne.

- 2,5 ml d'acius le soir.
↳ arde dans le carnet de santé.

17 juin =

Camille a bien dormi.

Réveil à 6^H15.

19 juin =

Réveil 6^H15

- 14^H0 de sieste à la crèche

- a été mordu à la crèche

le 18. bras droit

- est tombé à la crèche sur

le genou

- la crèche comme à la maison, le vocabulaire n'est pas "glouzi".

- S'est couché toute la semaine entre 20^H et 20^H30

1.07.2020 -

Merci de signer la feuille d'inscriptions pour l'école qui se trouve dans le carnet de sante.

Réveil et bib 6h30

Bonne nuit

A été piqué par des moustiques sur les jambes

3 juillet 2020 -

- Réveil à 7h00. Couché à 20h15

- Sieste de 13h à 15h

- A passé la journée dans couche sauf pour la sieste mais beaucoup d'accidents.

Camille fait souvent pipi.

IP devrait se réguler, et après midi il commençait à demander le pot quand il avait envie.

Toujours bien lui laver le nez au serum phy, il n'apprend vraiment pas à chasser, je lui fais fin juillet.

Et pas d'habitude pour protéger son oreille.

4 09 2020 -

- Camille a fait une bonne rentrée.

- IP est propre la journée. même à la sieste, il ne porte plus de couche.

- IP s'est réveillé à 6h15 ce matin et s'était endormi à 20h15.

- On continue l'aérobic et le lavage de nez.
Rdu le 16 09 avec Dr Navas.

18.09.2020

- Réveille dans la nuit

- Réveille à 6h + Bibi

- Nez un peu pris, pas de fièvre

- je vais inscrire Camille aux cours de draisienne du club de BNX Nantmélian le samedi matin de 11h à 12h

19.09.2020

- Réveil 7h Bonne nuit 20h 7h

- Camille a vu Dr NAVAS :
ohé xéro muqueuse toujours présente + grosses amygdales

↳ lavage de nez

↳ Solacys 100 le matin

↳ Aerales le soir

- Je lui ai acheté un petit double pour l'école

Solacys - Non remboursé,
pédiatrique pour besoin d'ordonnance

23.09.2020

- Bonne nuit Réveil à 6h45 + Bibi

2.10.2020

- Réveil 6h45

- Repas compliqués, a des mal à rester à table, mange plus facilement le dessert que le plat, je pense que c'est à cause de la fatigue. Mange bien quand on lui donne

- Camille a fait sa visite des 3 ans chez le doc

16.10.2020 =

- Camille a mal dormi, réveillée depuis 3h.
- Il a été vermifugé mercredi il se plaignait de manger sans aux fesses.
- Applique de la vaseline sur sa plaie au menton

4.11.2020 =

- Bonne nuit 20h30 - 7h30
- A eu sa 2ème dose de vermifuge hier soir.

13.11 =

- Camille dort bien en ce moment
- Sieste de 13h50 à 16h.
- Bib à 16h.

18.11.2020 =

- Réveil à 7h30
- A eu son comprimé de solacif.

27.11.2020 =

J'ai parlé avec Mme RAFFIN, elle n'est pas alarmante sur le comportement de Camille, surtout que ça va mieux en ce moment.

J'ai vu avec ma psy, la 1ère année scolaire est toujours un peu compliquée et à 3 ans il reste petit et il lui faut s'adapter à l'organisation, chose qui est en train d'arriver.

Camille a rdv chez une psychologue (Aneth Nazcan) qui le connaît et l'a déjà observé lors de séances avec moi, elle fera donc un

point avec lui le 11/12.
Elle sera un compte rendu
pour la maîtresse et les
2 parents.

A ce jour, il a le nez bien pris
lavage de nez à faire, pas
de grippe et a bon appétit.

Il a une grippe dans le
cou, est revenu avec de
l'école mardi.

Il a eu son solary ce matin.

2/12/2020.

Camille a dormi de 20h30
à 7h00.

Il a eu son solary ce
matin.

11/12/2020

- Camille a vu la psychologue
ce matin, ci joint, un compte
rendu de la séance.

- J'attends que Mr Nithieux
me rappelle.

- Camille va bien, mais
est fatigué. Mardi après
midi il est resté à la
maison se reposer et a
quit 3h de sieste, tout
comme mercredi. Depuis
c'est mieux. Il dort bien
ce nuit.

- Restre assis à table a
été difficile la semaine
dernière mais c'est rentré
dans l'ordre cette semaine.

- Il a eu son solary ce
matin.

16.12.2020 =

• Camille a-t-il pris un coup au une chute sur la bouche ce we, il a une dent noirâtre devant.

A dormi de 20^h à 7^h30 il a eu son balacuy.

18.12.2020 =

• Bonne nuit.
• Il s'est baillé ce matin à l'école donc je l'ai changé de jean, le bien est dans son sac.

• J'ai mis dans le sac, la clé usés de Camille, je te laisse me la remettre dans le sac pour le retour de Camille.

• A eu son balacuy ce matin

12.01 = dentiste

10.03 = ORL

6.01.2021 =

• Camille va bien, la gendrée s'est bien passée
→ il a eu son balacuy

15.01 = 2021

• Son rdv chez le dentiste a été reporté début février.

• Réveil à 6^h mais bonne nuit. Couché à 20^h.

• A eu son balacuy.

20.01.2021

• Camille va bien. Il s'est

levé à 6^h. Il a eu un

réveil nocturne moes

il a été redormi facile
ment - fofordi molen
il n'est pas allé à l'école
car il est tombé et a saigné
un peu de la tête. rien
de grave mais gros égrain.

29.01.21:

Reveil à 6h. Beaucoup de
réveils nocturnes en ce mo-
ment pour faire pipi.

J'ai eu Mr Nihieux, je ne retiens
pas ~~les~~ les mêmes potéma-
tiques. Pour ma part - Camille
n'a pas besoin d'en suivre

pas, il n'a que 3 ans et
la 1^{ère} année d'école est
une grande étape pour les
enfants dans l'apprentissage
des règles et de la vie en

société. A nous parents de
l'aider à avancer, à maîtriser
devrait mettre en place un
petit travail de groupe sur
la prise de parole, l'écoute
le respect. Attendants de voir
ce que ça donne et refaisons

le point dans quelques temps
- Camille a RVV chez le dentiste
mardi matin

3. 2. 21 :

Camille a vu le dentiste hier, les dents sont en bonne santé. Elle veut le revoir dans 6 mois, elle contrôlera la dent noircie mais pour le moment tout va bien. Par contre, Camille a une dentition déformée par la suçotte. Il faut donc qu'on l'aide à arrêter la suçotte, je pense qu'il faut le faire progressivement. Il faut aussi arrêter les verres engants et les biboules ainsi que les paillottes. Donc laisser et verres normaux.

• Il a le nez un peu pris depuis le retour du WE.

• Il a bien dormi

13. 2. 21 :

Camille va bien, n'a pas fait de pipette. Je lui ai dit de bien penser à me la rendre. Ne pas ainsi que les livres d'école.

26. 2. 21 :

Camille a bien dormi, de réveille juste pour faire pipi.

Beaucoup de caprices et de colères cette semaine.

Pour les vacances cette été semaines 29/30 et 33/34 pour toi.

3 Mars 2021

• Bien dormi mais endormissement à 21h et réveil 6h.
• A eu son soulage.

12 Mars 21

Mardi, Camille a vu le Dr Navas il le reverra le 8/09. Il se pose la question de l'amygdaléctomie car elles sont très grasses et se touchent. Ce qui le fait baver, ronfler donc un sommeil agité et peut le gêner pour manger même s'il s'efforce de mâcher en mains. On arrête l'air mais il faut continuer le lavage de nez et le faire 2 semaines.

Moins de colères et de caprices cette semaine.

A bien dormi.

17 Mars 21

Réveil à 7h
S'est levé à 1h cette nuit mais n'est redormi facilement

26 Mars 21

Réveil à 6h30, il a toujours le nez pris mais avec le lavage de nez il se libère bien, par contre il a la peau du visage asséchée.

Li joint un chèque de 50,50€ qui correspond au remboursement de la taxe foncière fait par les impôts.

J'ai donné l'autorisation pour le test balnéaire lundi à l'école.

31 Mars

Réveil à 6h30
Endormissement compliqué depuis dimanche soir certainement dû au chgt d'heure.

31 mars

sieste 14H-16H

9 Avril 21

Réveil à 7H

A des mal à aller au lit le
soir depuis le changement
d'heure.

Il est en plein dans l'appren-
tissage de la frustration et
a des mal avec le non.

Il a également essayé de
me mettre un coup de pied.

11/04/21

Camille fait du vélo
dans roulettes. Promété

nocturne pas encore OK.

sieste 13H30-16H - réveil

à 9H dom et 8H dim - de.

réveil 1 fois de la nuit

en général.

Pourrais je avoir un retour
sur mon dernier mail;

- accord de communiquer la
date de délibéré

- accord sur les termes d'un
arrangement amiable et
le prix de Agathe et Lévi
si jamais il intervient

PS: a eu douche samedi
soir + accident pipi à la
suite

- Réveil à 8^h ce matin et entre 7^h et 8^h cette semaine
- S'endort vers 21^h après de multiples histoires et chansons
- pas de bieste aujourd'hui
- a eu 1 bain cet après-midi
- se réveille vers 14^h30 facilement et se rendort facilement.

Je passe devant le JAF le 6 mai, je reviendrai vers toi dès que j'en sais plus.

- 25/04 la date du JAF
- Marc pour la nuit ac
 - Eut de bonne nuit ac 1H30 et SH
 - un réveil facile
 - se rendort facilement
 - Gros progrès ci
 - Marche très bien en
 - non - \approx BH
 - A été bien à table men -
 - je plein de choses différentes
 - 2 coliers cette semaine quand il n'avait pas fait sa sieste
 - Demande beaucoup d'attention et d'affection
 - Dernière douche hier soir
 - Sieste 1H30 aujourd'hui
 - + goûter un peu tardif 17H15

28 Avril.

• Nuit complète mais s'endort à 21h45 / 22h, n'arrête pas de se lever pour dormir avec moi. Est-ce qu'il fait la même chose chez toi?

• La rentière s'est bien passée il est retourné à l'école avec le boursier.

• Le matin réveillé à 6h30. Pas eu le temps de se laver les dents.

28/04

• Irritable et colérique

ce matin

- mieux après 21h30 aussi

- 14h-16h30

- Il veut me voir de ma

chambre qd il se réveille la nuit, je le garde 5/10 minutes et le recouche ds son lit.

7 Mai 21 =

• Si j'ai de nouveau besoin un mercredi en urgence je le le dérai.

• Délibéré à partir du 10.06

• Camille va bien. Le we dernier, a fait le sieste dit avec moi, dans man de lui faire faire sa sieste dans son lit et ça fait un moment que ça dure. Est-ce que chez toi il fait ça? Ça fait un moment que ça dure.

• Ça fait un sieste seul dans sa chambre.

09/05/21

- reveil 8H30

- pas de sushi aydh
- merci pour la date de
délivrance

- dernier douche hier soir

- cheque pour la photo de
classe à donner à la mai-
tresse STP

- je te propose de faire la
point sur les habitudes de

Camille mercredi à 18H ma
soeur sera présente

12 mai 21

- A bien dormi

- Difficile à l'école les 2 jours
des animateurs, très
excité et a même tapé
les copains, puis à la
maison pas plus que
d'habitude

- Je ne suis pas dispo
à 18H ce soir, on peut se
faire un point le prochain

we et je pense qu'on
peut le faire ~~entière~~
parent, pas besoin d'en
trevs à mon avis, et
c'est mieux pour Camille
de voir ses parents discuter
normalement. Sinon

je fais un topo complet de le
soit dans ses habitudes par
ce que j'aimerais bien mettre
en place pour bien mettre
à 7H il dormirait encore.

12/05/21

- comportement globalement correct afdh, un peu plus capricieuse que d'ab-

• Reste 14H / 15H30

- dimanche prochain me souviens, ce serait quel mm bien que ma sœur soit là car tout m'a très intéressé à être dit devant Camille et elle pourra s'occuper de lui pendant la discussion. Ça me change un peu au fait qu'il verra ça même et on n'a rien dit

En m'expliquant et on pour-
na à la fin lui expliquer
tous les devoirs les choses
qui lui sont destinées

21 mai 21

J'ai la photo de l'école, je le
la donne lundi soir.

Cette semaine Camille a eu
zéro écart. Il ne demandait
que les dessins animés et ne
jouait plus beaucoup. Je vais
continuer encore quelques rps
car les bénéfices commencent
à se faire ressentir. Il
s'endort de nouveau dans
sa chambre, m'écoute dans
et joue de nouveau mieux
sa chambre.

• Il a le nez un peu pris.

Hier soir couché 21^h, ne s'est pas rélevé. Il est venu me rejoindre en milieu de nuit. A 7^h il dort encore.

Si un jour tu veux l'emmener à son cours de dessin c'est le samedi matin de 10^h à 11^h. A la maison il a son casque intégrale et ses protections.

26 Mai :

- Nuit complète.

4 Juin :

- Camille va bien, il s'endort vers 21^h et fait des nuits sans se lever pour venir me rejoindre.

- N'a pas regardé la TV, il l'a demandé de - en -.

- J'ai vu la maîtresse hier,

L'altération de la dernière fois est toujours valable.

- Je vois mon coiffeur de la main je prends RDV pour Camille.

- 9 juin 21

Nuit complète, s'est endormi vers 20^h45.

23.06.21

Réveil à 5^h30, a fait 9T un cauchemar.

18.07.21

L'appel court jusqu'au
12.08 pour Laurent. Je le
donnerai donc une reprise
après cette date.

Camille va bien, il s'endort
un peu plus tard depuis le
début des vacances 21h30-22h
Il fait des nuits sans se
réveiller et se lève entre 8h
et 9h. A peu fait la sieste
Il a un peu recommencé à
regarder les dessins animés
mais à la rentree, je continue-
rai à lui supprimer, je tiens
que ça le met dans un état
d'excitation.

Il a été dévoré par les
mouhiques hier soir.

15.08.21

Camille va bien.
Beaucoup d'accidents de
pipi dans le slip sur les

15 jours
s'est réveillé toutes les
nuits une à deux fois.

A réussi à faire des siestes
en tombant de fatigue dans
le canapé.

Aujourd'hui a fait 9H de voiture

Concernant la garde de Camille,
je veux bien prolonger le
week jusqu'au lundi matin, à
partir de septembre. Pour le
reste, il est trop petit.

Point situation Boite de réception x

 **Grégoire Ravaz** <gregory.ravaz@gmail.com>
À chloe.marcoz ▾

Bonjour

Je voudrais savoir si il est possible d'avoir une copie du rapport de fin de suivi que vous rédigé à mon sujet au cas où mon avocate jugerait utile de le produire lors de ma procédure JAF.

Je tenais également à vous informer que j'ai été amené à revoir Mme Leconte dans le cadre des transferts de mon fils et que les choses se passent bien.

Merci

Cdt

jeu. 8 avr. 13:47



 **MARCOZ Chloé** <Chloe.Marcoz@justice.fr>
À moi ▾

Bonjour Monsieur Ravaz,

Je suis désolée mais seul le JAP peut être destinataire des rapports du SPIP. Après m'être renseignée, la seule solution serait que le JAF demande au JAP de lui transmettre mon rapport de fin de mesure.

Je viens de relire le rapport et ça pourrait tout à fait être dans votre intérêt qu'il soit connu par le JAF puisqu'il est tout à fait positif et conclue par le fait que votre projet de récupérer une garde alternée vous tiennne à cœur. Mais je ne suis pas habilitée à vous le transmettre.

Bonne continuation ,

Cordialement,

« Attachés aux valeurs de la Fonction publique, les agents du SPIP de Chambéry contestent les modalités d'application de la Loi de Transformation de la Fonction Publique par le ministère de la Justice »

Chloé Marcoz
Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation Chambéry

Ligne directe : 04 79 68 52 19
Standard : 04 79 68 51 90
Fax : 04 79 68 51 99

De : Grégoire Ravaz [mailto:gregory.ravaz@gmail.com]
Envoyé : jeudi 8 avril 2021 13:47
À : MARCOZ Chloé
Objet : Point situation

 **Grégoire Ravaz** <gregory.ravaz@gmail.com>
À MARCOZ ▾

Je vous remercie pour ces informations.

Cdt

jeu. 8 avr. 14:04



COGNIN

 CCAL DE L EPINE
 73160 COGNIN

 Téléphone : 04 57 36 30 10
 Suivi par : Delphine PERRET
 Références : F5736877/4910282/5917617
 Date d'édition : 17/04/2020

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL

M RAVAZ GREGORY

Ces charges correspondant à celles d'un prêt intégralement versé en une seule fois.

PH PRIMO REPORT							
Montant du prêt :	184 962,03 EUR	Première échéance d'amortissement (hors acc.) :	690,85 EUR				
Taux d'intérêt:	1,280%	Périodicité :	Mensuelle				
Durée totale :	300 mois	Quantième :	7				
Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
Amortissement d'une durée de 300 mois (Périodicité Mensuelle)							
1	759,44	493,56	197,29	68,59	0,00	184 468,47	
2	759,44	494,27	196,76	68,41	0,00	183 974,20	
3	759,44	494,98	196,24	68,22	0,00	183 479,22	
4	759,44	495,69	195,71	68,04	0,00	182 983,53	
5	759,44	496,40	195,18	67,86	0,00	182 487,13	
6	759,44	497,11	194,66	67,67	0,00	181 990,02	
7	759,44	497,83	194,12	67,49	0,00	181 492,19	
8	759,44	498,54	193,60	67,30	0,00	180 993,65	
9	759,44	499,26	193,06	67,12	0,00	180 494,39	
10	759,44	499,98	192,53	66,93	0,00	179 994,41	
11	759,44	500,70	191,99	66,75	0,00	179 493,71	
12	759,44	501,42	191,46	66,56	0,00	178 992,29	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			2 332,60	810,94	0,00		

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COÛT ASSURANCES (en EUR)	COÛT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
13	759,44	502,14	190,92	66,38	0,00	178 490,15
14	759,44	502,86	190,39	66,19	0,00	177 987,29
15	759,44	503,58	189,86	66,00	0,00	177 483,71
16	759,44	504,31	189,31	65,82	0,00	176 979,40
17	759,44	505,03	188,78	65,63	0,00	176 474,37
18	759,44	505,76	188,24	65,44	0,00	175 968,61
19	759,44	506,49	187,69	65,26	0,00	175 462,12
20	759,44	507,21	187,16	65,07	0,00	174 954,91
21	759,44	507,94	186,62	64,88	0,00	174 446,97
22	759,44	508,67	186,08	64,69	0,00	173 938,30
23	759,44	509,40	185,54	64,50	0,00	173 428,90
24	759,44	510,14	184,99	64,31	0,00	172 918,76
Intérêts et accessoires dus dans la période :			2 255,58	784,17	0,00	
25	759,44	510,87	184,45	64,12	0,00	172 407,89
26	759,44	511,60	183,91	63,93	0,00	171 896,29
27	759,44	512,34	183,36	63,74	0,00	171 383,95
28	759,44	513,08	182,81	63,55	0,00	170 870,87
29	759,44	513,81	182,27	63,36	0,00	170 357,06
30	759,44	514,55	181,72	63,17	0,00	169 842,51
31	759,44	515,29	181,17	62,98	0,00	169 327,22
32	759,44	516,03	180,62	62,79	0,00	168 811,19
33	759,44	516,77	180,07	62,60	0,00	168 294,42
34	759,44	517,52	179,51	62,41	0,00	167 776,90
35	759,44	518,26	178,96	62,22	0,00	167 258,64
36	759,44	519,01	178,40	62,03	0,00	166 739,63
Intérêts et accessoires dus dans la période :			2 177,25	756,90	0,00	
37	759,44	519,75	177,86	61,83	0,00	166 219,88
38	759,44	520,50	177,30	61,64	0,00	165 699,38
39	759,44	521,25	176,74	61,45	0,00	165 178,13
40	759,44	522,00	176,19	61,25	0,00	164 656,13
41	759,44	522,75	175,63	61,06	0,00	164 133,38
42	759,44	523,50	175,07	60,87	0,00	163 609,88
43	759,44	524,25	174,52	60,67	0,00	163 085,63
44	759,44	525,00	173,96	60,48	0,00	162 560,63
45	759,44	525,76	173,40	60,28	0,00	162 034,87
46	759,44	526,51	172,84	60,09	0,00	161 508,36
47	759,44	527,27	172,28	59,89	0,00	160 981,09
48	759,44	528,03	171,71	59,70	0,00	160 453,06
Intérêts et accessoires dus dans la période :			2 097,50	729,21	0,00	

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
49	759,44	528,79	171,15	59,50	0,00	159 924,27
50	759,44	529,55	170,58	59,31	0,00	159 394,72
51	759,44	530,31	170,02	59,11	0,00	158 864,41
52	759,44	531,07	169,46	58,91	0,00	158 333,34
53	759,44	531,84	168,88	58,72	0,00	157 801,50
54	759,44	532,60	168,32	58,52	0,00	157 268,90
55	759,44	533,37	167,75	58,32	0,00	156 735,53
56	759,44	534,13	167,19	58,12	0,00	156 201,40
57	759,44	534,90	166,62	57,92	0,00	155 666,50
58	759,44	535,67	166,04	57,73	0,00	155 130,83
59	759,44	536,44	165,47	57,53	0,00	154 594,39
60	759,44	537,21	164,90	57,33	0,00	154 057,18
Intérêts et accessoires dus dans la période :			2 016,38	701,02	0,00	
61	759,44	537,98	164,33	57,13	0,00	153 519,20
62	759,44	538,76	163,75	56,93	0,00	152 980,44
63	759,44	539,53	163,18	56,73	0,00	152 440,91
64	759,44	540,31	162,60	56,53	0,00	151 900,60
65	759,44	541,08	162,03	56,33	0,00	151 359,52
66	759,44	541,86	161,45	56,13	0,00	150 817,66
67	759,44	542,64	160,87	55,93	0,00	150 275,02
68	759,44	543,42	160,29	55,73	0,00	149 731,60
69	759,44	544,20	159,71	55,53	0,00	149 187,40
70	759,44	544,98	159,14	55,32	0,00	148 642,42
71	759,44	545,77	158,55	55,12	0,00	148 096,65
72	759,44	546,55	157,97	54,92	0,00	147 550,10
Intérêts et accessoires dus dans la période :			1 933,87	672,33	0,00	
73	759,44	547,34	157,38	54,72	0,00	147 002,76
74	759,44	548,12	156,81	54,51	0,00	146 454,64
75	759,44	548,91	156,22	54,31	0,00	145 905,73
76	759,44	549,70	155,63	54,11	0,00	145 356,03
77	759,44	550,49	155,05	53,90	0,00	144 805,54
78	759,44	551,28	154,46	53,70	0,00	144 254,26
79	759,44	552,07	153,88	53,49	0,00	143 702,19
80	759,44	552,87	153,28	53,29	0,00	143 149,32
81	759,44	553,66	152,70	53,08	0,00	142 595,66
82	759,44	554,46	152,10	52,88	0,00	142 041,20
83	759,44	555,26	151,51	52,67	0,00	141 485,94
84	759,44	556,05	150,92	52,47	0,00	140 929,89
Intérêts et accessoires dus dans la période :			1 849,94	643,13	0,00	

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
85	759,44	556,85	150,33	52,26	0,00	140 373,04	
86	759,44	557,65	149,73	52,06	0,00	139 815,39	
87	759,44	558,46	149,13	51,85	0,00	139 256,93	
88	759,44	559,26	148,54	51,64	0,00	138 697,67	
89	759,44	560,06	147,95	51,43	0,00	138 137,61	
90	759,44	560,87	147,34	51,23	0,00	137 576,74	
91	759,44	561,67	146,75	51,02	0,00	137 015,07	
92	759,44	562,48	146,15	50,81	0,00	136 452,59	
93	759,44	563,29	145,55	50,60	0,00	135 889,30	
94	759,44	564,10	144,95	50,39	0,00	135 325,20	
95	759,44	564,91	144,35	50,18	0,00	134 760,29	
96	759,44	565,72	143,75	49,97	0,00	134 194,57	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			1 764,52	613,44	0,00		
97	759,44	566,54	143,14	49,76	0,00	133 628,03	
98	759,44	567,35	142,54	49,55	0,00	133 060,68	
99	759,44	568,17	141,93	49,34	0,00	132 492,51	
100	759,44	568,98	141,33	49,13	0,00	131 923,53	
101	759,44	569,80	140,72	48,92	0,00	131 353,73	
102	759,44	570,62	140,11	48,71	0,00	130 783,11	
103	759,44	571,44	139,50	48,50	0,00	130 211,67	
104	759,44	572,26	138,89	48,29	0,00	129 639,41	
105	759,44	573,08	138,29	48,07	0,00	129 066,33	
106	759,44	573,91	137,67	47,86	0,00	128 492,42	
107	759,44	574,73	137,06	47,65	0,00	127 917,69	
108	759,44	575,56	136,44	47,44	0,00	127 342,13	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			1 677,62	583,22	0,00		
109	759,44	576,39	135,83	47,22	0,00	126 765,74	
110	759,44	577,21	135,22	47,01	0,00	126 188,53	
111	759,44	578,04	134,61	46,79	0,00	125 610,49	
112	759,44	578,87	133,99	46,58	0,00	125 031,62	
113	759,44	579,71	133,36	46,37	0,00	124 451,91	
114	759,44	580,54	132,75	46,15	0,00	123 871,37	
115	759,44	581,37	132,13	45,94	0,00	123 290,00	
116	759,44	582,21	131,51	45,72	0,00	122 707,79	
117	759,44	583,05	130,89	45,50	0,00	122 124,74	
118	759,44	583,89	130,26	45,29	0,00	121 540,85	
119	759,44	584,73	129,64	45,07	0,00	120 956,12	
120	759,44	585,57	129,02	44,85	0,00	120 370,55	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			1 589,21	552,49	0,00		

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUÛ ASSURANCES (en EUR)	COUÛ AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
121	759,44	586,41	128,39	44,64	0,00	119 784,14	
122	759,44	587,25	127,77	44,42	0,00	119 196,89	
123	759,44	588,09	127,15	44,20	0,00	118 608,80	
124	759,44	588,94	126,52	43,98	0,00	118 019,86	
125	759,44	589,79	125,88	43,77	0,00	117 430,07	
126	759,44	590,63	125,26	43,55	0,00	116 839,44	
127	759,44	591,48	124,63	43,33	0,00	116 247,96	
128	759,44	592,33	124,00	43,11	0,00	115 655,63	
129	759,44	593,19	123,36	42,89	0,00	115 062,44	
130	759,44	594,04	122,73	42,67	0,00	114 468,40	
131	759,44	594,89	122,10	42,45	0,00	113 873,51	
132	759,44	595,75	121,46	42,23	0,00	113 277,76	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			1 499,25	521,24	0,00		
133	759,44	596,60	120,83	42,01	0,00	112 681,16	
134	759,44	597,46	120,19	41,79	0,00	112 083,70	
135	759,44	598,32	119,56	41,56	0,00	111 485,38	
136	759,44	599,18	118,92	41,34	0,00	110 886,20	
137	759,44	600,04	118,28	41,12	0,00	110 286,16	
138	759,44	600,90	117,64	40,90	0,00	109 685,26	
139	759,44	601,77	117,00	40,67	0,00	109 083,49	
140	759,44	602,63	116,36	40,45	0,00	108 480,86	
141	759,44	603,50	115,71	40,23	0,00	107 877,36	
142	759,44	604,37	115,07	40,00	0,00	107 272,99	
143	759,44	605,24	114,42	39,78	0,00	106 667,75	
144	759,44	606,11	113,77	39,56	0,00	106 061,64	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			1 407,75	489,41	0,00		
145	759,44	606,98	113,13	39,33	0,00	105 454,66	
146	759,44	607,85	112,48	39,11	0,00	104 846,81	
147	759,44	608,72	111,84	38,88	0,00	104 238,09	
148	759,44	609,60	111,19	38,65	0,00	103 628,49	
149	759,44	610,47	110,54	38,43	0,00	103 018,02	
150	759,44	611,35	109,89	38,20	0,00	102 406,67	
151	759,44	612,23	109,23	37,98	0,00	101 794,44	
152	759,44	613,11	108,58	37,75	0,00	101 181,33	
153	759,44	613,99	107,93	37,52	0,00	100 567,34	
154	759,44	614,87	107,28	37,29	0,00	99 952,47	
155	759,44	615,76	106,61	37,07	0,00	99 336,71	
156	759,44	616,64	105,96	36,84	0,00	98 720,07	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			1 314,66	457,05	0,00		

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
157	759,44	617,53	105,30	36,61	0,00	98 102,54	
158	759,44	618,42	104,64	36,38	0,00	97 484,12	
159	759,44	619,31	103,98	36,15	0,00	96 864,81	
160	759,44	620,20	103,32	35,92	0,00	96 244,61	
161	759,44	621,09	102,66	35,69	0,00	95 623,52	
162	759,44	621,98	102,00	35,46	0,00	95 001,54	
163	759,44	622,88	101,33	35,23	0,00	94 378,66	
164	759,44	623,77	100,67	35,00	0,00	93 754,89	
165	759,44	624,67	100,00	34,77	0,00	93 130,22	
166	759,44	625,57	99,33	34,54	0,00	92 504,65	
167	759,44	626,46	98,68	34,30	0,00	91 878,19	
168	759,44	627,37	98,00	34,07	0,00	91 250,82	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			1 219,91	424,12	0,00		
169	759,44	628,27	97,33	33,84	0,00	90 622,55	
170	759,44	629,17	96,66	33,61	0,00	89 993,38	
171	759,44	630,07	96,00	33,37	0,00	89 363,31	
172	759,44	630,98	95,32	33,14	0,00	88 732,33	
173	759,44	631,89	94,65	32,90	0,00	88 100,44	
174	759,44	632,80	93,97	32,67	0,00	87 467,64	
175	759,44	633,71	93,29	32,44	0,00	86 833,93	
176	759,44	634,62	92,62	32,20	0,00	86 199,31	
177	759,44	635,53	91,94	31,97	0,00	85 563,78	
178	759,44	636,44	91,27	31,73	0,00	84 927,34	
179	759,44	637,36	90,59	31,49	0,00	84 289,98	
180	759,44	638,27	89,91	31,26	0,00	83 651,71	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			1 123,55	390,62	0,00		
181	759,44	639,19	89,23	31,02	0,00	83 012,52	
182	759,44	640,11	88,55	30,78	0,00	82 372,41	
183	759,44	641,03	87,86	30,55	0,00	81 731,38	
184	759,44	641,95	87,18	30,31	0,00	81 089,43	
185	759,44	642,87	86,50	30,07	0,00	80 446,56	
186	759,44	643,80	85,81	29,83	0,00	79 802,76	
187	759,44	644,72	85,13	29,59	0,00	79 158,04	
188	759,44	645,65	84,44	29,35	0,00	78 512,39	
189	759,44	646,58	83,74	29,12	0,00	77 865,81	
190	759,44	647,51	83,05	28,88	0,00	77 218,30	
191	759,44	648,44	82,36	28,64	0,00	76 569,86	
192	759,44	649,37	81,68	28,39	0,00	75 920,49	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			1 025,53	356,53	0,00		

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
193	759,44	650,30	80,99	28,15	0,00	75 270,19	
194	759,44	651,24	80,29	27,91	0,00	74 618,95	
195	759,44	652,18	79,59	27,67	0,00	73 966,77	
196	759,44	653,11	78,90	27,43	0,00	73 313,66	
197	759,44	654,05	78,20	27,19	0,00	72 659,61	
198	759,44	654,99	77,51	26,94	0,00	72 004,62	
199	759,44	655,93	76,81	26,70	0,00	71 348,69	
200	759,44	656,88	76,10	26,46	0,00	70 691,81	
201	759,44	657,82	75,41	26,21	0,00	70 033,99	
202	759,44	658,77	74,70	25,97	0,00	69 375,22	
203	759,44	659,71	74,00	25,73	0,00	68 715,51	
204	759,44	660,66	73,30	25,48	0,00	68 054,85	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			925,80	321,84	0,00		
205	759,44	661,61	72,59	25,24	0,00	67 393,24	
206	759,44	662,56	71,89	24,99	0,00	66 730,68	
207	759,44	663,51	71,18	24,75	0,00	66 067,17	
208	759,44	664,47	70,47	24,50	0,00	65 402,70	
209	759,44	665,42	69,77	24,25	0,00	64 737,28	
210	759,44	666,38	69,05	24,01	0,00	64 070,90	
211	759,44	667,34	68,34	23,76	0,00	63 403,56	
212	759,44	668,30	67,63	23,51	0,00	62 735,26	
213	759,44	669,26	66,92	23,26	0,00	62 066,00	
214	759,44	670,22	66,20	23,02	0,00	61 395,78	
215	759,44	671,18	65,49	22,77	0,00	60 724,60	
216	759,44	672,15	64,77	22,52	0,00	60 052,45	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			824,30	286,58	0,00		
217	759,44	673,11	64,06	22,27	0,00	59 379,34	
218	759,44	674,08	63,34	22,02	0,00	58 705,26	
219	759,44	675,05	62,62	21,77	0,00	58 030,21	
220	759,44	676,02	61,90	21,52	0,00	57 354,19	
221	759,44	676,99	61,18	21,27	0,00	56 677,20	
222	759,44	677,97	60,45	21,02	0,00	55 999,23	
223	759,44	678,94	59,73	20,77	0,00	55 320,29	
224	759,44	679,92	59,01	20,51	0,00	54 640,37	
225	759,44	680,89	58,29	20,26	0,00	53 959,48	
226	759,44	681,87	57,56	20,01	0,00	53 277,61	
227	759,44	682,85	56,83	19,76	0,00	52 594,76	
228	759,44	683,84	56,10	19,50	0,00	51 910,92	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			721,07	250,68	0,00		

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
229	759,44	684,82	55,37	19,25	0,00	51 226,10
230	759,44	685,80	54,64	19,00	0,00	50 540,30
231	759,44	686,79	53,91	18,74	0,00	49 853,51
232	759,44	687,78	53,17	18,49	0,00	49 165,73
233	759,44	688,76	52,45	18,23	0,00	48 476,97
234	759,44	689,75	51,71	17,98	0,00	47 787,22
235	759,44	690,75	50,97	17,72	0,00	47 096,47
236	759,44	691,74	50,24	17,46	0,00	46 404,73
237	759,44	692,73	49,50	17,21	0,00	45 712,00
238	759,44	693,73	48,76	16,95	0,00	45 018,27
239	759,44	694,73	48,02	16,69	0,00	44 323,54
240	759,44	695,72	47,28	16,44	0,00	43 627,82
Intérêts et accessoires dus dans la période :			616,02	214,16	0,00	
241	759,44	696,73	46,53	16,18	0,00	42 931,09
242	759,44	697,73	45,79	15,92	0,00	42 233,36
243	759,44	698,73	45,05	15,66	0,00	41 534,63
244	759,44	699,73	44,31	15,40	0,00	40 834,90
245	759,44	700,74	43,56	15,14	0,00	40 134,16
246	759,44	701,75	42,81	14,88	0,00	39 432,41
247	759,44	702,76	42,06	14,62	0,00	38 729,65
248	759,44	703,77	41,31	14,36	0,00	38 025,88
249	759,44	704,78	40,56	14,10	0,00	37 321,10
250	759,44	705,79	39,81	13,84	0,00	36 615,31
251	759,44	706,81	39,05	13,58	0,00	35 908,50
252	759,44	707,82	38,30	13,32	0,00	35 200,68
Intérêts et accessoires dus dans la période :			509,14	177,00	0,00	
253	759,44	708,84	37,55	13,05	0,00	34 491,84
254	759,44	709,86	36,79	12,79	0,00	33 781,98
255	759,44	710,88	36,03	12,53	0,00	33 071,10
256	759,44	711,90	35,28	12,26	0,00	32 359,20
257	759,44	712,92	34,52	12,00	0,00	31 646,28
258	759,44	713,95	33,75	11,74	0,00	30 932,33
259	759,44	714,97	33,00	11,47	0,00	30 217,36
260	759,44	716,00	32,23	11,21	0,00	29 501,36
261	759,44	717,03	31,47	10,94	0,00	28 784,33
262	759,44	718,06	30,71	10,67	0,00	28 066,27
263	759,44	719,09	29,94	10,41	0,00	27 347,18
264	759,44	720,13	29,17	10,14	0,00	26 627,05
Intérêts et accessoires dus dans la période :			400,44	139,21	0,00	

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
265	759,44	721,16	28,41	9,87	0,00	25 905,89	
266	759,44	722,20	27,63	9,61	0,00	25 183,69	
267	759,44	723,24	26,86	9,34	0,00	24 460,45	
268	759,44	724,28	26,09	9,07	0,00	23 736,17	
269	759,44	725,32	25,32	8,80	0,00	23 010,85	
270	759,44	726,36	24,55	8,53	0,00	22 284,49	
271	759,44	727,41	23,77	8,26	0,00	21 557,08	
272	759,44	728,45	23,00	7,99	0,00	20 828,63	
273	759,44	729,50	22,22	7,72	0,00	20 099,13	
274	759,44	730,55	21,44	7,45	0,00	19 368,58	
275	759,44	731,60	20,66	7,18	0,00	18 636,98	
276	759,44	732,65	19,88	6,91	0,00	17 904,33	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			289,83	100,73	0,00		
277	759,44	733,70	19,10	6,64	0,00	17 170,63	
278	759,44	734,76	18,31	6,37	0,00	16 435,87	
279	759,44	735,81	17,54	6,09	0,00	15 700,06	
280	759,44	736,87	16,75	5,82	0,00	14 963,19	
281	759,44	737,93	15,96	5,55	0,00	14 225,26	
282	759,44	738,99	15,17	5,28	0,00	13 486,27	
283	759,44	740,05	14,39	5,00	0,00	12 746,22	
284	759,44	741,12	13,59	4,73	0,00	12 005,10	
285	759,44	742,18	12,81	4,45	0,00	11 262,92	
286	759,44	743,25	12,01	4,18	0,00	10 519,67	
287	759,44	744,32	11,22	3,90	0,00	9 775,35	
288	759,44	745,39	10,42	3,63	0,00	9 029,96	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			177,27	61,64	0,00		
289	759,44	746,46	9,63	3,35	0,00	8 283,50	
290	759,44	747,53	8,84	3,07	0,00	7 535,97	
291	759,44	748,61	8,04	2,79	0,00	6 787,36	
292	759,44	749,68	7,24	2,52	0,00	6 037,68	
293	759,44	750,76	6,44	2,24	0,00	5 286,92	
294	759,44	751,84	5,64	1,96	0,00	4 535,08	
295	759,44	752,92	4,84	1,68	0,00	3 782,16	
296	759,44	754,00	4,04	1,40	0,00	3 028,16	
297	759,44	755,09	3,23	1,12	0,00	2 273,07	
298	759,44	756,17	2,43	0,84	0,00	1 516,90	
299	759,44	757,26	1,62	0,56	0,00	759,64	
300	759,44	759,64	-0,48	0,28	0,00	0,00	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			61,51	21,81	0,00		
Total	227 832,00	184 962,03	31 810,50	11 059,47	0,00		

Bon pour acceptation

COGNIN

CCAL DE L EPINE
73160 COGNIN
Téléphone 04 57 36 30 10
Suivi par Delphine PERRET
Référence F5736877-2/4910282

OFFRE DE CREDIT(S) IMMOBILIER(S)

Date de l'offre : 17/04/2020
Valable 30 jours à compter de la date de réception de l'offre

La présente offre, soumise aux articles L313-1 et suivants du code de la consommation, est faite aux conditions particulières ainsi qu'aux conditions générales et aux éventuelles conditions spécifiques ci-après.

Les conditions particulières prévaudront dans tous les cas sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques primeront les conditions générales lorsqu'elles traiteront de la même matière.

ENTRE LES SOUSSIGNES

PRETEUR

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES - CERA (Caisse d'épargne Rhône Alpes), Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital de 1 150 000 000 euros, dont le siège social est situé 116, Cours Lafayette - BP 3276 - 69404 LYON cedex 03, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 384 006 029, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 760.

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

Monsieur GREGORY RAVAZ Né(e) le 16/12/1984 à CHAMBERY
Situation de famille : Séparé
Demeurant: 23 RUE JUIVERIE
73000 CHAMBERY

Ci-après dénommé(e)(s) l' "Emprunteur" même en cas de pluralité d'emprunteurs,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet du(des) prêt(s)

Ce(s) prêt(s) est(sont) destiné(s) à financer:

- Logement existant sans travaux

13 C RUE DE BOIGNE
73000 CHAMBERY

- Résidence principale de l'emprunteur

Coût total de l'opération : 209 962,03 EUR

Apport personnel : 25 000,00 EUR

Crédit total demandé : 184 962,03 EUR

- **Notaire ou Rédacteur d'Acte** :

Maitre MONGELLAZ

73000 CHAMBERY

Tél :

Caractéristiques du(des) prêt(s)

Montant total du crédit : 184 962,03 EUR

Phases Type d'échéance	Taux débiteur Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Préfinancement Anticipation	1,280 % Fixe	36	mensuelle 07	36	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	68,59 0,00	68,59 + Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Amortissement	1,280 % Fixe	300	mensuelle 07	300	690,85	68,59 0,00	759,44
Durée totale (hors préfinancement)		300					

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

Pour connaître les montants suivants, reportez-vous au tableau d'amortissement.

- Taux Annuel Effectif Global - TAEG :	1,88 %	Durée de période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	650,00 EUR		
- Frais de Garantie : (évaluation)	2 312,03 EUR		
- Coût total de l'assurance emprunteur obligatoire :	11 059,47 EUR		
- Montant total des intérêts :	31 810,50 EUR		
- Coût total du crédit pour l'emprunteur :	45 832,00 EUR		

Les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, majoré le cas échéant des intérêts reportés, au taux débiteur du crédit stipulé ci-dessus.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

- PRELEVMT COMPTE INTERNE ETAB. : 13825-00200-04589577329-67

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date d'acceptation de l'offre
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC à la date d'acceptation de l'offre

MODALITES DE RECOUVREMENT DES INTERETS :

- Période de préfinancement : Intérêts recouverts mensuellement
- Période d'amortissement : Intérêts recouverts mensuellement

ASSURANCES

- Mr RAVAZ GREGORY

- ASSURANCE DECES-INVALIDITE

Compagnie d'assurance : CNP ASSURANCES

Type (*) : Décès/PTIA/ITT/IPT

CRD DEROG DC PTIA ITT IPT 31-35A

2220N

Quotité de prêt assuré : 100 %

Part d'assurance obligatoire : 100 %

(*) : Prestations garanties : se référer aux paragraphes concernés des dispositions de la notice d'information de l'assurance.

Prêt(s) assuré(s)	Capitaux assurés	Montant de la prime Mensuelle	Coût de l'assurance	Dont coût d'assurance obligatoire
PH PRIMO REPORT	184 962,03 EUR	(***)	11 059,47 EUR	11 059,47 EUR

*** Montant de la prime d'assurance variable pendant la durée du crédit. Pour connaître les montants des primes d'assurance, reportez-vous au tableau d'amortissement.

Le coût de l'assurance est calculé sur la durée totale du prêt, hors préfinancement. Toutefois, la durée de couverture d'assurance prend en compte la durée de la phase de préfinancement.
Assurance acceptée sans réserve.

GARANTIES

Les coûts de prises de garanties et de leurs suites sont à la charge de l'Emprunteur, de même que les frais éventuels de procuration ou de mainlevée hypothécaire totale ou partielle.

Caution société de cautionnement (convention) (réalisée sous seing privé) : CIE EUR DE GARANTIES ET CAUTIONS

Crédit	Quotité ou Montant
5917617 PH PRIMO REPORT	100,00 %

Frais de commission de cautionnement : 2 312,03 EUR

L'Emprunteur reconnaît que le prêt qui lui est accordé bénéficie du cautionnement ci-après dénommé "le Cautionnement" de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautionnements ci-après dénommée "la Compagnie", société anonyme, régie par le code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 506 079, dont le siège social est au 16 Rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 92919 La Défense Cedex, dès lors que ce Cautionnement a été retenu et la prime correspondante réglée à la Compagnie.

L'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever le montant de cette prime soit sur son compte bancaire soit sur le montant du prêt cautionné, au plus tôt dès que l'offre de prêt est devenue définitive et, au plus tard lors du premier déblocage de fonds.

La prime relative à ce Cautionnement ne donne pas lieu à restitution, même partielle, y compris en cas de remboursement anticipé total ou partiel du prêt cautionné.

L'Emprunteur s'engage à ne pas consentir de garanties sur le bien objet du prêt cautionné au profit d'un autre créancier sans l'accord préalable et écrit de la Compagnie. L'Emprunteur s'engage à informer le Prêteur et la Compagnie en cas de vente du bien financé et à rembourser le prêt.

Ces engagements constituent une condition essentielle du Cautionnement accordé par la Compagnie.

En cas d'inexécution par l'Emprunteur de ces engagements, le Prêteur en informera la Compagnie et pourra, à la demande de cette dernière ou à son initiative, prononcer la déchéance du terme du prêt.

L'Emprunteur s'engage à maintenir le bien en bon état. Il lui est recommandé de le garantir contre les risques IARD et, le cas échéant, de consentir à la Compagnie une délégation d'assurance en cas de sinistre.

En cas de défaillance de l'Emprunteur dans le remboursement du prêt et, consécutivement, d'exécution par la Compagnie de son obligation de règlement des sommes dues au Prêteur, la Compagnie exercera son recours contre l'Emprunteur, conformément aux dispositions des articles 2305 et 2306 du Code Civil, sur simple production d'une quittance justifiant du règlement effectué.

Lorsque le prêt cautionné est accordé dans une devise autre que l'euro, la Compagnie exercera son recours en euros. Les montants dus en devise seront alors convertis en euros au cours de référence publié par la Banque Centrale Européenne au jour de la déchéance du terme.

De convention expresse, l'Emprunteur et la Compagnie conviennent que le recours de cette dernière portera également sur le recouvrement des intérêts au taux conventionnel prévu au contrat de prêt, ainsi que sur tous ses accessoires.

L'Emprunteur s'engage à consentir à ses frais une hypothèque conventionnelle à première demande de la Compagnie et/ou du Prêteur dans les cas suivants :

- défaillance de l'Emprunteur dans le remboursement du prêt cautionné,
- informations erronées fournies par l'Emprunteur, directement ou par l'intermédiaire d'un prescripteur, lors de la demande de prêt, portant sur sa solvabilité, sa situation personnelle ou professionnelle ou l'objet financé et qui ont constitué des conditions déterminantes dans l'octroi du prêt et du cautionnement.

La Compagnie peut recueillir certaines informations vous concernant. Ces informations sont indispensables à la gestion de la demande de cautionnement et à l'exécution du présent contrat, et plus généralement au suivi de notre relation d'affaires.

Ces informations sont conservées pendant toute la durée de notre contrat et jusqu'à une durée de cinq (5) ans suivant la fin de ce contrat, puis systématiquement détruites. La Compagnie met en oeuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Vous pouvez à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations vous concernant, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, leur limitation, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. En outre, vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer ces droits, vous pouvez adresser un courrier au Délégué à la Protection des Données - Compagnie Européenne de Garanties et Cautionnements : 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex - dpo@c-garanties.com. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées dans la notice d'information accessible sur le site: www.c-garanties.com/rgpd.

Pour toute réclamation, l'Emprunteur peut adresser un courrier à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautionnements, Direction du marché des particuliers, 16 Rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 92919 La Défense Cedex. Si la réponse apportée ne satisfait pas l'Emprunteur, il peut également adresser un courrier à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautionnements, service réclamations, 16 Rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 92919 La Défense Cedex ou par courriel : service-reclamations@c-garanties.com.

DISPOSITION(S) PARTICULIERE(S)

Exonération d'indemnités de remboursement anticipé sauf rachat concurrence

CONDITIONS GENERALES

Définitions

Le terme « Crédit » s'applique aussi bien à un seul qu'à plusieurs crédits composant l'opération de financement et consentis sous la forme d'un prêt. Les termes « prêt » ou « Crédit » sont indifféremment utilisés dans le cadre de la présente offre.

Le terme « Taux débiteur » est le taux d'intérêt exprimé en pourcentage fixe, variable ou révisable, appliqué au capital emprunté ou au montant du crédit utilisé sur une base annuelle. Les termes « Taux débiteur » ou « taux d'intérêt » sont indifféremment utilisés dans le cadre de la présente offre.

Le terme « Emprunteur » s'applique aussi bien à un seul emprunteur qu'à des co-emprunteurs. En cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci sont tenus solidairement entre eux des obligations résultant des présentes et de leurs suites.

Champ d'application

Les conditions générales s'appliquent aux prêts consentis par le Prêteur en vue de financer les opérations suivantes :

1° Pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation :

- a) Leur acquisition en propriété ou en jouissance ;
- b) La souscription ou l'achat de parts ou actions de sociétés donnant vocation à leur attribution en propriété ou en jouissance ;
- c) Les dépenses relatives à leur construction

2° L'achat de terrains destinés à la construction des immeubles mentionnés au 1° ci-dessus.

Elles s'appliquent également aux contrats de crédits accordés à un emprunteur personne physique qui sont garantis par une hypothèque, par une autre sûreté comparable sur les biens immobiliers à usage d'habitation, ou par un droit lié à un bien immobilier à usage d'habitation. Ces contrats ainsi garantis sont notamment ceux destinés à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.

Acceptation de l'offre

Si cette offre leur convient, l'Emprunteur et la Caution éventuelle ne peuvent accepter l'offre que dix jours après qu'ils l'aient reçue soit en renvoyant l'exemplaire papier au Prêteur après avoir apposé leur signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie, le cachet de l'opérateur postal faisant foi, soit en recourant au processus de signature électronique mis en place par le Prêteur et dont l'Emprunteur a demandé à bénéficier lors de sa demande de crédit.

En recourant au processus de signature électronique mis en place par le Prêteur, la date de réception de l'offre peut être différente pour chacun des emprunteurs, étant donné que l'offre de crédit est adressée à chacun d'eux. Le point de départ de la durée de validité de l'offre de crédit est fixé à la dernière date de réception par voie électronique.

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur souhaiterait modifier les modalités de signature de son offre de crédit(s) durant sa durée de validité, il est informé que le Prêteur ne pourra pas accepter en retour une impression papier d'une offre de crédit immobilier initialement destinée à être signée électroniquement et que le Prêteur sera contraint d'envoyer l'offre sur support papier par l'intermédiaire d'un opérateur postal.

Convention de preuve

De convention expresse entre les parties, en recourant à la signature électronique dans le cadre de la souscription de son crédit immobilier ainsi que pour les opérations liées à la gestion de son crédit immobilier, l'Emprunteur reconnaît que le délai légal de réflexion de dix jours commencera à courir dès que chaque emprunteur aura cliqué sur le lien reçu par courriel l'invitant à procéder au téléchargement de l'ensemble des documents composant son offre de crédit(s) immobilier et à en accuser réception. En cliquant sur ce lien de téléchargement ainsi qu'en cliquant sur le bouton « Confirmer », l'Emprunteur reconnaît que cela manifeste la réception par ses soins de son offre de crédit immobilier. Une fois le délai de réflexion de dix jours écoulé, en recourant au processus de signature électronique mis en place par le prêteur et décrit dans les conditions contractuelles du service de signature électronique, l'Emprunteur reconnaît que ces actions manifestent son consentement au contenu dudit contrat ainsi qu'à leurs signatures et que toutes les connexions sont réputées avoir été effectuées par lui.

L'Emprunteur accepte l'enregistrement informatique des connexions et opérations réalisées dans ce cadre. Les parties acceptent que le(s) fichier(s) des connexions, traces informatiques et opérations fasse(nt) preuve entre elles, chacune des parties restant libre d'en rapporter la preuve contraire.

Formation du contrat de prêt

Le contrat de prêt sera formé dès que le Prêteur aura reçu l'acceptation des emprunteurs et des cautions, s'il y a lieu. Il deviendra définitif, sous réserve que les garanties prévues dans la présente offre aient été régularisées et dès lors que les emprunteurs auront justifié :

- de leur admission dans une assurance emprunteur lorsqu'elle aura été indiquée obligatoire aux conditions particulières de la présente offre ;
- de l'obtention des autres prêts consentis pour la même opération représentant plus de 10% du crédit total, mentionnés dans les conditions particulières de la présente offre de prêt.
- la communication par l'Emprunteur à première demande du Prêteur, de toute pièce justificative dont la production pourrait être exigée par la réglementation

Le prêt est alors soumis aux clauses et conditions générales, spécifiques et particulières du présent contrat, dont un exemplaire a été remis aux emprunteurs et aux cautions, s'il y a lieu.

Dès réception de toutes les acceptations, le Prêteur prélèvera sur le compte mentionné au contrat le montant des frais liés au prêt.

Annulation du contrat, révision du contrat

Le contrat sera résolu dans les circonstances suivantes :

- si l'acte de vente ou le contrat de prestation de services auquel le présent prêt est lié n'est pas signé dans un délai de cinq mois qui suit la date de l'acceptation de cette offre par les emprunteurs. Dans une telle hypothèse, le Prêteur conservera des frais d'étude d'un montant de 0,75% du montant du prêt, sans pouvoir excéder 150€, conformément aux dispositions du code de la consommation. Ces frais d'étude seront perçus par prélèvement ou par chèque libellé à l'ordre du Prêteur.

- lorsqu'un acte authentique doit être établi, si cet acte authentique n'est pas signé dans un délai de cinq mois qui suit l'acceptation de l'offre par les emprunteurs.

Les conditions du prêt pourront être revues par le Prêteur si le premier versement de fonds n'est pas intervenu dans le délai de cinq mois qui suit l'acceptation de l'offre par les emprunteurs ou si le versement de la totalité des fonds n'est pas intervenu dans les trente-six mois qui suivent la date du premier versement. En outre, dans cette hypothèse, le Prêteur se réserve le droit de mettre automatiquement le prêt en phase d'amortissement pour la partie réellement versée majorée éventuellement des intérêts calculés au taux du prêt.

Toutefois, ces délais pourront être prorogés, sur demande de l'Emprunteur et après accord du Prêteur.

Destination du(des) prêt(s)

L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de son objet défini aux conditions particulières et à réaliser cet objet. Le logement acquis ou financé au moyen du prêt doit respecter l'affectation mentionnée dans les conditions particulières et/ou spécifiques de l'offre de crédit(s).

Modalités de débloques de fonds

La mise à disposition des fonds ne pourra intervenir en toute hypothèse qu'après acceptation de l'offre de crédit(s) par l'Emprunteur, la régularisation des garanties prévues aux conditions particulières de l'offre de crédit(s).

a) Dans le cas d'acquisition de logements anciens ou neufs (vente clés en mains) ou de terrains, les fonds seront versés en une seule fois entre les mains du notaire chargé de la vente ou s'il s'agit d'une vente sur adjudication entre les mains du notaire ou de l'avocat en fonction de la garantie.

b) Dans le cas de construction collective (vente en l'état futur d'achèvement, vente à terme) les fonds seront versés en plusieurs tranches, soit entre les mains du notaire, au choix du Prêteur, soit entre les mains du promoteur ou de l'Emprunteur en fonction de l'avancement des travaux, sur production de l'état d'avancement des travaux.

c) Dans le cas de construction de maison individuelle (C.C.M.I contrat régi par les articles L.231-1 à L.231-13 et L.232-1 et L.232-2 du CCH), les fonds seront versés après réception de l'attestation de la garantie de livraison et de l'assurance de dommages ouvrage entre les mains de l'Emprunteur ou du constructeur, dans les limites légales et sur production de l'état d'avancement des travaux.

Le paiement entre les mains du constructeur ne pourra en outre intervenir que sur ordre écrit du maître de l'ouvrage et après information du garant à chaque appel de fonds.

d) Dans le cas de construction de maison individuelle hors champ d'application du C.C.M.I, les fonds sont débloqués au choix du Prêteur entre les mains soit de l'Emprunteur, soit de l'entrepreneur, constructeur ou promoteur au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

e) Dans le cas d'opération d'acquisition-amélioration ou d'opération d'amélioration seule, les fonds sont débloqués :

- entre les mains du notaire chargé de la vente pour la partie acquisition, s'il y a lieu

- entre les mains de l'Emprunteur ou de l'entrepreneur sur présentation des mémoires ou factures de matériaux pour la partie travaux.

Les mémoires d'architecte ou les factures provisoires établissant l'état d'avancement des travaux devront faire apparaître la raison sociale et le numéro de Siret de la ou des entreprises exécutantes.

f) Dans le cas de regroupement de crédits ou de rachat d'un prêt, les fonds seront débloqués, au choix du Prêteur, entre les mains de l'établissement prêteur initial ou du notaire.

g) Dans le cas d'acquisition de parts de SCPI, les fonds seront débloqués en une seule fois directement entre les mains du gérant de la SCPI après production du bordereau de souscription.

NB : Dans le cas d'opérations de construction ou de travaux d'amélioration, l'emprunteur reconnaît être informé par le prêteur, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, du caractère obligatoire de la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le maître d'ouvrage (conformément à l'article L.242-1 du Code des assurances), des risques d'un défaut d'assurance, des sanctions applicables (article L. 243-3 du Code des assurances) et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à fournir, sur demande du prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance susvisée et à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.

Le solde du montant du prêt ne pourra être versé qu'après production de la totalité des factures justificatives. En outre pour les opérations de construction, son versement est subordonné à la présentation de la déclaration d'achèvement des travaux ou de tout document justifiant de cet achèvement.

Le Prêteur se réserve la possibilité de subordonner tout déblocage de fonds au versement de tout ou partie de l'apport personnel de l'Emprunteur.

Modalités de remboursement

Le(s) prêt(s) est(sont) remboursable(s) à terme échu dans les conditions prévues aux conditions particulières de l'offre de crédit(s) et précisées sur le tableau d'amortissement remis aux emprunteurs. Pour les prêts à taux révisable ainsi que pour les prêts dont les échéances sont modulables, les clauses d'indexation et les modalités de remboursement sont décrites dans les conditions spécifiques à chaque type de prêt.

Lorsque le déblocage des fonds donne lieu à plusieurs versements échelonnés, la période d'amortissement du prêt, durant laquelle s'effectuera le remboursement du prêt, peut être précédée d'une période d'anticipation dite période de préfinancement et/ou période de différé selon les conditions particulières de l'offre de crédit(s).

Tout déblocage de fonds donne lieu à prélèvement d'intérêts intercalaires au taux du prêt, calculés prorata temporis du jour du déblocage effectif jusqu'au point de départ de l'amortissement du prêt et indiqués sur le tableau d'amortissement définitif.

Période d'anticipation ou de préfinancement

C'est la période comprise entre la date d'acceptation de l'offre de crédit(s) par l'Emprunteur et la date fixée comme point de départ de l'amortissement.

Les intérêts intercalaires dus sur les fonds débloqués pendant cette période, seront calculés prorata temporis au taux d'intérêt stipulé dans l'offre de crédit(s) sur la base des versements effectués et prélevés à terme échu. Le cas échéant, ils pourront être payés à la fin de la période d'anticipation ou être ajoutés au montant total du crédit indiqué dans l'offre de crédit(s).

Si au terme de la période d'anticipation, le prêt n'est pas totalement versé, le prêt passera automatiquement en amortissement sur la base du capital versé, majoré éventuellement des intérêts calculés et reportés.

Période de différé

Dans les conditions prévues par la réglementation, le Prêteur pourra consentir un différé (partiel ou total) d'amortissement.

Quel que soit le type de différé choisi par l'Emprunteur, le premier versement détermine le point de départ du différé sauf si le contrat prévoit une période de préfinancement.

Paiement des intérêts à chaque échéance en cas de différé d'amortissement du capital (différé partiel) :

Les intérêts, calculés pendant la période du différé d'amortissement, sur les sommes effectivement versées et au taux d'intérêt du prêt, sont prélevés à chaque échéance.

Capitalisation des intérêts en cas de différé d'amortissement du capital et du paiement des intérêts (différé total) :

En cas de différé total, les intérêts sont calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base des versements effectués, selon la méthode des intérêts composés.

Ils peuvent, soit être payés à la fin de la période de différé total, soit être ajoutés au montant total du crédit indiqué dans l'offre de crédit(s). Dans ce dernier cas, le total de ces intérêts et du montant total du crédit constitue le montant du prêt amortissable.

La durée de la période de différé indiquée dans l'offre de crédit(s) ne pourra en aucun cas être allongée.

Si au terme de la période de différé prévue, le prêt n'est pas totalement versé, le prêt passera automatiquement en amortissement sur la base du capital versé, majoré éventuellement des intérêts calculés et reportés.

Période d'amortissement du capital

Le point de départ de l'amortissement du prêt et les dates d'échéances sont fixés :

- le 5, 10 ou 25 de chaque mois pour les prêts conventionnés et les prêts à l'accession sociale,
- au choix de l'Emprunteur pour les autres prêts.

La date d'échéance (quantième) est indiquée dans le présent contrat.

Le point de départ de l'amortissement intervient en principe à la première date d'échéance (date utile) qui suit le versement total des fonds.

Néanmoins si le Prêteur en offre la faculté et lorsque le prêt est assorti d'une période de préfinancement, l'Emprunteur pourra, en accord avec le Prêteur, différer le point de départ de l'amortissement dans une période comprise entre la date qui suit le déblocage de la totalité des fonds et le terme de la période de préfinancement. Cette demande sera formalisée par l'Emprunteur sur le formulaire de déblocage des fonds correspondant au dernier versement du prêt.

Pendant la période d'amortissement, le remboursement du prêt se fera à terme échu, conformément au tableau d'amortissement qui sera remis à l'Emprunteur.

Taux annuel effectif global (TAEG)

Le taux annuel effectif global (TAEG) est déterminé conformément aux dispositions du Code de la consommation, en ajoutant aux intérêts, les frais, les taxes, les commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, supportés par l'Emprunteur et connus du Prêteur à la date d'émission de l'offre ou de l'avenant au contrat, ou dont le montant peut être déterminé à ces mêmes dates, et qui constituent une condition pour obtenir le Crédit ou pour l'obtenir aux conditions annoncées.

Le taux annuel effectif global (TAEG) indiqué aux conditions particulières de l'offre est calculé sur la base d'un déblocage total, immédiat et en une seule fois du montant du Crédit. Il ne tient donc pas compte des intérêts intercalaires éventuels liés notamment à une phase de préfinancement lors du financement d'une construction ou d'une vente à l'état futur d'achèvement.

Si le crédit est à taux d'intérêt variable ou révisable, le TAEG est calculé sur la base du taux, composé de la valeur de l'indice majorée de la marge telles qu'indiquées aux conditions particulières de l'offre, et qui demeurerait inchangé sur toute la durée du crédit.

Si le crédit est constitué d'une période à taux fixe puis d'une période à taux d'intérêt variable ou révisable, le taux annuel effectif global (TAEG) est calculé sur la base du taux fixe initial de la première période puis sur celui composé de la valeur de l'indice, au moment du calcul du TAEG c'est-à-dire à la date de l'émission de l'offre, majorée de la marge à compter de la date anniversaire de révision et qui demeurerait inchangé sur la durée restante du crédit, sans être inférieur au taux débiteur fixe initial.

Le taux annuel effectif global (TAEG) indiqué aux conditions particulières de l'offre peut correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur de la deuxième décimale est augmentée de 1.

Assurance Emprunteur

Lorsque le Prêteur exige la souscription à un contrat d'assurance emprunteur pour l'octroi du Crédit, sur la quotité d'assurance retenue par l'Emprunteur et les cautions éventuelles, sauf stipulations contraires figurant aux conditions particulières, seule la part d'assurance couvrant 100% du montant du prêt est obligatoire. En cas de pluralité d'emprunteurs et/ou cautions, cette part est répartie proportionnellement à la quotité d'assurance retenue par chaque tête assurée.

1) Contrat d'assurance groupe :

Lorsque l'Emprunteur adhère au contrat d'assurance groupe souscrit par le Prêteur, l'assurance prend effet dès l'acceptation de l'offre de crédit(s) par l'Emprunteur, dans les conditions indiquées dans la notice d'information remise à l'Emprunteur.

Pendant la période qui s'écoule entre la date d'effet de l'assurance, ci-dessus définie, et la date d'entrée du prêt en amortissement, une prime dite de raccordement est prélevée à terme échu sur le compte support des prélèvements mentionné dans l'offre de crédit(s).

La période de rattachement prend fin lorsque commence la période d'amortissement du prêt.

Pendant l'amortissement du prêt, les primes d'assurance sont prélevées périodiquement à terme échu sur le compte support de prélèvements, aux mêmes dates d'échéances que les remboursements du prêt.

2) Contrat d'assurance externe :

L'Emprunteur peut souscrire auprès de l'assureur de son choix une assurance avec un niveau de garantie équivalent à celui proposé par le Prêteur, dans les conditions fixées par les articles L. 313-28 et suivants du code de la consommation.

En cas d'adhésion de l'Emprunteur auprès d'une autre entreprise d'assurance que celle proposée par le Prêteur, celui-ci devra se reporter aux conditions générales fixées par le contrat d'assurance de cette entreprise.

3) Dispositions communes aux contrats groupe et aux contrats externes

a) Acceptation du bénéficiaire du contrat d'assurance

Au titre de la garantie décès du contrat d'assurance, l'Emprunteur désigne en qualité de bénéficiaire de premier rang l'établissement prêteur, à hauteur des sommes dues au titre de la présente offre de crédit(s). Le Prêteur accepte cette désignation. Toute modification de la clause bénéficiaire nécessitera l'accord écrit du Prêteur.

b) Substitution du contrat

La substitution du contrat dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'offre de crédit(s) s'effectue conformément aux dispositions du Code de la consommation et du Code des assurances (notamment l'article L. 113-12-2 du Code des assurances). En cas de résiliation du contrat d'assurance souscrit en vue de garantir le remboursement total ou partiel du montant du prêt sans accord préalable du Prêteur, celui-ci pourra prononcer la déchéance du terme du prêt dans les conditions prévues au sein de l'offre de crédit(s).

Au-delà de la période de 12 mois ci-dessus énoncée, l'Emprunteur peut résilier le contrat d'assurance tous les ans en application de l'article L. 113-12 du Code des assurances et procéder à sa substitution conformément aux dispositions du Code de la consommation.

Liste des pièces à communiquer pour effectuer la demande de substitution :

- La demande de substitution envoyée par lettre recommandée

- les Conditions Générales ou la notice d'information relative au contrat d'assurance

- les Conditions Particulières définitives et annexes au contrat permettant pour chaque prêt concerné de déterminer le bénéficiaire du contrat (prêteur en son siège social), les garanties souscrites et leurs conditions d'acceptation, les risques exclus, les montants, durées et quotités couvertes, le coût de l'assurance

Assurance du ou des biens

Sauf dans les cas où une assurance est rendue obligatoire par la réglementation, le Prêteur recommande à l'Emprunteur de souscrire auprès d'une entreprise d'assurance une assurance garantissant de tous dommages le bien objet du prêt et/ou remis en garantie. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur souscirait une telle assurance, le Prêteur sera subrogé dans les droits de l'Emprunteur au titre de l'indemnité d'assurance. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscirait pas à une telle assurance, le Prêteur attire son attention sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.

L'Emprunteur s'engage à déclarer au Prêteur par lettre recommandée tout sinistre survenu sur le bien objet du prêt.

L'Emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à fournir, sur demande du Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance des biens objet du prêt et/ou remis en garantie.

Autorisation de prélèvement

L'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever sur le compte désigné dans les conditions particulières, le montant des frais, des intérêts intercalaires, des primes d'assurance (en cas d'adhésion au contrat d'assurance de groupe), des échéances de remboursement et plus généralement de toutes sommes exigibles, et ce, dès la conclusion du contrat de crédit(s) et pendant toute sa durée.

En cas de prélèvement SEPA, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés (lettres, avis d'échéances, tableau d'amortissement, échéancier, factures...), trois jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

Remboursement anticipé

L'Emprunteur aura la faculté de demander par écrit le remboursement par anticipation de tout ou partie du prêt. En cas de remboursement partiel, celui-ci devra en tout état de cause représenter une somme égale au moins à 1/10ème du capital prêté, sauf s'il s'agit de son solde.

Le Prêteur exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité dont le montant sera égal à la valeur d'un semestre d'intérêt sur le capital faisant l'objet du remboursement anticipé, calculé au taux moyen du prêt sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.

Aucune indemnité n'est due par l'Emprunteur en cas de remboursement par anticipation lorsque le remboursement est motivé par la vente du bien immobilier faisant suite à un changement du lieu d'activité professionnelle de l'Emprunteur ou de son conjoint, par le décès ou par la cessation forcée de l'activité professionnelle de ces derniers.

Afin de pouvoir bénéficier de cette exonération légale de l'indemnité de remboursement par anticipation, les emprunteurs devront fournir au Prêteur les justificatifs attestant de leur situation conformément aux dispositions du code de la consommation.

Selon le type de prêt, le remboursement anticipé partiel donne lieu :

- soit au maintien de la durée du prêt avec réduction du montant des échéances,

- soit à une réduction de la durée du prêt sans modification du montant des échéances.

Un nouveau tableau d'amortissement sera adressé à l'Emprunteur.

Dans l'hypothèse où le prêt est un prêt à taux d'intérêt révisable et tant que l'Indice de Substitution tel que défini au paragraphe « Evénements affectant les taux ou indice de référence » ne sera pas déterminé, tout remboursement par anticipation n'interviendra qu'à titre provisionnel, le montant du remboursement définitif étant établi qu'après détermination de l'Indice de Substitution.

Engagements de l'Emprunteur

Dans l'hypothèse où le prêt serait garanti par la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ou par tout autre société de cautionnement ou si l'hypothèque n'est pas exigée préalablement à la mise en place du prêt, l'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du prêt à ne pas hypothéquer le bien objet du prêt sans l'accord écrit préalable de la Banque.

L'Emprunteur s'engage à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme, en France ou dans toute autre juridiction.

Transfert de prêt à une tierce personne

La présente offre est faite à l'Emprunteur en considération de sa personne. En conséquence, le transfert du Crédit à une tierce personne est subordonné à l'agrément du nouvel emprunteur par le Prêteur et, dans le cas de prêts soumis à une réglementation particulière, le transfert est en outre subordonné au respect des textes applicables.

Lorsque le Crédit est garanti par un cautionnement accordé par un organisme de cautionnement professionnel, le transfert du Crédit requiert en outre l'approbation préalable de cet organisme.

Mobilisation - cession - transfert des droits

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation sur la base des articles L.214-167 et suivants du Code monétaire et financier, ou à une société de crédit foncier conformément aux dispositions de l'article L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier ou à une société de financement de l'habitat conformément aux dispositions de l'article L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier, la créance résultant du ou des prêts objets des présentes, selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

L'Emprunteur ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent prêt à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent prêt et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Imputation des paiements

Dans le cas où, après mise en demeure de payer, l'Emprunteur effectuerait un versement à titre d'acompte sur la somme qui lui serait réclamée, il est convenu que l'imputation se fera d'abord sur les indemnités et frais, ensuite sur les intérêts, et enfin sur le capital, sous réserve, le cas échéant, du pouvoir d'appréciation du Tribunal.

Exigibilité anticipée - Déchéance du terme

Le prêt sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles par notification faite à l'Emprunteur dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Affectation du prêt à un objet autre que celui prévu à l'offre de crédit(s),
- Non-respect par l'Emprunteur de l'un des engagements par lui contractés avec la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ou auprès de toute autre société de cautionnement mutuel, ces engagements étant une condition essentielle du prêt et du cautionnement qui y est attaché,
- Liquidation judiciaire de l'Emprunteur, sauf poursuite de l'activité telle que prévue à l'article L.643-1 du Code de Commerce, jugement prononçant la cession à son encontre,
- Défaut de paiement des sommes exigibles en capital, intérêts et autres accessoires, quinze jours après mise en demeure de régler les sommes dues restée infructueuse,
- Falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis,
- Défaut de production imputable à l'Emprunteur, dans un délai d'un mois suivant la réquisition qui en sera faite des justifications relatives à l'affectation des fonds aux dépenses de l'opération, objet du prêt,
- Inobservation de la réglementation spécifique applicable à chaque type de prêt consenti par le Prêteur et conditionnant l'octroi de ces prêts,
- En cas d'assurance emprunteur obligatoire :
 - . Défaut de paiement des primes,
 - . Non-respect des dispositions de l'article « Assurance emprunteurs » en cas de résiliation ou de substitution du contrat d'assurance emprunteur,
 - . Absence de désignation du Prêteur comme bénéficiaire de l'assurance à hauteur des sommes dues,
- Non constitution effective des sûretés prévues au contrat,

Intérêts de retard, Poursuite et frais

1 Intérêts de retard

Toute somme en capital, intérêts et accessoires, non payée à son échéance, portera intérêt de plein droit au taux d'intérêt du prêt majoré de trois points, à compter de son exigibilité et jusqu'à la date de reprise du cours normal des remboursements.

Cette stipulation ne pourra valoir accord de délai de règlement et ne saurait nuire à l'exigibilité anticipée.

2 Poursuites et frais

En cas d'exigibilité du prêt consécutive à la résolution du contrat dans les hypothèses prévues au paragraphe "Exigibilité anticipée déchéance du terme", l'Emprunteur devra rembourser au Prêteur :

- le capital restant dû,
- les intérêts échus,
- les intérêts de retard calculés au taux d'intérêt du prêt sur le capital et les intérêts échus depuis le jour de l'exigibilité jusqu'à la date de règlement effectif,
- une indemnité dont le montant est fixé à 7% des sommes dues au titre du capital restant dû, des intérêts échus et non payés et le cas échéant des intérêts de retard.

En outre, le Prêteur exigera le remboursement, sur justification, des frais taxables résultant des poursuites qu'il serait amené à engager du fait de la défaillance de l'Emprunteur à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Dans le cadre d'une procédure d'octroi de crédit, le Prêteur consulte le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP); et, en cas d'incident de paiement caractérisé, il sera tenu de demander l'inscription d'informations concernant l'Emprunteur dans ce Fichier.

S'agissant du FICP, l'Emprunteur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès à ces informations qu'il peut exercer par courrier ou sur place auprès de la Banque de France.

Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier.

Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale,
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les cautions et/ou garants éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Caisses d'Épargne, Banque Populaire...).

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Indivisibilité et solidarité

Tout crédit consenti à plusieurs personnes sera réputé avoir lieu sous la stipulation de solidarité prévue à l'article 1313 du code civil. Le présent prêt est également réputé indivisible ; en conséquence, il y aura solidarité et indivisibilité soit entre les héritiers et représentants de l'Emprunteur, soit entre le survivant et les héritiers et représentants du prédécédé. Ces solidarité et indivisibilité auront effet sur le paiement de la dette, tant en principal qu'en intérêts, frais et accessoires. Le coût des notifications qui pourront être faites, conformément à l'article 877 du code civil, sera supporté par celui ou ceux à qui elles seront faites.

Pouvoirs

Dans la mesure où le prêt est consenti à plusieurs bénéficiaires, ceux-ci se donnent par les présentes, réciproquement, tous pouvoirs en vue de permettre la réalisation du prêt et notamment recevoir toutes sommes et donner quittance.

Contrôles et justifications diverses

L'Emprunteur s'engage à donner toutes facilités pour l'exercice du contrôle qui pourrait être effectué à la requête de l'Etat ou du Prêteur en ce qui concerne notamment l'utilisation des fonds, éventuellement par la visite de l'habitation, objet du prêt, dans des conditions fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur, et à produire tous documents et justificatifs exigés par le Prêteur.

Impôts - Taxes - Frais et accessoires

Tous droits, impôts et taxes, frais et accessoires présents et futurs relatifs au présent contrat de crédit(s) seront à la charge exclusive de l'Emprunteur.

Seront également à sa charge tous les frais et accessoires liés notamment aux opérations, modifications ou avenants réalisés à la demande de l'Emprunteur et soumis à tarification conformément aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la demande.

L'Emprunteur autorise le débit de ces sommes sur le compte de prélèvement indiqué aux conditions particulières.

Absence de renonciation aux droits

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer ou de tarder à exercer l'un des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi ne saurait être interprété comme une renonciation au droit dont il s'agit. Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Attribution de compétence

Conformément à l'article 46 du Code de procédure civile, le demandeur en justice a le choix entre le tribunal du domicile du défendeur et celui du lieu où les fonds ont été mis à la disposition de l'emprunteur.

Election de domicile

Pour l'application des présentes, les parties font élection de domicile :

- pour le Prêteur en son siège social,
- pour l'Emprunteur en son domicile,
- pour la caution en son domicile.

Langue et droit applicables

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.

La loi applicable à la présente convention est la loi française. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Démarchage

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, l'Emprunteur est informé qu'il peut s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Toutefois, malgré cette inscription, l'Emprunteur peut être démarché par téléphone par le Prêteur dès lors qu'il existe des relations contractuelles antérieures.

Autorité de tutelle

L'Autorité de tutelle chargée du contrôle des établissements de crédit est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.

Réclamation - Médiation - Litiges

En cas de réclamation, l'Emprunteur peut s'adresser à son agence, à défaut de réponse satisfaisante, au Service Relations Clientèle de la Caisse d'Épargne. A défaut d'accord, l'Emprunteur peut adresser un courrier à l'adresse suivante "Le Médiateur auprès de la FBF CS151 75422 Paris Cedex 09" ou compléter un formulaire de saisine sur le site internet du médiateur : www.lemediateur.fbf.fr, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales. Concernant l'assurance, la procédure de médiation est décrite dans la notice d'information du contrat d'assurance qui a été remise à l'Emprunteur. Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du code civil. Cette procédure de médiation est gratuite.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT

PH PRIMO REPORT

PRIMO REPORT PRET A L'HABITAT PRIMOLIS - Conditions générales spécifiques

Le présent contrat de prêt est régi par les conditions particulières, ainsi que par les conditions générales assortis de la présente. En cas d'opposition entre les conditions générales et les clauses de la présente annexe, ces dernières prévaudront.

1/ Modularité des échéances

Le prêt Habitat Primo Report est un prêt habitat permettant à l'emprunteur, grâce à la modularité des échéances, d'alléger le coût global de son opération tel que prévu initialement par réduction de la durée du crédit.

Dans le délai d'un mois précédant chaque date anniversaire du point de départ de l'amortissement du prêt, l'emprunteur, en fonction de ses possibilités financières et avec l'accord de la Caisse d'Épargne, fixera le montant de son échéance pour les douze mois à venir, sans que le montant de la nouvelle échéance puisse être inférieur au montant de l'échéance initiale et supérieur à 1,3 fois le montant de l'échéance précédente.

La Caisse d'Épargne, en cas de modification du montant de l'échéance, adressera à l'emprunteur sur sa demande, le nouveau tableau d'amortissement du prêt.

A défaut de manifestation de volonté de l'emprunteur dans le délai précité, la Caisse d'Épargne appliquera l'échéance de l'année précédente. En cas d'impayé, l'emprunteur ne disposera plus de sa faculté de modification d'échéance.

Dans le cadre d'un prêt garanti par la caution d'une personne physique ou morale, il est expressément convenu que la caution, appelée à se substituer à l'emprunteur défaillant, échéance par échéance lorsque la Caisse d'Épargne n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, ne sera tenue que pour le montant de l'échéance initiale, figurant sur l'offre de prêt et accepté par elle.

En cas de prise en charge par la compagnie d'assurances des échéances de remboursement du prêt, au titre de l'Incapacité de travail ou au titre de l'assurance chômage, y compris pendant le délai de carence précédant cette prise en charge, l'emprunteur ne disposera plus de sa faculté de modification et la Caisse d'Épargne appliquera l'échéance de l'année précédente.

A l'intérieur de l'échéance fixée par l'emprunteur, les intérêts sont calculés par application du taux périodique du prêt au capital restant dû après paiement de l'échéance précédente, le capital remboursé étant calculé par différence entre le montant de l'échéance totale, hors prime d'assurance, et le montant des intérêts.

2/ Lissage des échéances

Le prêt à palier à taux fixe et à échéances modulables «PRIMOLIS PH» de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, objet de la présente annexe, est un prêt amortissable à taux fixe, comportant des paliers qui permettent le lissage de la charge de remboursement avec assurance, dans le cadre d'un financement comprenant plusieurs prêts de montants et de durées différents.

Afin d'optimiser le plan de financement de l'emprunteur, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, en accord avec celui-ci, a déterminé le capital

emprunté pour chacun des prêts constitutifs de l'offre de prêt, de telle sorte que les possibilités de remboursement de l'emprunteur soient réparties

de façon optimale pendant toute la durée du financement.

Ces possibilités de remboursement sont égales à la somme des échéances mensuelles, assurance comprise, de l'ensemble des prêts constitutifs de l'offre, y compris l'éventuel prêt externe à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Le prêt «PRIMOLIS PH» à palier est décomposé en plusieurs paliers qui correspondent à l'arrivée à terme des prêts associés et, s'il y a lieu, au passage en amortissement de la part différée du PTZ+.

Les rangs d'échéance des paliers du prêt «PRIMOLIS PH» à palier ont été déterminés en considérant que les fonds de tous les prêts associés sont débloqués en même temps.

Dans les cas où les autres prêts associés sont débloqués avant le prêt «PRIMOLIS PH», ils ne modifieront pas les rangs d'échéance des paliers de «PRIMOLIS PH».

«PRIMOLIS PH» est le dernier prêt à déclencher le point de départ d'amortissement de l'ensemble des prêts internes concourant au plan de financement.

Le point de départ d'amortissement suit le dernier versement des fonds de «PRIMOLIS PH».

Le délai entre la date du 1er versement de fonds et celle du point de départ d'amortissement fera l'objet de paiement d'intérêts intercalaires périodiques.

Lors de chaque palier, le montant de l'échéance «PRIMOLIS PH» est automatiquement augmenté du total de l'échéance du prêt associé (assurance comprise) quel qu'il soit, arrivé à terme le mois précédent.

Au cas particulier de PTZ+ comportant un différé total ou partiel de remboursement, le montant de l'échéance du prêt

«PRIMOLIS PH» est diminué de la totalité du montant différé de l'échéance du PTZ+ ou du montant partiellement différé de l'échéance de ce premier prêt et ce, depuis la 1ère échéance suivant la fin du différé total ou partiel et jusqu'à la fin de la durée d'amortissement de celui-ci.

Chaque nouveau montant de l'échéance du prêt «PRIMOLIS PH» constitue la nouvelle échéance plancher du palier jusqu'à la date du prochain palier et ainsi de suite jusqu'au remboursement total du prêt à palier «PRIMOLIS PH».

Les paliers (appelés aussi ph ases) sont décrits dans les conditions particulières de l'offre de prêt.

3/ Effet de la modularité et passage d'un palier

Lors du passage d'un palier, le montant de l'échéance plancher afférant à ce palier et tel que défini à l'offre de prêt est automatiquement augmenté

de l'option (ou des options) convenue(s) antérieurement entre les parties, sauf avis contraire de l'emprunteur adressé par écrit à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

4/ Objet des prêts habitat primo report

Les prêts Habitat Primo Report sont accordés aux personnes physiques en vue de financer :

- l'acquisition de terrain à bâtir, des droits de construire et la réalisation de la construction dont l'achèvement devra intervenir dans un délai de 3 ans ;
- la construction de maison neuve individuelle ou l'acquisition de logement neuf ;
- l'acquisition de logement ancien avec ou sans travaux d'amélioration ;
- la souscription et l'acquisition de parts de SCI donnant vocation à la jouissance et à l'attribution ultérieure en toutes propriétés de logements dans des immeubles en cours de construction ou achevés ;
- les travaux d'amélioration, de réparation et d'entretien, selon la réglementation en vigueur ;
- les travaux d'économie d'énergie dans des logements existants au 01/07/1981 ou ayant fait l'objet, avant cette date, d'une demande de permis de construire ;
- l'acquisition ou la construction d'un immeuble à vocation d'habitation et de local professionnel selon la réglementation en vigueur ;
- le rachat de soulté ;
- la substitution de prêt ;
- l'acquisition de parts de SCPI selon la réglementation en vigueur ;
- les frais de mutation
- la résidence secondaire ou locative selon la réglementation en vigueur.

5/ Destination du bien financé

1 - Résidence principale

Les logements acquis ou financés par un prêt Habitat Primo Report doivent être affectés à la résidence principale personnelle de l'emprunteur, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants ou de ceux de son conjoint, ou de locataires dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans le cadre de l'habitation principale, l'occupation doit être effective au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure et doit intervenir dans le délai maximum d'un an suivant soit la déclaration d'achèvement des travaux, soit l'acquisition des logements si celle-ci est postérieure à ladite déclaration.

Ce délai peut être porté à six ans lorsque le logement est destiné à être occupé par le bénéficiaire dès sa mise à la retraite ou dès son retour d'un département ou d'un territoire d'outre-mer ou de l'étranger.

En outre, l'emprunteur doit s'engager à ce que, pendant toute la durée du prêt, les logements financés au moyen de ces prêts ne soient pas transformés en local professionnel ou commercial,

2 - Résidence professionnelle/principale

L'activité professionnelle de l'emprunteur, sous réserve qu'une partie de l'immeuble soit affectée à sa résidence principale selon la réglementation en vigueur.

3- Résidence secondaire

Dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4 - Résidence locative

Ces prêts peuvent également être consentis à des personnes physiques ou morales qui destinent le logement à la location.

6/ Possibilité de " report " d'échéances

1 - Demande de « report » d'échéances

Après une période de remboursement de dix-huit mois minimum, l'emprunteur dispose de la possibilité de demander, le report d'un nombre entier d'échéances en capital et intérêts de son prêt d'origine.

Tout report d'échéances doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'emprunteur à la Caisse d'Épargne, dans un délai de quarante-cinq jours minimum précédant la date de mise en place du report.

La Caisse d'Épargne demeure libre de refuser le report demandé s'il apparaît notamment que la situation financière de l'emprunteur ou l'équilibre de l'opération justifie un tel refus.

En particulier, pour pouvoir bénéficier de cette possibilité de report, l'emprunteur :

- Ne doit pas être en situation d'impayé ni sur ce prêt, ni sur aucun autre prêt consenti par la Caisse d'Épargne ;
- Ne doit pas être inscrit au Fichier des incidents de paiement aux particuliers (arts L 751-1 et suivants du code de la Consommation).

La durée d'une période de report ne peut être inférieure à trois mois, ni être supérieure à douze mois ; le cumul des périodes de report ne peut excéder douze mois au total sur toute la durée du prêt.

Entre deux mises en place de report, un délai de douze mois doit s'être écoulé.

2 - Modalités du report

Le montant du report est égal au montant de l'échéance en capital et intérêts, hors assurance, augmenté des frais de report. Les frais de report se décomposent en deux parties.

La première représentant les frais d'avenant est prélevée à la mise en place du report. La seconde, calculée au prorata de la durée restant à courir, est prélevée lors du paiement de l'échéance reportée.

La (ou les) échéance(s) ainsi reportée(s) sera (seront) prélevée(s) à la fin du prêt.

Pendant la période de report, l'assurance afférente à l'échéance reportée est prélevée sur le compte support de prélèvement.

L'accord intervenu entre la Caisse d'Épargne et l'emprunteur sera formalisé par un avenant signé par les deux parties.

La mise en place d'un report donnera lieu à l'édition d'un nouveau tableau d'amortissement qui sera adressé à l'emprunteur.

7/ Remboursement par anticipation

L'EMPRUNTEUR aura la faculté de rembourser par anticipation tout ou partie du prêt moyennant un préavis d'un mois avant une date d'échéance, donné au PRETEUR par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de remboursement partiel, celui-ci devra en tout état de cause représenter une somme égale au moins à 1/10ème du capital prêté, sauf s'il s'agit de son solde.

Le PRETEUR exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité dont le montant ne peut excéder la valeur d'un semestre d'intérêt sur le capital faisant l'objet du remboursement anticipé, calculé au taux moyen du prêt sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.

Conformément à l'article L.313-48 du code de la Consommation, aucune indemnité n'est due par l'EMPRUNTEUR en cas de remboursement par anticipation lorsque le remboursement est motivé :

- par la vente du bien faisant suite à un changement du lieu d'activité professionnelle de l'EMPRUNTEUR ou de son conjoint,
- par le décès ou par la cessation forcée de l'activité professionnelle de l'EMPRUNTEUR ou de son conjoint. A noter que ne constituent pas des cas de cessation forcée d'activité professionnelle, l'arrivée à échéance d'un contrat de travail à durée déterminée, la démission, le départ en préretraite ou le départ en retraite.

Afin de pouvoir bénéficier de cette exonération légale de remboursement par anticipation, les EMPRUNTEURS devront fournir au PRETEUR les justificatifs attestant de leur situation au regard des dispositions de l'article L.313-48 du code de la Consommation.

Lors d'un remboursement anticipé partiel, l'EMPRUNTEUR peut opter :

- soit pour le maintien de la durée du prêt avec réduction du montant des échéances,
- soit pour une réduction de la durée du prêt sans modification du montant des échéances.

Un nouveau tableau d'amortissement sera adressé à l'EMPRUNTEUR.

Pour les crédits soumis à la loi consommation, aucune indemnité de remboursement par anticipation n'est due.

Le représentant de l'Etablissement

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :

- accepter la présente offre de crédit(s) après avoir pris connaissance de la Fiche d'Information Standardisée Européenne (FISE), du Devoir d'explication, des conditions particulières ci-dessus, des conditions générales, des conditions spécifiques éventuelles et des annexes jointes,
- avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.

Je (nous) reconnais(sons) garder en ma(notre) possession :

- . un exemplaire de la Fiche d'Information Standardisée Européenne relative aux contrats de crédit immobilier (FISE)
- . un exemplaire du document formulant les explications liées au(x) crédit(s) proposé(s) intitulé « Explications adéquates »
- . un exemplaire de cette offre de crédit(s),
- . un exemplaire de la notice d'information du contrat d'assurance des emprunteurs/cautions le cas échéant,

. le tableau d'amortissement prévisionnel concernant chaque prêt à taux fixe,
l'ensemble tenant lieu de contrat de prêt(s).

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Bon pour acceptation

Bulletin d'adhésion

MILLEVIE Premium Contrat d'assurance de Groupe sur la Vie

CODE AGENCE 00484	NOM ET N° CONSEILLER VERGEY STEPHANE T3850631	CODE ETABLISSEMENT 344	NUMERO CONTRAT PREMI318639
----------------------	--	---------------------------	-------------------------------

Adhérent / Assuré

Je soussigné :
 Monsieur RAVAZ GREGORY
 Né le 16/12/1984 à CHAMBERY
 Numéro de personne : 093676739
 Numéro de client Assurances : 006 – 42612581
 Adresse mail : GREGORY.RAVAZ@GMAIL.COM
 Résidant : 13C RUE DE BOIGNE
 73000 CHAMBERY FRANCE

demande à adhérer au contrat d'assurance de groupe sur la vie MILLEVIE Premium, libellé en euros et en unités de compte, souscrit par BPCE auprès de BPCE VIE sous la référence 109PREMI0620.

Versement initial et versements programmés

Je réalise un versement initial (frais compris) de : 25 000,00 EUR.
 J'autorise le prélèvement de ce versement sur mon compte n° FR76 1382 5002 0004 5896 7725 810 le 12/02/2021.
 Je signe le mandat de prélèvement SEPA et je joins un justificatif de coordonnées bancaires (IBAN).
 J'opte pour le service de **versements programmés** pour un montant (frais compris) de : 75,00 EUR tous les mois.
 J'autorise le prélèvement par BPCE VIE des **versements programmés ultérieurs** sur mon compte n°FR76 1382 5002 0004 5896 7725 810. Le prélèvement aura lieu le 5 du mois selon la périodicité indiquée ci-dessus, à compter du 05/03/2021.
 Je signe le mandat de prélèvement SEPA et je joins un justificatif de coordonnées bancaires (IBAN).
Les versements programmés en cours sur mon contrat seront réévalués automatiquement chaque année à la date anniversaire de la mise en place de l'option, de 2 % ou au taux d'inflation français défini pour l'année précédente s'il est supérieur, dans la limite de 5 %.
Cette option peut être interrompue à tout moment sur demande.
Important : quel que soit le choix effectué sur la demande d'adhésion , je peux à tout moment interrompre, reprendre ou mettre en place le service de versements programmés. Je peux réaliser des versements complémentaires à tout moment.

Répartition des versements

Les versements, nets de frais d'entrée, versés sur le contrat MILLEVIE Premium seront répartis de la façon suivante :

Famille du support	Nom du support	Code ISIN / Code support	% de répartition
OPC Actions	MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FD	LU0552643339	15,00
OPC Actions	THEMATICS AI ROBOTICS H-R A	LU1951198644	20,00
OPC Diversifiés	ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE	FR0012333201	30,00
Fonds en euros	Fonds en euros	-	35,00
			Total : 100,00 %

04/02/2021 tddayb0105

Bénéficiaire(s)

Bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré

Mes héritiers selon les règles de la dévolution successorale.

Tarif

Les frais d'entrée du versement initial sont de 0,00%.

Les frais des versements programmés sont de 0,00%.

Je reconnais :

- Avoir reçu les conditions générales valant notice d'information référencées 109PREMI0620 et qui précisent notamment les conditions d'exercice du droit de renonciation, et en avoir pris connaissance ;
- Avoir reçu l'annexe « Fiscalité et prélèvements sociaux applicables aux contrats d'assurance sur la vie hors PEP et PEP » et en avoir pris connaissance ;
- Avoir reçu les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ou les prospectus agréés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) des supports financiers que j'ai sélectionnés dans le cadre de la présente demande d'adhésion, conformément aux dispositions de l'article A. 132-4 du Code des assurances ;
- Avoir été informé que les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ou les prospectus des OPC agréés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) de chacun des OPC proposés me seront par ailleurs remis sur simple demande aux guichets de mon établissement bancaire ou auprès de BPCE VIE et sont disponibles sur le site de l'AMF : www.amf-france.org ou sur le site des sociétés de gestion ;
- Avoir reçu les Documents d'Informations Clés ou avoir été informé de la mise à disposition de ces derniers sur le site internet www.priips-bpce-vie.com, préalablement à mon adhésion et en temps utile avant d'avoir décidé de contracter, conformément au Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance ;
- Avoir été informé que le règlement ou les statuts des OPC ainsi que leur dernier rapport annuel et leur dernier état périodique sont disponibles sur simple demande auprès du gestionnaire de l'OPC ;
- Avoir été informé des risques financiers inhérents aux supports financiers (autres que le Fonds en euros) qui peuvent être sujets à des fluctuations favorables ou défavorables dont l'amplitude peut varier en fonction de la nature du support et de l'évolution des marchés financiers, et déclare les assumer en pleine « connaissance de cause » ;
- Avoir été informé que je peux renoncer à mon adhésion pendant trente jours calendaires révolus suivant l'émission du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à BPCE VIE - Centre d'Expertise et de Relation Client - 59 avenue Pierre Mendès France CS11440 – 75709 Paris cedex 13.

La renonciation peut être faite suivant le modèle de lettre inclus ci-dessous.

La demande d'adhésion, constituée des conditions générales valant notice d'information, des dispositions générales et du bulletin d'adhésion, forme de manière indivisible, avec le certificat d'adhésion qui vous sera adressé prochainement, votre contrat d'assurance.

Je reconnais que mes données à caractère personnel sont utilisées par BPCE Vie conformément à l'article « Données à caractère personnel » des conditions générales de mon contrat, à son annexe « Protection par l'Assureur de vos données à caractère personnel », ainsi qu'à la Politique de protection des données à caractère personnel figurant sur le site Internet de l'Assureur accessible via le lien suivant : <https://www.vos.donnees.assurances.natixis.com>.

Signature de l'adhérent / assuré :

Modèle de LETTRE DE RENONCIATION

(à adresser à BPCE VIE - Centre d'Expertise et de Relation Client -
59 avenue Pierre Mendès France CS11440 – 75709 Paris cedex 13, en recommandé avec avis de réception)

Messieurs,

Je soussigné(e) _____
(Nom, Prénom)

né(e) le _____, N° de client _____ vous informe que je renonce à mon
(Numéro de personne)
adhésion au contrat MILLEVIE Premium du _____ dont le N° est _____ et vous prie de bien vouloir me
(date de signature du contrat)
rembourser l'intégralité de la somme versée dans un délai de trente jours à compter de la présente.

Signature de l'adhérent ou de ses représentants légaux :

Fait à :

Le :

J'ai bien noté que la renonciation est effective à compter de la date d'envoi de la lettre et met fin aux garanties liées à ce contrat.

ASSUR'TOIT, un contrat distribué par la Caisse d'Épargne

Vos références contrat :

ASSUR'TOIT Version Propriétaire Formule 2

Contrat n° : 011863260

Date d'effet : 22/06/2020

Date d'échéance anniversaire : 01/06

Indice FFB au 30 juin 2020 : 995,20

Monsieur RAVAZ GREGORY

13C RUE DE BOIGNE

73000 CHAMBERY

**ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION
AVIS D'ÉCHEANCE DU 1er juin 2021**

VOTRE PRIME D'ASSURANCE	Montant Total
Prime de référence HT	201,22 €
Votre prime annuelle HT	201,22 €
Montant des taxes* <i>* Dont 5,90 € de contribution au fonds de garantie pour les victimes d'acte de terrorisme</i>	27,21 €
Frais de Gestion	10,10 €
VOTRE PRIME ANNUELLE	238,53 €

VOTRE CALENDRIER DES PRELEVEMENTS MENSUELS

Numéro du compte à débiter : FR*****2967

Titulaire du compte : RAVAZ GREGORY

Référence Unique de Mandat : HABITATION 011863260

Dates	Prélèvements
05/06/2021	34,59 € *
05/07/2021	18,54 €
05/08/2021	18,54 €
05/09/2021	18,54 €
05/10/2021	18,54 €
05/11/2021	18,54 €
05/12/2021	18,54 €
05/01/2022	18,54 €
05/02/2022	18,54 €
05/03/2022	18,54 €
05/04/2022	18,54 €
05/05/2022	18,54 €
TOTAL	238,53 €

(1) Prime de référence : tarif HT avant application de remises diverses.

* Comprenant les taxes éventuelles et les frais de gestion.

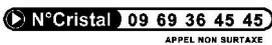
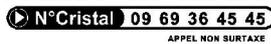
VOTRE ASSURANCE HABITATION

VOS GARANTIES	Dans la limite de	Franchise
Responsabilité Civile liée à votre habitation	100 000 000 € (1)	130 € (2)
Responsabilité Civile Vie Privée	100 000 000 € (1)	130 € (2)
Défense pénale et recours	(4)	
Dégâts des eaux	(4)	130 € (2)
Incendie & risques annexes	(4)	130 € (2)
Explosion		130 € (2)
Tempête, grêle, neige	(4)	260 € (2)
Vol & vandalisme	(4)	130 € (2)
Loisirs Multimédias		
Eléments extérieurs fixes	3000 € (1)	130 € (2)
Dommages électriques	(4)	130 € (2)
Bris de vitre	(4)	65 €
Stop crédit	3 mensualités	
Catastrophes naturelles et technologiques		Franchise légale
Attentat	(4)	
Assistance relogement		
SOS Serrurerie	150 € (1)	
SOS plomberie	150 € par année d'assurance	
Vos options :		
Dépendance à l'adresse principale		
Vos avantages (3) :		
<p>Votre mobilier est assuré pour 71170 €, dont 14224 € pour le vol des objets de valeur. Rééquipement à neuf de vos biens Multimédias et électroménagers de moins de 3 ans Eco garantie : nous garantissons vos installations Développement Durable</p>		

- (1) sauf limitations particulières aux Conditions Générales
 (2) sauf franchises particulières aux Conditions Générales
 (3) selon Conditions Générales et Particulières
 (4) Cf. Plafonds d'indemnisation des Conditions Générales

Les bénéficiaires :
M. GREGORY RAVAZ, Souscripteur/bénéficiaire

Vos biens :
Vous êtes propriétaire d'une résidence principale dont l'occupation annuelle est supérieure ou égale à 8 mois. Il s'agit d'un appartement de 3 pièce(s) principale(s). Cette habitation est située 13 c rue juiverie 73000 CHAMBERY. Des dépendances à l'adresse principale ayant une superficie de 1 à 50 m ² . Sa protection contre le vol est conforme aux caractéristiques du niveau 1 de protection des Conditions Générales.

VOS CONTACTS	
Gérer vos contrats	Gérer vos sinistres
- Demander un renseignement - Signaler tout changement Contactez →  APPEL NON SURTAXE - Télécharger et imprimer vos attestations d'assurance - Demander la modification de votre compte de prélèvement - Demander d'ajouter ou de supprimer un bénéficiaire - Réaliser un devis et souscrire un contrat Rendez-vous sur → www.caisse-epargne.fr	- Déclarer un sinistre - Demander un renseignement sur un sinistre - Adresser un document suite à un sinistre Contactez → BPCE ASSURANCES TSA 80006 33689 MERIGNAC CEDEX Tél :  APPEL NON SURTAXE - Suivre le règlement d'un sinistre Habitation : Rendez-vous sur → www.caisse-epargne.fr

Conformément à l'article L 113-15-1 du Code des assurances, vous pouvez mettre fin à votre contrat à son échéance anniversaire. Vous disposez alors de 20 jours à compter de la date de cet avis (le cachet de la Poste faisant foi), pour le dénoncer, en nous adressant une lettre simple ou tout autre support durable (tel que courrier ou email).

Conformément à l'article L 113-15-2 du Code des assurances, vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification par lettre ou tout autre support durable.

Votre assureur : BPCE Assurances, entreprise régie par le code des assurances, Société Anonyme au capital de 61 996 212 Euros. Siège social, 88 avenue de France 75641 Paris Cedex 13 - RCS Paris n°B350 663 860



VOTRE ASSURANCE HABITATION EN CLAIR

Bien connaître votre contrat pour en faire un bon usage.

VOTRE PRIME D'ASSURANCE ÉVOLUE, POURQUOI ?

Des événements climatiques de plus en plus nombreux

Plusieurs facteurs expliquent l'évolution de votre prime d'assurance habitation pour l'année 2021.

Le principal facteur est la hausse tendancielle de la fréquence des sinistres climatiques depuis plusieurs années et notamment en 2020.

De nombreux événements climatiques, tels que des fortes pluies, des vents violents et des inondations ont touché la France en 2020.

Pour ces raisons, une augmentation moyenne de 3% sera appliquée sur les primes d'assurance habitation 2021.

VOTRE FIDÉLITÉ RECOMPENSÉE⁽¹⁾

Pour vous remercier de votre fidélité, **nous avons le plaisir de vous offrir une réduction de 5% pour toute souscription d'un deuxième contrat d'Assurance Auto, Habitation ou Garantie des Accidents de la Vie⁽¹⁾.**

Cette remise est valable sur toute la durée de vie de votre contrat.

Bonne nouvelle !

Parce que se loger est un besoin essentiel, il est important de bien protéger votre logement tout en préservant votre budget. Ainsi, le tarif de la formule Initial pour les jeunes de 18 à 28 ans reste inchangé en 2021*.

En plus de ce gel des tarifs dédiés aux jeunes, jusqu'à 10% de remise sera appliqué pour les jeunes de 18 à 28 ans inclus, dont l'un des parents est assuré en habitation par l'intermédiaire de la Caisse d'Épargne**.

De la même manière et parce que protéger votre habitation est réellement essentiel à nos yeux, le montant de la prime du contrat Télésurveillance reste inchangé en 2021. Et ce, pour tous les clients détenteurs de ce contrat.

* Tarif pour les clients de 18 à 28 ans inclus pour un logement de 2 pièces maximum.

** Remise cumulable avec l'ensemble des autres remises.

TÉLÉTRAVAILLEZ COUVERTS

Si votre employeur vous autorise à travailler depuis votre domicile, votre contrat d'assurance habitation le prévoit sans surprime.

Téléchargez votre attestation dès maintenant depuis votre espace assurances de banque en ligne ou en appelant au :

N°Cristal 09 69 36 45 45

APPEL NON SURTAXÉ, COÛT SELON OPÉRATEUR

Document à caractère publicitaire.

Assurance Auto, Assurance Habitation et Garantie des Accidents de la vie sont des contrats de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.

(1) Si vous avez souscrit un contrat d'assurance automobile, un contrat d'assurance habitation ou une Garantie des Accidents de la Vie à la Caisse d'Épargne en souscrivant un second contrat d'assurance à la Caisse d'Épargne vous bénéficiez d'une remise de 5% sur un contrat d'assurance automobile quelle que soit la formule ou un contrat d'assurance habitation quelle que soit la formule hors contrat Responsabilité Civile Vie Privée) ou sur un contrat Garantie des Accidents de la Vie. Ces remises s'appliquent sur les nouvelles souscriptions, pour toute la durée de vie de ces contrats, sous réserve de conserver au moins 2 contrats éligibles à l'offre chez BPCE Assurances.

IMA PROTECT, une société du Groupe IMA (Inter Mutuelles Assistance). Siège social : 31 route de Gachet - CS20802 - 44308 Nantes cedex 3 - S.A.S.U. au capital de 1 300 000 euros - 422 715 458 RCS Nantes. Autorisations CNAFS n° AUT-044-2116-06-14-20170351265 et AUT-049-2116-06-14-20170357207. L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Certification APSAD de Service de Télésurveillance type P3 n° 170.01.31/192.05.31. Certification délivrée par le CNPP - <http://www.cnpp.com>



CAISSE D'ÉPARGNE



VOTRE ESPACE ASSURANCES SUR INTERNET ET SUR APPLI S'EST ENRICHIS DE NOUVELLES FONCTIONNALITÉS

Depuis votre téléphone mobile, votre ordinateur ou votre tablette, vous pouvez accéder à votre contrat ou déclarer un sinistre en toute autonomie. Vous avez ainsi la possibilité de :

- Consulter et gérer **vos contrats**,
- Suivre **un dossier de sinistre en cours**,
- **Avoir accès aux services** compris dans votre offre Habitation.*

* Disponibles dans le cadre de la nouvelle assurance Habitation commercialisée en 2020.



➤ RISQUES D'INCENDIE, DE DÉGÂT DES EAUX OU DE VOL :

Partez tranquille grâce à la **télé-surveillance**⁽¹⁾ !

Découvrez les offres sur le site de notre partenaire :

www.imaprotect.com/caisse-d-epargne/

Les + :

- **Satisfait ou remboursé** pendant 1 mois* ,
- **Franchise vol offerte** en cas de sinistre garanti* ,
- **Un réseau de professionnels** sur tout le territoire.

* Selon conditions, limites, et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

** IMA PROTECT, N°1 au classement CAPITAL 2021. Enquête online réalisée par Statista auprès de 20 000 consommateurs du 22 juillet au 30 août 2020 Catégorie Télé-surveillance.



RÉGLEMENTATION SUR LES DONNÉES PERSONNELLES

Suite à l'entrée en application du nouveau Règlement Général de Protection des Données personnelles, BPCE Assurances a l'obligation de vous expliquer comment et pourquoi vos données personnelles sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez.

Vous trouverez l'ensemble de ces informations dans la notice relative aux traitements des données personnelles, disponible en ligne sur le site institutionnel de Natixis Assurances :

www.assurances.natixis.com/jcms/dev5_5623/fr/bpce-assurances ou sur demande en écrivant au délégué à la protection des données personnelles de BPCE Assurances à l'adresse suivante :

DPO BPCE Assurances,
88, avenue de France,
75013 Paris.

UNE ASSURANCE DE QUALITÉ, C'EST AUSSI UN SERVICE DE GESTION DE SINISTRE DE QUALITÉ !

83% des assurés en Habitation sont satisfaits du traitement de l'ensemble de leur dossier de sinistre. Preuve que dans les situations même délicates, votre accompagnement est notre priorité.

Enquête réalisée par l'institut Sphinx au deuxième trimestre 2020.

Vous avez **besoin d'une assistance ou d'informations ?**
Vous voulez **déclarer un sinistre ou modifier votre contrat ?**

Nos experts vous répondent

au  **N°Cristal 09 69 36 45 45**

APPEL NON SURTAXÉ. COÛT SELON OPÉRATEUR.



Accessibilité pour les personnes malentendantes ou sourdes via le site de votre Caisse d'Épargne ou Banque associée. En cas d'urgence ou en dehors des horaires du service, une assistance par SMS est possible au 06 85 11 93 55 (coût d'un SMS selon opérateur et abonnement mobile).

Document à caractère publicitaire.

(1) Service réalisé par IMA PROTECT, une société du Groupe IMA (Inter Mutuelles Assistance), Siège social : 31 route de Gachet - CS20802 - 44308 Nantes cedex 3 - S.A.S.U. au capital de 1 300 000 euros - 422 715 458 RCS. Autorisations CNAPS n° AUT-044-2116-06-14-20170351265 et AUT-049-2116-06-14-20170357207. L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

 Votre assureur : BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital de 61 996 212 euros. Siège social, 88 avenue de France, 75641 PARIS Cedex 13 - RCS Paris n° B 350 663 860. BPCE, Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 736 137 000 euros. Siège social, 50 avenue Pierre Mendès France, 75201 Paris Cedex 13 - RCS Paris n° 493 455 042. Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100, www.orias.fr. Crédits photos : AdobeStock.



CAISSE D'ÉPARGNE



FILIA-MAIF
 S.A. au capital de 114 337 500 € entièrement libéré
 RCS Niort : 341 672 681
 CS 20000 - 79076 NIORT cedex 9
 Entreprise régie par le Code des assurances

Délégation Conseil de CHAMBERY
 351 avenue du Grand Verger - CHAMBERY
 Accueil avec ou sans RDV, renseignez-vous sur www.maif.fr
 Tél : 04 79 69 86 00 lundi au vendredi de 8h à 19h15 et samedi de 8h à 17h15
 Pour nous écrire : MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9
 Télécopie : 05 49 26 59 94

2021 cotisation annuelle
 avis d'échéance valant facture

7301 - 6687091 N

N° de sociétaire : 6687091 N

Retrouvez-nous sur votre espace personnel maif.fr et sur l'Appli MAIF



RAVAZ GREGORY
 13C RUE DE BOIGNE
 73000 CHAMBERY

Cher sociétaire,

Le présent avis d'échéance précise le montant et les modalités de paiement de la cotisation pour la période d'assurance s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2021 et récapitule les risques déclarés, à l'exclusion des véhicules dont l'assurance définitive est en attente, au 27/11/2020. **Ainsi, toute opération contractuelle enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte sur cet avis d'échéance, elle entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevés de compte).**

Nous vous invitons à **vérifier l'exactitude de chacune de ces informations**. Si celles-ci ne correspondent plus à la réalité de votre situation, contactez-nous au 04 79 69 86 00.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Cher sociétaire, nos sentiments mutualistes.

FILIA-MAIF

Récapitulatif de vos contrats et de leurs cotisations annuelles en €

	HT	TTC
VAM - L'assurance du véhicule et des risques de la conduite	424,08	552,48
PACS - L'assurance corporelle du conducteur et des siens	44,52	48,53
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions (détails au verso de cette page)		5,90
Frais d'échéance (détails au verso de cette page)		8,11

TOTAL TTC : 615,02 €

Vous avez opté pour le paiement en douze fois. Chaque fraction de cotisation vient à échéance le 1er de chaque mois et comprend 1,22 € de frais de gestion. Chaque prélèvement sera effectué sur votre compte n° FRXXXXXXXXXXXXXXXX589577329XX aux dates suivantes :



Date de prélèvement	7 janvier 2021	8 février 2021	8 mars 2021	7 avril 2021	7 mai 2021	7 juin 2021
Montant en euros	52,47	52,47	52,47	52,47	52,47	52,47
Date de prélèvement	7 juillet 2021	9 août 2021	7 septembre 2021	7 octobre 2021	4 novembre 2021	7 décembre 2021
Montant en euros	52,47	52,47	52,47	52,47	52,47	52,49

Ce décompte est valable sous réserve de la bonne exécution du prélèvement prévu, le cas échéant, début décembre.

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 €.

ZOOM SUR VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE

Taxes & contributions

Les cotisations d'assurance incluent une taxe fiscale obligatoire et des contributions. Elles ne sont pas soumises à la TVA.

Le groupe MAIF collecte pour le compte de l'État :

- la **Taxe sur les Conventions d'Assurance (TCA)**, dont le taux varie, selon les contrats et les garanties, entre 9 % et 33 %.
Le prix de l'assurance s'entend nécessairement TCA comprise et constitue un prix ferme et définitif. La TCA ne peut pas faire l'objet d'une correction à l'initiative de l'assureur de manière rétroactive. En cas d'évolution de taxe, celle-ci sera prise en compte uniquement pour l'avenir ;
- une participation au financement du **Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO)**, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.

Votre cotisation comprend également des contributions reversées à plusieurs fonds ou organismes de solidarité nationale :

- la **contribution solidarité victimes terrorisme infractions** est perçue une fois par an, au profit du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), pour chaque contrat comportant une garantie dommages ;
- les parts de cotisation affectées à la couverture de vos biens pour les dommages matériels consécutifs à un **attentat** et pour ceux résultant de **catastrophes naturelles** apparaissent au recto de cette page ;
- les cotisations de vos contrats automobile et habitation incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque « **catastrophe technologique** ».

Frais

Les frais d'échéance correspondent aux frais relatifs au traitement de l'émission annuelle des cotisations et à l'édition de votre avis d'échéance. Ils sont de 10,06 € HT (en cas de prélèvement automatique, ce montant est réduit à 6,10 € HT).

Dématérialisation des documents

À n'importe quel moment, vous avez la faculté de vous opposer à l'utilisation de supports de nature électronique et de demander qu'un support papier soit utilisé pour la poursuite de notre relation.

Modalités de résiliation des contrats d'assurance

Vos contrats sont renouvelés chaque année automatiquement, par tacite reconduction.

Selon les articles L113-15-1 et L113-15-2 du Code des assurances, vous pouvez demander la résiliation de vos contrats selon les modalités suivantes :

• Loi Chatel

Vous disposez d'un délai de 20 jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance, le cachet de La Poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre recommandée.

• Loi Hamon (applicable uniquement aux contrats multirisque habitation et/ou contrats automobile)

Vous pouvez résilier votre contrat après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de sa première souscription, sans frais, ni pénalités. La résiliation prendra effet 1 mois après que nous en aurons reçu notification :

- **pour un contrat multirisque habitation, en qualité de propriétaire ou copropriétaire**, vous pouvez nous adresser votre demande par lettre simple ou par courrier électronique ;

- **pour un contrat automobile ou pour un contrat multirisque habitation en qualité de locataire**, c'est votre nouvel assureur – et uniquement lui – qui doit nous adresser la demande par lettre recommandée.

Libre choix du réparateur

En cas d'accident, vous êtes en droit de recourir au réparateur professionnel de votre choix. Toutefois, le groupe MAIF vous propose son réseau de réparateurs partenaires. Vous bénéficiez ainsi de prestations de qualité, de délais d'expertise raccourcis et du règlement direct des frais, sans avance de fonds de votre part, sauf application éventuelle de la franchise contractuelle. Retrouvez toutes leurs coordonnées sur :

www.maif.fr/particuliers/auto-moto/reparateurs-partenaires

DONNÉES PERSONNELLES

Le groupe MAIF est attentif à la protection des données personnelles et s'engage dans sa charte « Pour un monde numérique résolument éthique et humain » à traiter vos données dans le respect de la législation et avec une exigence de transparence.

Respect de vos droits

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation du traitement de vos données personnelles, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données en cas de décès.

Le groupe MAIF a désigné un délégué à la protection des données personnelles.

Vous pouvez le contacter :

- par courrier postal en écrivant à : MAIF - Délégué à la protection des données - 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
- par courrier électronique en écrivant à l'adresse : vosdonnees@maif.fr

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.maif.fr, rubrique **Données personnelles**.



FILIA-MAIF
S.A. au capital de 114 337 500 € entièrement libéré
RCS Niort : 341 672 681
CS 20000 - 79076 NIORT cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

N° de sociétaire : 6687091 N

RAVAZ GREGORY

2021 cotisation annuelle
avis d'échéance valant facture

(suite)

Détails de vos risques assurés et de leurs cotisations annuelles en €	HT	TTC
VAM - L'assurance du véhicule et des risques de la conduite	424,08	552,48

Nous vous remercions de bien vouloir vérifier l'exactitude de la ou des immatriculation(s) portée(s) sur le présent avis d'échéance.

PEUGEOT 207 AQ-884-FK

Conducteur principal déclaré : RAVAZ GREGORY

Formule Initiale "au tiers" avec :

Option(s) souscrite(s) : - véhicule de remplacement en cas d'accident, de vol ou de panne : 44,92 € HT
- assistance panne 0 km : 21,19 € HT

Usage privé et professionnel occasionnel

Cotisation HT de référence 459,69 € (y compris options) dont 356,05 € soumis au coefficient.

Coefficient de réduction-majoration : 0,90 (10% de bonus) soit une réduction HT de 35,61 €

Le coefficient de réduction-majoration s'applique sur la cotisation HT de référence hors garanties indemnisation des dommages du conducteur, assistance et options.

PACS - L'assurance corporelle du conducteur et des siens	44,52	48,53
Une assurance corporelle pour se protéger en cas d'accident même en l'absence de tiers responsable.		

La cotisation est calculée en fonction du nombre de véhicules que vous assurez ci-dessus et de la présence éventuelle parmi ceux-ci de 2 roues.

NB : contribution réglementaire "catastrophes naturelles" TTC incluse : contrat Auto 0,16 €

Toute opération contractuelle enregistrée après le 27/11/2020 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevés de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.





Date de facture : 02/09/2021
N° de facture : 11954111680921

Remise à Zéro : 01/10/2021
Fin d'engagement : Date échue

N° de compte client : 9456021
N° de ligne : 09 81 12 80 61

M RAVAZ GREGORY
 02 ETG
 13 C RUE DE BOIGNE
 73000 CHAMBERY

Bonjour, voici votre facture du 2 septembre 2021 :

	€HT	€TTC(*)
Montant prélevé le 16 septembre 2021		39,99
Vos services Bouygues Telecom	33,33	39,99
Vos abonnements, forfaits et options	33,33	39,99
Montant de la facture soumis à TVA	33,33	39,99
TVA 20,00 % payée sur les débits		6,67
Montant hors TVA soumis à une TVA à 20,00 %		33,33

(*) Les montants unitaires sont arrondis, leur somme peut différer du montant total.

Vous serez prélevé sur votre compte bancaire avec comme Référence Unique de Mandat (RUM) : BT08501RINI50

MIEUX COMPRENDRE LE MONTANT DE VOTRE FACTURE

Bonjour, voici votre facture du jour/mois/année

	€HT	€TTC(*)
Montant prélevé le jour/mois/année		155,65
1 Vos services Bouygues Telecom	67,41	80,89
Vos abonnements, forfaits et options	63,24	75,89
Vos communications	0,00	0,00
Vos autres services et produits	4,17	5,00
2 Vos services fournis par des tiers	12,72	13,99
Vos abonnements	12,72	13,99
3 Vos autres services tiers (**)		52,77
Vos services ponctuels		52,77
4 Mensualité de votre facilité de paiement pour votre équipement		8,00
Montant de la facture soumis à TVA	80,13	94,88
TVA 10,00 % payée sur les débits		1,27
TVA 20,00 % payée sur les débits		13,46
Montant hors TVA soumis à une TVA à 10,00 %		12,72
Montant hors TVA soumis à une TVA à 20,00 %		67,41

(Voir les pages suivantes pour les éléments détaillés de chaque ligne)
(*) Les montants unitaires sont arrondis, leur somme peut différer du montant total.
(**) La TVA n'est pas collectée par Bouygues Telecom.

Votre facilité de paiement pour votre équipement
Le montant restant dû après cette mensualité sera de 128,00€ soit 16 mensualités.
Rappel : vous avez souscrit une facilité de paiement (E000XXXXXXXXXX) de 24 mensualités de 8,00€ d'un montant total de 192,00€.
Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à votre facilité de paiement dans la rubrique Mon Compte sur bouyguetelecom.fr.

3 VOS AUTRES SERVICES ET PRODUITS Vos frais et achats ponctuels

Par exemple : achat de recharges internet mobile, achat de vidéos à la demande, frais de mise en service de votre ligne Bbox, frais de rejet de paiement, frais de résiliation...

4 VOS SERVICES DE TIERS Toutes vos consommations ponctuelles, achats ou abonnements auprès d'autres fournisseurs

Par exemple : appels vers des n° spéciaux ou des n° courts, appels ou SMS de vote ou de jeu pour des émissions TV, achats de crédits de jeu (sur internet, réseaux sociaux ou applications), achats ou abonnements de services en ligne internet+ et SMS+ (jeux, services de vidéo, sonneries, services de rencontre...)

5 VOS FACILITÉS DE PAIEMENT POUR VOTRE ÉQUIPEMENT MOBILE

Si vous avez acheté votre téléphone avec une facilité de paiement, les mensualités sont prélevées chaque mois en plus de votre forfait.

1 VOS ABONNEMENTS, FORFAITS ET OPTIONS

Forfait mensuel et options souscrites (incluant vos remises)

2 VOS COMMUNICATIONS

Vos communications hors Forfait (appels, SMS, MMS, internet)

Par exemple : communications vers ou depuis l'international, internet mobile au-delà de votre forfait...

Sur votre Espace Client, vous pouvez également choisir l'option facture détaillée à 10 chiffres pour vos prochaines factures ou demander un relevé de consommation à 10 chiffres concernant vos précédentes factures.

MIEUX MAITRISER VOS DÉPENSES

sur bouyguetelecom.fr, rubrique « Mon compte »
ou sur votre application Espace Client



Flashez ce code pour télécharger l'application Espace Client Bouygues Telecom

SUIVEZ VOTRE CONSOMMATION
en temps réel

SOYEZ ALERTÉ AUTOMATIQUÉMENT
en cas de hors forfait
sur vos lignes Mobile

BLOQUEZ CERTAINS FORFAITS POUR ÉVITER LES DÉPASSEMENTS
numéros spéciaux, achats, vidéos à la demande, ...

GÉREZ VOS CONSOMMATIONS PONCTUELLES, ACHATS ET ABONNEMENTS

Pour retrouver les coordonnées des fournisseurs de tous vos services de tiers connectez-vous sur www.surmafature.fr

Adresse : Bouygues Telecom - Service Client TSA 59013 - 60643 Chantilly Cedex

Par téléphone : Au 1064 du lundi au samedi de 8h à 20h. Depuis un mobile, appel gratuit puis mise en relation décomptée du forfait ou depuis un poste fixe, prix d'un appel local

Pour connaître l'ensemble de nos tarifs, rendez-vous sur bouyguetelecom.fr rubrique "Tarifs et conditions".

Il résulte des dispositions de l'article 256, I du CGI que le versement d'une somme d'un débiteur à son créancier ne peut être regardé comme la contrepartie d'une prestation de service entrant dans le champ de la TVA qu'à la condition qu'il existe un lien direct entre ce versement et une prestation individualisable.

Adresse de la ligne :
13 RUE DE BOIGNE
73000 CHAMBERY

Utilisateur de la ligne :
GREGORY RAVAZ

Numéro de la ligne :
09 81 12 80 61

Annexe de la facture :
11954111680921

%TVA €HT €TTC(*)

Vos services Bouygues Telecom

33,33 **39,99**

Vos abonnements, forfaits et options

39,99

Pour le mois à venir (du 02/09 au 01/10)

· Bbox Must fibre jusqu'à 500 Mb/s (du 02/09 au 01/10)	20,00	30,83	36,99
· Bbox - location équipement (du 02/09 au 01/10)	20,00	2,50	3,00

(*) Les montants TTC sont arrondis, leur somme peut différer de celle reprise sur la facture.

Total pour cette ligne :

39,99



Date de facture : 06/09/2021
 N° de facture : 11967434800921

Remise à Zéro : 05/10/2021
 Fin d'engagement : 06/02/2022

N° de compte client : 1.43578297
 N° de ligne : 06 82 03 76 73

M RAVAZ GREGORY
 02 ETG
 13 C RUE DE BOIGNE
 73000 CHAMBERY

Bonjour, voici votre facture du 6 septembre 2021 :

	€HT	€TTC(*)
Montant prélevé le 20 septembre 2021		27,99
Vos services Bouygues Telecom	23,33	27,99
Vos abonnements, forfaits et options	23,33	27,99
Vos communications (du 06/08 au 05/09)	0,00	0,00
Vos autres services et produits	0,00	0,00
Montant de la facture soumis à TVA	23,33	27,99
TVA 20,00 % payée sur les débits		4,67
Montant hors TVA soumis à une TVA à 20,00 %		23,33

(*) Les montants unitaires sont arrondis, leur somme peut différer du montant total.

Vous serez prélevé sur votre compte bancaire avec comme Référence Unique de Mandat (RUM) : BT11502NZB861

MIEUX COMPRENDRE LE MONTANT DE VOTRE FACTURE

Bonjour, voici votre facture du jour/mois/année

	€HT	€TTC(*)
Montant prélevé le jour/mois/année		155,65
1 Vos services Bouygues Telecom	67,41	80,89
Vos abonnements, forfaits et options	63,24	75,89
Vos communications	0,00	0,00
Vos autres services et produits	4,17	5,00
2 Vos services fournis par des tiers	12,72	13,99
Vos abonnements	12,72	13,99
3 Vos autres services tiers (**)		52,77
Vos services ponctuels		52,77
4 Mensualité de votre facilité de paiement pour votre équipement		8,00
Montant de la facture soumis à TVA	80,13	94,88

TVA 10,00 % payée sur les débits 1,27
TVA 20,00 % payée sur les débits 13,46
Montant hors TVA soumis à une TVA à 10,00 % 12,72
Montant hors TVA soumis à une TVA à 20,00 % 67,41

(*) Les montants unitaires sont arrondis, leur somme peut différer du montant total.
(**) La TVA n'est pas collectée par Bouygues Telecom.

Votre facilité de paiement pour votre équipement

Le montant restant dû après cette mensualité sera de 128,00€ soit 16 mensualités.
Rappel : vous avez souscrit une facilité de paiement (E000XXXXXXXXXX) de 24 mensualités de 8,00€ d'un montant total de 192,00€.
Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à votre facilité de paiement dans la rubrique Mon Compte sur bouyguetelecom.fr.

3 VOS AUTRES SERVICES ET PRODUITS Vos frais et achats ponctuels

Par exemple : achat de recharges internet mobile, achat de vidéos à la demande, frais de mise en service de votre ligne Bbox, frais de rejet de paiement, frais de résiliation...

4 VOS SERVICES DE TIERS Toutes vos consommations ponctuelles, achats ou abonnements auprès d'autres fournisseurs

Par exemple : appels vers des n° spéciaux ou des n° courts, appels ou SMS de vote ou de jeu pour des émissions TV, achats de crédits de jeu (sur internet, réseaux sociaux ou applications), achats ou abonnements de services en ligne internet+ et SMS+ (jeux, services de vidéo, sonneries, services de rencontre...)

5 VOS FACILITÉS DE PAIEMENT POUR VOTRE ÉQUIPEMENT MOBILE

Si vous avez acheté votre téléphone avec une facilité de paiement, les mensualités sont prélevées chaque mois en plus de votre forfait.

1 VOS ABONNEMENTS, FORFAITS ET OPTIONS

Forfait mensuel et options souscrites (incluant vos remises)

2 VOS COMMUNICATIONS

Vos communications hors Forfait (appels, SMS, MMS, internet)

Par exemple : communications vers ou depuis l'international, internet mobile au-delà de votre forfait...

Sur votre Espace Client, vous pouvez également choisir l'option facture détaillée à 10 chiffres pour vos prochaines factures ou demander un relevé de consommation à 10 chiffres concernant vos précédentes factures.

MIEUX MAITRISER VOS DÉPENSES

sur bouyguetelecom.fr, rubrique « Mon compte »
ou sur votre application Espace Client



Flashez ce code pour télécharger l'application Espace Client Bouygues Telecom

SUIVEZ VOTRE CONSOMMATION
en temps réel

SOYEZ ALERTÉ AUTOMATIQUÉMENT
en cas de hors forfait
sur vos lignes Mobile

BLOQUEZ CERTAINS FORFAITS POUR ÉVITER LES DÉPASSEMENTS
numéros spéciaux, achats, vidéos à la demande, ...

GÉREZ VOS CONSOMMATIONS PONCTUELLES, ACHATS ET ABONNEMENTS

Pour retrouver les coordonnées des fournisseurs de tous vos services de tiers connectez-vous sur www.surmafature.fr

Adresse : Bouygues Telecom - Service Client TSA 59013 - 60643 Chantilly Cedex

Par téléphone : Au 1064 du lundi au samedi de 8h à 20h. Depuis un mobile, appel gratuit puis mise en relation décomptée du forfait ou depuis un poste fixe, prix d'un appel local

Pour connaître l'ensemble de nos tarifs, rendez-vous sur bouyguetelecom.fr rubrique "Tarifs et conditions".

Il résulte des dispositions de l'article 256, I du CGI que le versement d'une somme d'un débiteur à son créancier ne peut être regardé comme la contrepartie d'une prestation de service entrant dans le champ de la TVA qu'à la condition qu'il existe un lien direct entre ce versement et une prestation individualisable.

Utilisateur de la ligne : GRÉGORIE RAVAZ	Numéro de la ligne : 06 82 03 76 73	Annexe de la facture : 11967434800921
--	---	---

	%TVA	€HT	€TTC(*)
Vos services Bouygues Telecom		23,33	27,99
Vos abonnements, forfaits et options			27,99
Pour le mois à venir (du 06/09 au 05/10)			
· Forfait Sensation 10Go Avantages Smartphone	20,00	23,33	27,99
Vos communications (du 06/08 au 05/09)			0,00
décomptées de vos forfaits			
· (04:57:34) dans le cadre de vos Appels illimités 24h/24			
· (00:42:27) dans le cadre de vos Appels illimités depuis/vers l'Europe et les DOM			
· (365 unités) dans le cadre de vos SMS/MMS illimités 24h/24			
· (46 unités) dans le cadre de vos SMS/MMS depuis et vers l'Europe et les DOM			
· (7 Go 961) dans le cadre de votre Internet décompté de votre forfait principal			
· (1 Go 786) dans le cadre de votre Internet décompté de vos recharges			
en dépassement ou non incluses dans vos forfaits			
· (00:01:46) de Appels reçus en Zone Europe du 05/06 au 05/09	20,00	0,00	0,00
Vos autres services et produits (du 06/08 au 05/09)			0,00

(*) Les montants TTC sont arrondis, leur somme peut différer de celle reprise sur la facture.

Total pour cette ligne : **27,99**

Vos références :
 Utilisateur de la ligne
GRÉGORY RAVAZ
 Numéro de ligne
06 82 03 76 73



Détail de votre facture du 6 septembre 2021

Vos services Bouygues Telecom

Vos communications

décomptées de vos forfaits

Appels illimités depuis/vers l'Europe et les DOM 0,00

Heure indiquée = heure France métropolitaine

Date	Heure	Numéro Appelé	Durée Réelle	Durée Facturée	Pays Visité	Pays Appelé	Coût € TTC*
21/08	12:53:21	+ 3378646	00:03:13	00:03:13	Italie	France	0,000
21/08	12:57:37	+ 3378646	00:03:31	00:03:31	Italie	France	0,000
24/08	12:56:26	+ 3367030	00:28:31	00:28:31	Italie	France	0,000
24/08	16:22:30	+ 3378646	00:07:12	00:07:12	Italie	France	0,000

SMS/MMS depuis et vers l'Europe et les DOM 0,00

Heure indiquée = heure France métropolitaine

Date	Heure	Numéro Appelé	Pays Visité	Coût € TTC*
21/08	13:03:57	3366000	Italie	0,000
21/08	13:04:16	3366000	Italie	0,000
21/08	19:55:24	3366556	Italie	0,000
21/08	19:59:22	3366000	Italie	0,000
21/08	19:59:30	3367277	Italie	0,000
21/08	20:00:19	3367277	Italie	0,000
21/08	20:01:08	3367277	Italie	0,000
21/08	21:44:11	3366000	Italie	0,000
21/08	21:44:39	3366000	Italie	0,000
22/08	21:49:47	3366000	Italie	0,000
22/08	21:50:09	3366000	Italie	0,000
22/08	21:50:22	3367277	Italie	0,000
22/08	22:18:46	3366000	Italie	0,000
22/08	22:18:52	3366000	Italie	0,000
22/08	22:19:03	3366000	Italie	0,000
22/08	22:20:08	3367277	Italie	0,000
22/08	22:20:56	3366000	Italie	0,000
22/08	22:21:14	3366000	Italie	0,000
22/08	22:21:45	3366000	Italie	0,000
23/08	11:07:35	3366000	Italie	0,000
23/08	11:07:55	3366000	Italie	0,000
23/08	11:09:30	3366000	Italie	0,000
23/08	11:09:31	3366000	Italie	0,000
23/08	11:09:32	3366000	Italie	0,000
23/08	11:09:34	3366000	Italie	0,000
23/08	11:10:00	3366000	Italie	0,000
23/08	11:16:56	3366000	Italie	0,000
24/08	15:02:11	3366000	Italie	0,000
24/08	15:02:12	3366000	Italie	0,000
24/08	15:04:36	3366000	Italie	0,000
24/08	15:04:37	3366000	Italie	0,000
24/08	15:04:55	3366000	Italie	0,000
24/08	15:05:02	3367277	Italie	0,000
24/08	15:06:23	3366000	Italie	0,000
24/08	15:06:24	3366000	Italie	0,000
24/08	15:06:27	3366000	Italie	0,000
24/08	15:08:18	3366000	Italie	0,000
24/08	15:08:46	3366000	Italie	0,000
24/08	15:08:57	3366000	Italie	0,000
24/08	15:13:11	3366000	Italie	0,000
24/08	15:15:56	3366000	Italie	0,000
24/08	15:16:58	3367277	Italie	0,000
24/08	15:17:35	3366000	Italie	0,000
24/08	15:21:48	3366000	Italie	0,000
24/08	15:35:03	3367277	Italie	0,000
24/08	15:35:16	3366000	Italie	0,000

Internet décompté de votre forfait principal 0,00

Rappel : 1ko = 1024 octets, 1Mo = 1024 ko

Date	Volume	Pays	Coût € TTC*
06/08	416 Mo 434	France	0,000
07/08	34 Mo 194	France	0,000
08/08	346 Mo 669	France	0,000
09/08	909 Mo 842	France	0,000
10/08	162 Mo 431	France	0,000

Internet décompté de votre forfait principal 0,00

Rappel : 1ko = 1024 octets, 1Mo = 1024 ko

Date	Volume	Pays	Coût € TTC*
11/08	250 Mo 579	France	0,000
12/08	71 Mo 506	France	0,000
13/08	83 Mo 014	France	0,000
14/08	1 Go 350	France	0,000
15/08	597 Mo 609	France	0,000
16/08	457 Mo 562	France	0,000
17/08	167 Mo 333	France	0,000
18/08	165 Mo 362	France	0,000
19/08	35 Mo 500	France	0,000
21/08	433 Mo 827	Italie	0,000
22/08	276 Mo 339	Italie	0,000
23/08	787 Mo 555	Italie	0,000
24/08	1 Go 002	Italie	0,000
03/09	137 Mo 106	France	0,000
04/09	180 Mo 850	France	0,000
05/09	231 Mo 081	France	0,000

Internet décompté de vos recharges 0,00

Rappel : 1ko = 1024 octets, 1Mo = 1024 ko

Date	Volume	Pays	Coût € TTC*
19/08	12 Mo 732	France	0,000
20/08	199 Mo 417	France	0,000
21/08	74 Mo 362	France	0,000
24/08	80 Mo 918	France	0,000
25/08	151 Mo 039	France	0,000
26/08	142 Mo 079	France	0,000
27/08	122 Mo 024	France	0,000
28/08	106 Mo 139	France	0,000
29/08	174 Mo 447	France	0,000
30/08	239 Mo 389	France	0,000
31/08	142 Mo 451	France	0,000
01/09	340 Mo 767	France	0,000
02/09	10 Mo 482	France	0,000
03/09	32 Mo 833	France	0,000

en dépassement ou non incluses dans vos forfaits

Appels reçus en Zone Europe 0,00

Heure indiquée = heure France métropolitaine

Date	Heure	Durée Réelle	Durée Facturée	Pays Visité	Coût € TTC*
23/08	11:15:17	00:00:24	00:00:24	Italie	0,000
24/08	10:58:59	00:00:37	00:00:37	Italie	0,000
24/08	11:58:59	00:00:45	00:00:45	Italie	0,000

Total de vos consommations 0,00

Facture du 02/08/2021 N° 3KI28000709
Validité du contrat : du 14/10/2021 au 13/10/2022
N° de client : 10017561/4857765
N° de contrat : 267565-21287 R

Agence CHAMBERY :
370 RUE DU CLAPET
ZI DE LA VILLETTE
73490 LA RAVOIRE
Service client : 04.79.62.45.27
Lun-Ven 7H30-19H30 / Sam 8H-12H
chambery-voglans.homeservices@engie.com

Coordonnées de l'installation :
M. GREGORY RAVAZ
Escalier C Etage 2 gauche
ENT gaz 271
13 C RUE DE BOIGNE
73000 CHAMBERY

M. GREGORY RAVAZ
Escalier C Etage 2
13 RUE DE BOIGNE
73000 CHAMBERY

Appareil concerné : EGALISNGLS24-4H NAT TN Date de mise en service : 26/03/2008

Formules & Options	Qté	Prix Unitaire €HT	Total €HT	Taux de TVA	Montant TVA	Total €TTC
SECURITE* Visite d'entretien annuelle et dépannages illimités (déplacement et main d'œuvre inclus).	1	161,80 €	161,80 €	10 %	16,18 €	177,98 €
		Total	161,80 €		16,18 €	177,98 €
Total à Régler						177,98 €

TVA à 10% : SUR LES ENCAISSEMENTS : 16,18 € SUR 161,8 € HT

Pour vous, ENGIE Home Services maintient le tarif de votre contrat en 2021 (0% d'augmentation)

VOTRE ECHEANCIER DE PRELEVEMENT :

Date	Montant	Date	Montant
05/11/2021	14,83 €	05/05/2022	14,83 €
05/12/2021	14,83 €	05/06/2022	14,83 €
05/01/2022	14,83 €	05/07/2022	14,83 €
05/02/2022	14,83 €	05/08/2022	14,83 €
05/03/2022	14,83 €	05/09/2022	14,83 €
05/04/2022	14,83 €	05/10/2022	14,85 €

Vous trouverez ci-après les informations caractérisant vos prélèvements SEPA :

CREANCIER

Nom du créancier : ENGIE Home Services
Identifiant Créancier SEPA (ICS) : FR03ZZZ378062
Référence Unique de mandat : 4857765

VOS COORDONNEES BANCAIRES⁽¹⁾

Titulaire du compte : GREGORY RAVAZ 1
Banque : CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES
Code Banque : 13825
Numéro de compte : xxxxxxx7329

(1) Attention : en cas de modification de vos coordonnées bancaires, veuillez fournir à votre agence un nouveau Relevé d'Identité Bancaire et une nouvelle autorisation de prélèvement (disponible à votre agence) au plus tard vingt jours avant l'échéance.



Votre agence ENGIE Home Services :

CHAMBERY
370 RUE DU CLAPET
ZI DE LA VILLETTE
73490 LA RAVOIRE

TEL : 04.79.62.45.27

Offre réservée à :

Votre contrat n° 267565-21287 R:
M. GREGORY RAVAZ
Escalier C Etage 2
13 RUE DE BOIGNE
73000 CHAMBERY

Madame, Monsieur,

Nous sommes ravis de vous compter parmi nos clients au titre du contrat formule SECURITE qui vous permet de bénéficier d'une visite d'entretien annuelle et des dépannages illimités (déplacement et main d'œuvre inclus). Ces interventions sont effectuées par nos experts chauffage.

ENGIE HOME SERVICES POUR VOTRE CONTRAT D'ENTRETIEN, C'EST BÉNÉFICIER :

6/7

D'un service client, toute l'année, disponible 6 jours/ 7 par téléphone¹.



D'une expertise reconnue car votre agence ENGIE Home Services est certifiée Qualicert et Labelisée RGE².

Nous vous informons que la reconduction de votre contrat d'entretien interviendra automatiquement à son échéance, sans aucune démarche de votre part.

Conformément à la réglementation, vous avez la possibilité de résilier votre contrat par courrier à l'adresse ci-dessus jusqu'au 14/ 10/ 2021

Nous vous rappelons que vous pouvez trouver votre attestation d'entretien, les caractéristiques de votre contrat et l'historique des interventions dans votre Espace Client.

Nous vous remercions de votre fidélité et vous prions de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de nos sincères salutations.

À très bientôt,
Votre responsable d'agence

¹ Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 et le samedi de 8h à 12h00, hors jours fériés.

² Reconnu Garant de l'Environnement.



VOTRE CONTRAT SANTÉ

M GREGORY RAVAZ
23 RUE JUIVERIE
73000 CHAMBERY

Lyon, le 5 Novembre 2020

Vos références : 14392505.64
(à rappeler dans toute correspondance)

OBJET : situation de votre contrat

Cher Monsieur,

Vous adhérez à notre garantie santé et je vous remercie de votre confiance.

Nous avons le plaisir de vous adresser les informations actualisées pour 2021.

Vous trouverez ci-après :

- l'avis d'échéance de vos cotisations qui tient compte de :
 - la taxe de solidarité additionnelle (13,27%) *
- le descriptif de vos garanties 2021
- la lettre Santé de PRO BTP accessible ici : <https://www.probtp.com/lettresante.pdf>

Notez bien : votre carte de tiers payant vous est adressée par pli séparé. **

Du nouveau pour votre contrat

Depuis le 1er Janvier 2020, vous bénéficiez automatiquement de la réforme du **100% santé**. À compter de 2021, votre contrat santé évolue encore, avec de meilleurs remboursements notamment sur les prothèses auditives. (Voir la partie « IMPORTANT » de ce courrier).

Pour toute question sur votre contrat, nous mettons à votre disposition un numéro d'appel spécial, le **04 92 90 65 40** (appel non surtaxé). **Il sera disponible jusqu'au 26 février 2021**, de 8h30 à 19h du lundi au vendredi et de 8h30 à 13h le samedi.

VOS CONTACTS

www.probtp.com - Mon Compte
PRO BTP Infos : 0 809 10 00 10 (Prix d'un appel)
Téléphone : 04 72 42 16 16
Courrier : PRO BTP CS 70734 69257 LYON CEDEX 09



Restant à votre disposition pour toute autre information, je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Selik MARI
Directeur régional

* Taxe obligatoire collectée et reversée intégralement à l'État par l'ensemble des mutuelles, institutions de prévoyance ou compagnies d'assurance intervenant dans le remboursement des frais de santé.

** Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez bénéficier, ainsi que vos ayants droit, du **tiers payant généralisé** sous réserve que le professionnel de santé l'applique sur la part complémentaire. Dans ce cas, la somme due au professionnel de santé lui sera réglée directement dans la limite du ticket modérateur ou des garanties prévues dans le contrat.



IMPORTANT

// VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ PRO BTP EN 2021

VOTRE CONTRAT INTÈGRE LA RÉFORME DU 100% SANTÉ

Conformément à la loi, votre contrat a évolué depuis le 1er janvier 2020 avec le remboursement intégral de certaines **lunettes et prothèses dentaires**.

Mais ce n'est pas tout. À compter de 2021, s'ajoutent à votre contrat certaines **prothèses auditives** pour lesquelles vous n'aurez aucun « reste à charge ».

Ces équipements sont pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale et PRO BTP.

DE MEILLEURS REMBOURSEMENTS GRÂCE À NOTRE RÉSEAU SÉVÉANE

Sur les produits dits « hors 100 % santé », vous bénéficiez de meilleures prises en charge sur les **lunettes, implants dentaires et prothèses auditives** en passant par notre réseau Sévéane regroupant plus de : 4 200 opticiens, 2 600 audioprothésistes, 4 600 chirurgiens-dentistes, 100 ostéopathes/chiropracteurs ainsi que près de 200 implantologues.

Sévéane, un réseau de professionnels de santé qui pratiquent des soins de qualité à tarifs maîtrisés.

VOUS BÉNÉFICIEZ TOUJOURS DES SERVICES SUIVANTS :

L'appli PRO BTP Santé facilite le quotidien et aide à maîtriser ses dépenses de santé :

- suivre ses remboursements
- estimer son reste à payer avant d'effectuer un soin
- demander un bon de prise en charge hospitalière et éviter d'avancer les frais lors d'un séjour à l'hôpital.



AVIS D'ÉCHÉANCE DE VOS COTISATIONS EN 2021

// VOS COTISATIONS EN DÉTAIL

Pour votre contrat <i>Frais Médicaux Individuels Actifs (BTP Santé) Base</i>	
Votre cotisation de base du 01.01.2021 au 31.12.2021	372,00 €
Montant total TTC à régler	372,00 €
<i>Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA)* incluse dans le montant TTC à régler</i>	43,58 €

(*) calculée sur les cotisations de base déduites des réductions éventuelles

// VOS ÉCHÉANCES

Contrat	Dates de paiements	Montants T.T.C
Frais Médicaux Individuels Actifs (BTP Santé)	Mensuel	
	05.01.2021	31,00 €
	05.02.2021	31,00 €
	05.03.2021	31,00 €
	05.04.2021	31,00 €
	05.05.2021	31,00 €
	05.06.2021	31,00 €
	05.07.2021	31,00 €
	05.08.2021	31,00 €
	05.09.2021	31,00 €
	05.10.2021	31,00 €
	05.11.2021	31,00 €
	05.12.2021	31,00 €
Montant total TTC		372,00 €



Informations relatives à vos prélèvements :

(à rappeler à nos services ou votre banque pour toute demande concernant ce moyen de paiement)

Votre Référence Unique de Mandat (RUM) : ++1P000953872T

Identifiant du Créancier SEPA (ICS) : FR82ZZZ584608 - BTP-PREVOYANCE

Prélèvement bancaire sur le compte IBAN FR7613825002000458957732967

Si vos coordonnées bancaires ont changé, nous vous remercions de nous adresser votre nouveau relevé d'identité bancaire.

Renouvellement de votre contrat

Votre contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez d'un délai de trente jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance, le cachet de La Poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique à l'adresse indiquée en bas de la 1ère page « Vos contacts ».

Nous vous précisons que vous ne devrez plus utiliser votre carte de tiers payant à compter de la date de résiliation de votre contrat.



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT VOTRE COUVERTURE SANTÉ

La réglementation impose que vous soient communiquées les informations suivantes concernant votre couverture santé, sur la base des comptes de l'exercice 2019 (arrêté du 6 mai 2020).

RATIO PRESTATIONS SUR COTISATIONS HORS TAXES

Ratio prestations versées sur cotisations collectées hors taxes **88,43 %***

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

TAUX DE FRAIS DE GESTION

Taux global de frais de gestion	Dont taux de frais d'acquisition	Dont autres frais
10,55 %	2,81 %	7,74 %

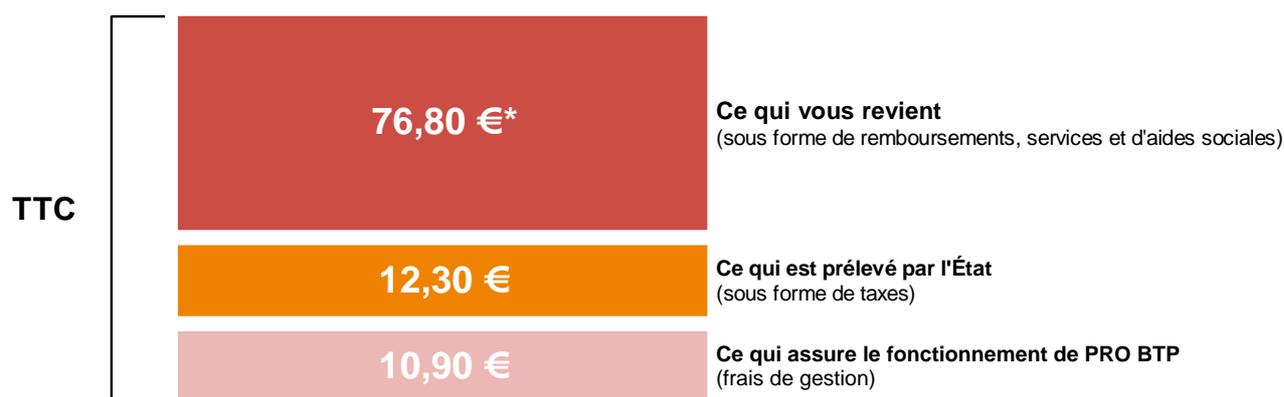
Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour :

- concevoir les contrats,
- les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires),
- les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique)
- et les gérer (dont les remboursements, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires).
- C'est à dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

POUR ALLER A L'ESSENTIEL

Concrètement, que deviennent 100 € de cotisations TTC versées au titre de votre complémentaire santé ?



Notre taux de redistribution est l'un des plus élevés en Santé, ce qui est une preuve de l'exemplarité de notre gestion.

* L'écart entre le ratio prestations versées sur cotisations collectées hors taxes de 88,43 % et la cotisation de 76,80 € qui vous revient sur 100 € TTC s'explique principalement par la taxe de solidarité additionnelle sur les contrats responsables qui est reversée à l'Etat.





GED
DIA

// LES GARANTIES

Sauf indications contraires figurant dans le descriptif de vos garanties, nos remboursements de frais de santé sont accordés uniquement si la Sécurité sociale a elle-même accordé sa participation.

Ils sont effectués dans la limite des frais engagés et déclarés à la Sécurité sociale et sont conformes aux dispositions du code de la Sécurité sociale relatives aux contrats "responsables".

Ils sont exprimés soit en forfait, soit en pourcentage de la base de remboursement du régime général.

Montant de vos garanties au 01.01.2021 pour votre contrat Base.

Certaines garanties sont plafonnées : voir "limites de remboursement" au bas du tableau.

Les garanties de votre contrat Frais Médicaux

Prestation	Secteur conventionné	Prise en charge SS	Remboursements	Garantie plafonnée
SOINS COURANTS				
Honoraires médicaux				
Consultation	Oui	Oui	100% TM	Non
Visite	Oui	Oui	100% TM	Non
Actes techniques médicaux	Oui	Oui	100% TM	Non
Radiologie	Oui	Oui	100% TM	Non
Soins externes	Oui	-	100% TM	Non
Honoraires paramédicaux				
Auxiliaires médicaux	Oui	Oui	100% TM	Non
Soins infirmiers	Oui	Oui	100% TM	Non
Transport	Oui	Oui	100% TM	Non
Analyses et examens de laboratoire				
Analyses	Oui	Oui	100% TM	Non
Médicaments				
Pharmacie	Oui	Oui	100% TM	Non
Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale ⁽¹⁾	Oui	-	anti-grippe : 15€/an/bénéf.	Oui
Matériel médical				
Appareillages orthopédiques et autres prothèses ⁽¹³⁾	Oui	Oui	100% TM + 150% BR	Oui
HOSPITALISATION				
Honoraires				
Hospitalisation : frais de séjour, honoraires	Oui	Oui	100% TM	Non
Chirurgie	Oui	Oui	100% TM	Non
Forfait journalier hospitalier				
Forfait hosp. chirurgie ⁽²⁾	Oui	-	100% dès le premier jour	Non
Forfait hospitalier ⁽³⁾	Oui	-	100% dès le premier jour	Non
Autres prestations d'hospitalisation				
Participation Forfaitaire pour les actes supérieurs à 120€	Oui	-	100% du forfait	Non
Lit accompagnant enfants moins de 12 ans ⁽⁴⁾	Oui	Non	23€ par jour	Non



Prestation	Secteur conventionné	Prise en charge SS	Remboursements	Garantie plafonnée
Lit accompagnant hospitalisation bénéficiaire de 70 ans et plus ⁽⁴⁾	Oui	Non	23€ par jour	Non

OPTIQUE

Équipement 100% santé

Équipement optique 100% santé ⁽⁵⁾	Oui	Oui	Frais réels	Oui
--	-----	-----	-------------	-----

Autres équipements optique (verres et monture)

Équipement optique mixte (verres 100% santé et monture libre) ⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾	Oui	Oui	Verre 100% FR + Monture:équip.libre-prix verre	Oui
Équipement optique libre à verres unifocaux ⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽¹⁰⁾	Oui	Oui	100€ (50€ si enfant)-RS	Oui
Équipement optique libre à verres progressifs ⁽¹¹⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽¹⁰⁾⁽⁹⁾	Oui	Oui	200€	Oui
Supplément pour forte correction ⁽¹²⁾	Oui	Oui	50€/ver. unif (75€ si -16 ans)	Oui

Lentilles

Lentilles remboursées par la Sécurité sociale	Oui	Oui	100% TM	Non
---	-----	-----	---------	-----

DENTAIRE

Soins et prothèses dentaires 100% santé

Prothèses dentaires 100% Santé ⁽¹⁴⁾⁽¹³⁾	Oui	Oui	Frais réels	Oui
--	-----	-----	-------------	-----

Soins dentaires

Soins dentaires	Oui	Oui	100% TM	Non
Actes Inlay-Onlay	Oui	Oui	100% TM	Non

Prothèses dentaires

Prothèses dentaires à honoraires libres ⁽¹³⁾	Oui	Oui	100%TM + 25%BR	Non
Prothèses dentaires à honoraires maîtrisés ⁽¹³⁾⁽¹⁵⁾	Oui	Oui	100%TM + 25%BR	Non

Orthodontie

Orthodontie (pris en charge par le Régime Obligatoire)	Oui	Oui	100%TM + 25%BR	Oui
--	-----	-----	----------------	-----

AIDES AUDITIVES

Équipement 100% santé

Prothèses auditives 100% Santé ⁽¹⁶⁾⁽¹⁷⁾⁽¹³⁾	Oui	Oui	Frais réels	Oui
--	-----	-----	-------------	-----

Prothèses auditives

Prothèses auditives ⁽¹⁰⁾⁽¹⁷⁾⁽¹³⁾	Oui	Oui	400€ - RS	Non
Prothèses auditives (bénéficiaires de 20 ans et moins) ⁽¹⁰⁾⁽¹⁷⁾⁽¹³⁾	Oui	Oui	1400€ - BR	Oui
Accessoires prothèses auditives ⁽¹⁸⁾	Oui	Oui	100% TM	Non

Légende

(1) Vaccin prescrit ayant reçu une autorisation de mise sur le marché. Montant en euros : plafond par an et par bénéficiaire

(2) Prise en charge suivant les dispositions de l'article L.174-4 du code de la Sécurité sociale.

(3) Non limité en nombre. Prise en charge suivant les dispositions de l'article L.174-4 du code de la Sécurité sociale.

(4) Limité à 90 jours par hospitalisation.

(5) Équipement optique relevant du "100% Santé" tel que défini par l'arrêté du

03.12.2018, dans la limite des prix limites de vente définis par la réglementation.

(6) Les forfaits monture et verres simples ne sont pas cumulables avec les forfaits monture et verres progressifs. Forfait par bénéficiaire.

(7) Limité à un équipement (une monture, deux verres) tous les 24 mois pour les personnes de 16 ans et plus, ou tous les 12 mois pour les bénéficiaires de moins de 16 ans. La période s'entend à partir du dernier remboursement d'un équipement.

(8) Par dérogation, le renouvellement anticipé de ces équipements est possible



dans les conditions prévues par l'arrêté du 3 décembre 2018 (JO n°0288 du 13/12/28 texte n°13).

(9) La monture est limitée à 100€

(10) Votre remboursement intervient sous déduction du montant versé par la Sécurité Sociale.

(11) Sous condition que la Sécurité sociale rembourse effectivement l'équipement sur la base de verres progressifs.

(12) Ce forfait supplémentaire est versé si le verre unifocal est mentionné au c) de l'article 1er du décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019.

(13) L'ensemble des prothèses dentaires, audioprothèses, prothèses orthopédiques et autres prothèses est limité à 10 000 € par an et par bénéf. Au-delà, le remboursement est limité au montant du ticket modérateur, sauf pour les "soins et prothèses 100% Santé"

(14) Prothèses relevant du "100% Santé", tel que défini par la réglementation, dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention prévue à l'art.

L. 162-9 ou par le règlement arbitral prévu à l'art. L. 162-14-2.

(15) Prothèses hors "100% santé" auxquelles s'appliquent des honoraires limites de facturation au 01.01.2020. Dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention prévue à l'art. L. 162-9 ou par le règlement arbitral prévu à l'art. L. 162-14-2.

(16) Prothèses auditives relevant du 100% Santé au 01.01.2021, définies par la réglementation, dans la limite des prix limites de vente fixés par l'avis du 28.11.2018 relatif à la tarification des aides auditives visées à l'art. L165-1 du code de la SS.

(17) Limité à un appareil par oreille par période de quatre ans, par bénéficiaire et selon les conditions précisées dans l'article L. 165-1 du code de la Sécurité Sociale.

(18) S'entendent comme pris en charge par la Sécurité sociale, les accessoires suivants : Ecouteur, Microphone, Embout auriculaire (1/an/appareil, 4 si enfant de moins de 2 ans), Pile sans mercure.

Lexique

QTE : quantité ou nombre de jours

NR : non remboursé par la Sécurité sociale

TM : ticket modérateur de la Sécurité sociale

MIN : remboursement selon la formule minimum

BR : base de remboursement de la Sécurité sociale

RS : remboursement de la Sécurité sociale

FR : frais réels

PU : prix unitaire

TR : tarif de responsabilité de la Sécurité sociale

TX : taux

COEF : coefficient

MAX : remboursement selon la formule la plus avantageuse

PSS : plafond annuel de la Sécurité sociale

PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale

PMMSS : plafond moyen mensuel de la Sécurité sociale

OPTAM : OPTAM/OPTAM CO (anciennement CAS)

Exemples	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire	Reste à charge	Précisions éventuelles
SOINS COURANTS					
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	16,50 €	7,50 €	1,00 €	Tarif conventionnel
Consultation d'un médecin traitant spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	20,00 €	9,00 €	1,00 €	Tarif conventionnel
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44,00 €	20,00 €	9,00 €	15,00 €	Prix moyen national de l'acte
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	56,00 €	15,10 €	6,90 €	34,00 €	Prix moyen national de l'acte
HOSPITALISATION					
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	-	20,00 €	0,00 €	Tarif réglementaire
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	24,00 €	83,30 €	Prix moyen national de l'acte pour un oeil. Hors contrat Chirurgie complémentaire.



Exemples	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire	Reste à charge	Précisions éventuelles
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	24,00 €	159,30 €	Prix moyen national de l'acte pour un oeil. Hors contrat Chirurgie complémentaire.
OPTIQUE					
Equipeement optique de classe A (monture + verres unifocaux équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0,00 €	
Equipeement optique de classe B (monture + verres unifocaux réseau Sévéane)	345,00 €	0,09 €	99,91 €	245,00 €	
DENTAIRE					
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0,00 €	
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (100% Santé)	500,00 €	84,00 €	416,00 €	0,00 €	
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires (honoraires maîtrisés)	538,70 €	84,00 €	66,00 €	388,70 €	
Couronne céramo-métallique sur molaire	538,70 €	75,25 €	59,13 €	404,32 €	
AIDES AUDITIVES					
Aide auditive de classe I par oreille	950,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €	
Aide auditive de classe II par oreille réseau Sévéane (à partir de 21 ans)	1476,00 €	240,00 €	160,00 €	1076,00 €	



► mes références 

Référence client : 108733348
Nom du client : M. GREGORY RAVAZ
Lieu de consommation :
13C RUE DE BOIGNE
73000 CHAMBERY
Référence Point De Livraison : 196 746 743 411 61
N° de Compteur : 02196135234690 - Evolué

108733348 20210625



► une question 

Vous préférez nous appeler :
Nos conseillers sont à votre écoute
au 09.70.80.69.69 (service gratuit + prix appel)
du lundi au samedi de 9h00 à 19h00
Vous préférez nous écrire :
Total Direct Energie - Service Clientèle
TSA 21519 - 75901 PARIS CEDEX 15
service.client@total-directenergie.com

M. GREGORY RAVAZ
1ETG GCHE
13C RUE DE BOIGNE
73000 CHAMBERY

► ECHÉANCIER D'ÉLECTRICITÉ
DU 20 JUIN 2021 N° 607750109210

Chère cliente, cher client,

Vous recevez aujourd'hui votre nouvel échéancier pour la période de consommation du 08/06/2021 au 20/06/2022.

Vos nouvelles mensualités ont été calculées à partir de votre consommation relevée pour la période antérieure et correspondent à une consommation annuelle prévisionnelle de 2276 kWh.

En cours d'échéancier, le montant de vos mensualités pourra être revu si les relèves reçues de Enedis font apparaître un écart notable par rapport à votre consommation prévisionnelle.

Si cette proposition ne correspondait pas à votre situation pour l'année à venir ou si vous souhaitez obtenir des explications complémentaires, nos conseillers clientèle restent bien entendu à votre écoute pour étudier votre situation.

Merci de votre confiance et à bientôt !

Cet échéancier peut être présenté comme justificatif de domicile

► en cas de panne réseau 

Enedis - Gestionnaire du Réseau de Distribution
0 972 675 073

► mon avantage offre 

-5% sur la consommation par rapport aux tarifs réglementés.
Remise incluse dans votre tarif Total Direct Energie.

Votre prochaine facture vers le 24/06/2022
Consommation annuelle de référence* : 2276 kWh

mon espace info

Total Direct Energie change de nom et devient TotalEnergies

A l'image du groupe Total qui adopte une marque unique pour toutes les activités, une marque multi-énergies.

Votre facture évoluera prochainement pour se mettre aux couleurs de la nouvelle marque !



Les prélèvements seront effectués sur le compte suivant : FR76 XX82 5XXX 000X XX95
XXX2 967

Domiciliation : CAISSE D EPARGNE RHONE ALPES

Référence Unique de Mandat : DEMP008077489

Tableau de mes mensualités - Electricité

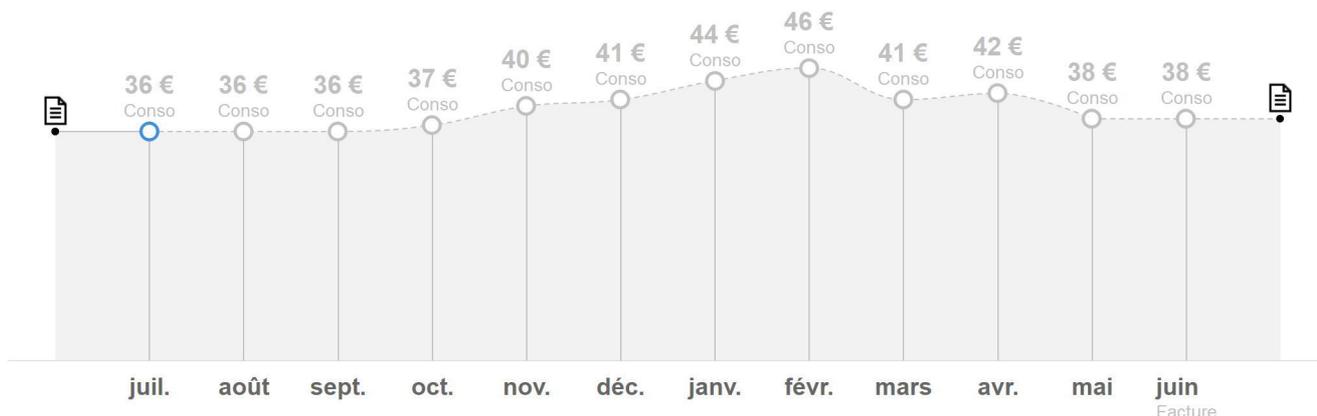
Dates de prélèvement	Montants TTC
05 août 2021	44,00 €
05 sept. 2021	44,00 €
05 oct. 2021	44,00 €
05 nov. 2021	44,00 €
05 déc. 2021	44,00 €
05 janv. 2022	44,00 €
05 févr. 2022	44,00 €
05 mars 2022	44,00 €
05 avr. 2022	44,00 €
05 mai 2022	44,00 €
05 juin 2022	44,00 €

Vers le 24/06/2022, vous recevrez une facture de solde et un dernier prélèvement correspondant au montant de la consommation réelle déduction faite des mensualités déjà réglées ou un avoir si vos mensualités font apparaître un trop perçu.

Evaluation du coût de ma consommation prévisionnelle

Votre budget sur la période est estimé à 475,21 € TTC, dont voici une projection de la répartition prévue pour la période.

Au 21/06/2021, nous estimons le coût de votre consommation effective depuis le 07/06/2021 à 17,49 € TTC (soit énergie : 9,29 €, abonnement : 4,17 €, contributions : 3,11 €, taxes : 0,92 €, services : 0,00 €)



Estimation de la consommation passée
 Aujourd'hui
 Consommation future estimée

Cette évaluation est fournie à titre informatif. Elle concerne une consommation d'énergie estimée et non encore facturée. Elle ne constitue pas une demande de paiement.

Informations sur ma facture :

Tarif non réglementé.
 Votre échéancier tient compte de vos éventuels services additionnels.
 Vous pouvez modifier la date de prélèvement de vos mensualités sur simple appel.
 Toutes les réponses à vos questions sur www.totaldirectenergie.com rubrique Espace Client - Questions/Réponses.
 Vous pouvez nous transmettre votre auto-relève de compteur sur www.totaldirectenergie.com rubrique Espace Client ou par téléphone au 0 970 80 69 69 (prix d'un appel local) au plus tard 10 jours avant la date de votre prochaine facture.

Informations diverses :

Agissez pour réduire vos consommations en consultant le site <http://www.ademe.fr> ou www.totaldirectenergie.com
 Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, n° vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr
 En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Total Direct Energie n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie par Internet sur <http://www.energie-mediateur.fr/> ou par courrier à l'adresse Médiateur National de l'Energie - Libre réponse n° 59252 - 75443 Paris Cedex 09.
 Document à conserver pendant 1 an.
 Date Théorique de prochaine Relève : 07/07/2021
 *Consommation Annuelle de Référence : calculée à partir des consommations antérieures transmises par Enedis (Gestionnaire de Réseau de Distribution), utilisée pour calculer le montant de vos mensualités.

VEUILLEZ DECOUPER SELON LES POINTILLES
 NE JOIGNEZ AUCUNE CORRESPONDANCE

► mes références 

Référence client : 108733348
Nom du client : M. GREGORY RAVAZ
Lieu de consommation :
13C RUE DE BOIGNE
73000 CHAMBERY
Référence Point de Comptage : 196 748 190 589 99
N° de Compteur : 181 - GAZPAR

108733348 20210625



► une question 

Vous préférez nous appeler :
Nos conseillers sont à votre écoute
au 09.70.80.69.69 (service gratuit + prix appel)
du lundi au samedi de 9h00 à 19h00
Vous préférez nous écrire :
Total Direct Energie - Service Clientèle
TSA 21519 - 75901 PARIS CEDEX 15
service.client@total-directenergie.com

M. GREGORY RAVAZ
1ETG GCHE
13C RUE DE BOIGNE
73000 CHAMBERY

► en cas de panne réseau 

GRDF - Gestionnaire du Réseau de Distribution
0 800 473 333

► mon avantage offre 

-5% sur la consommation par rapport aux tarifs réglementés.
Remise incluse dans votre tarif Total Direct Energie.

Votre prochaine facture vers le 24/06/2022
Consommation annuelle de référence* : 8797 kWh

► ECHÉANCIER DE GAZ
DU 20 JUIN 2021 N° 607750109211

Chère cliente, cher client,

Vous recevez aujourd'hui votre nouvel échéancier pour la période de consommation du 04/06/2021 au 20/06/2022.

Vos nouvelles mensualités ont été calculées à partir de votre consommation relevée pour la période antérieure et correspondent à une consommation annuelle prévisionnelle de 8797 kWh.

En cours d'échéancier, le montant de vos mensualités pourra être revu si les relèves reçues de GRDF font apparaître un écart notable par rapport à votre consommation prévisionnelle.

Si cette proposition ne correspondait pas à votre situation pour l'année à venir ou si vous souhaitez obtenir des explications complémentaires, nos conseillers clientèle restent bien entendu à votre écoute pour étudier votre situation.

Merci de votre confiance et à bientôt !

Cet échéancier peut être présenté comme justificatif de domicile

mon espace info

Total Direct Energie change de nom et devient TotalEnergies

A l'image du groupe Total qui adopte une marque unique pour toutes les activités, une marque multi-énergies.

Votre facture évoluera prochainement pour se mettre aux couleurs de la nouvelle marque !



TOTAL DIRECT ENERGIE
TSA 20888
92894 NANTERRE CEDEX 9

Les prélèvements seront effectués sur le compte suivant : FR76 XX82 5XXX 000X XX95
XXX2 967

Domiciliation : CAISSE D EPARGNE RHONE ALPES

Référence Unique de Mandat : DEMP008077489

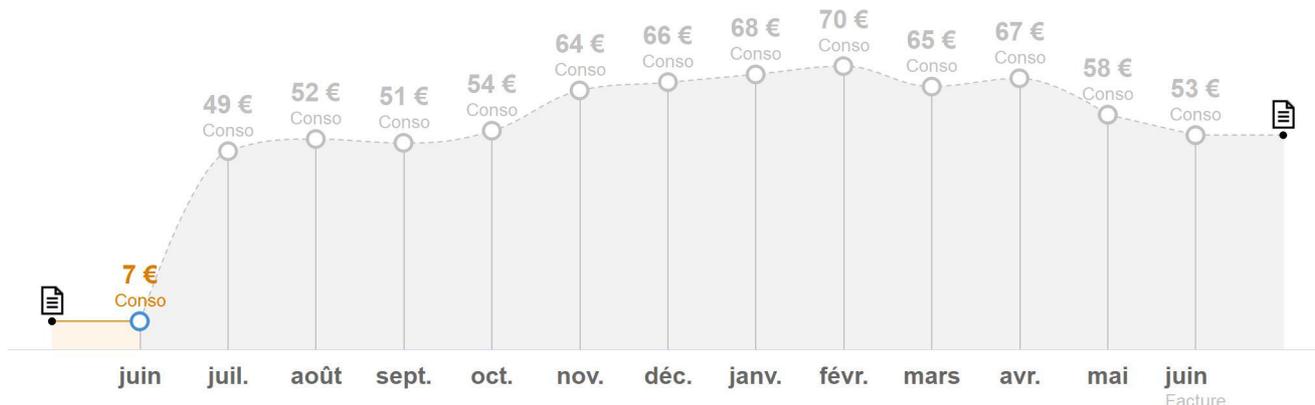
Tableau de mes mensualités - Gaz Naturel

Dates de prélèvement	Montants TTC
05 août 2021	66,00 €
05 sept. 2021	66,00 €
05 oct. 2021	66,00 €
05 nov. 2021	66,00 €
05 déc. 2021	66,00 €
05 janv. 2022	66,00 €
05 févr. 2022	66,00 €
05 mars 2022	66,00 €
05 avr. 2022	66,00 €
05 mai 2022	66,00 €
05 juin 2022	66,00 €

Vers le 24/06/2022, vous recevrez une facture de solde et un dernier prélèvement correspondant au montant de la consommation réelle déduction faite des mensualités déjà réglées ou un avoir si vos mensualités font apparaître un trop perçu.

Evaluation du coût de ma consommation prévisionnelle

Votre budget sur la période est estimé à 723,14 € TTC, dont voici une projection de la répartition prévue pour la période.
Au 21/06/2021, nous estimons le coût de votre consommation effective depuis le 03/06/2021 à 29,76 € TTC (soit énergie : 15,22 €, abonnement : 10,68 €, contributions : 0,53 €, taxes : 3,33 €, services : 0,00 €)



Estimation de la consommation passée
 Aujourd'hui
 Consommation future estimée

Cette évaluation est fournie à titre informatif. Elle concerne une consommation d'énergie estimée et non encore facturée. Elle ne constitue pas une demande de paiement.

Informations sur ma facture :

Tarif non réglementé.
Votre échéancier tient compte de vos éventuels services additionnels.
Vous pouvez modifier la date de prélèvement de vos mensualités sur simple appel.
Toutes les réponses à vos questions sur www.totaldirectenergie.com rubrique Espace Client - Questions/Réponses.
Vous pouvez nous transmettre votre auto-relevé de compteur sur www.totaldirectenergie.com rubrique Espace Client ou par téléphone au 0 970 80 69 69 (prix d'un appel local) au plus tard 10 jours avant la date de votre prochaine facture.

Informations diverses :

Agissez pour réduire vos consommations en consultant le site <http://www.ademe.fr> ou www.totaldirectenergie.com
Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, n° vert 0800 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr
En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de Total Direct Energie n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie par Internet sur <http://www.energie-mediateur.fr/> ou par courrier à l'adresse Médiateur National de l'Energie - Libre réponse n° 59252 - 75443 Paris Cedex 09.
Document à conserver pendant 1 an.
*Consommation Annuelle de Référence : calculée à partir des consommations antérieures transmises par GRDF (Gestionnaire de Réseau de Distribution), utilisée pour calculer le montant de vos mensualités.

VEUILLEZ DECOUPER SELON LES POINTILLES
 NE JOIGNEZ AUCUNE CORRESPONDANCE

RGNE

S
cent soixante seize
l'un établissement habilité par la loi
centimes
somme en toutes lettres

N° de compte
13825 00200 04 5896772 58 10 0030484

M RAVAZ GREGORY
APPT 31
442 RUE COSTA DE BEAUREGARD
73000 CHAMBERY

Chèque N° 0000006

€ 1176,40 €

A CHAMBERY
Le 10/08/2013

Signature

(03)



0038259084 0065896772584

GNE

cent cinquante seize euros
somme en toutes lettres

établissement habilité par la loi

imj

€ 1176,40€

N° de compte
13825 00200 04 5896772 58 10 0030484

A CHAMBERY
Le 10/09/2019

M RAVAZ GREGORY
APPT 31
442 RUE COSTA DE BEAUREGARD
73000 CHAMBERY

Signature

Chèque N° 0000007

(69)





CAISSE D'ÉPARGNE

RHONE ALPES

Payez contre ce chèque *trois mille cent vingt huit euros et quatre vingt centimes*
non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement habilité par la loi somme en toutes lettres

A CARPA

Payable en France
13825 00200
COGNIN
CCAL DE L EPINE
73160 COGNIN

N° de compte
13825 00200 04 5895773 29 67 0030484

M RAVAZ GREGORY
APPT 31
442 RUE COSTA DE BEAUREGARD
73000 CHAMBERY

Chèque N° 0000086

ICV

TEL. 04 57 36 30 10

€ 3528,80€

A CHAMBERY

Le 24/04/2019

Signature

[Handwritten Signature]

(05)



Ophélie Raoult

Avocat à la Cour

Nathalie BOCQUET
Avocat
E.V. CHAMBERY

Chambéry, le 2 mai 2019

COURRIER OFFICIEL

Nos. Refs. : RAVAZ / MP 18024

Mon Cher Confère,

Je reviens vers vous dans le cadre de l'affaire citée en références dans laquelle le Tribunal correctionnel a statué le 28 mars 2019 concernant les intérêts civils de Madame LECONTE.

Outre l'expertise médicale ordonnée, Monsieur Ravaz a été condamné à lui verser les sommes suivantes :

- 3.000,00 euros à titre de provision à valoir sur ses préjudices,
- 3.257,60 € sur son préjudice financier,
- Outre 800 € au titre de l'article 475-1.

Aussi, je vous informe qu'il est difficile pour Monsieur RAVAZ de régler la totalité du préjudice alloué en une seule fois.

Il procède donc dans un premier temps à un règlement équivalent à la moitié de globalité des sommes prononcées soit : 3.528,80 €.

Ce dernier a donc établi un chèque libellé à l'ordre de la CARPA que je m'empresse de vous adresser par la voie du palais.

Je vous remercie de me préciser si Madame LECONTE accepterait un échéancier sur les sommes restant dues.

Vous souhaitant parfaite réception de la présente,

Je vous prie de me croire,

Votre Bien Dévouée.

Ophélie RAOULT



Ophélie Raoult

Avocat à la Cour

Nathalie BOCQUET
Avocat
E.V. CHAMBERY

Chambéry, le 11 juillet 2019

COURRIER OFFICIEL

Nos. Refs. : RAVAZ / MP 18024

Mon Cher Confère,

Comme convenu dans nos précédents échanges, Monsieur RAVAZ a établi trois chèques pour le montant restant dû à Madame LECONTE au titre des dommages et intérêts.

Je vous adresse donc le premier de ces chèques d'un montant de 1176,00 euros par la voie du palais.

Vous souhaitant parfaite réception de la présente,

Je vous prie de me croire,

Votre Bien Dévouée.

Ophélie RAOULT



Ophélie Raoult

Avocat à la Cour

Nathalie BOCQUET
Avocat
E.V. CHAMBERY

Chambéry, le 23 août 2019

COURRIER OFFICIEL

Nos. Refs. : RAVAZ / MP 18024

Mon Cher Confère,

Dans le prolongement de mon dernier courrier, vous trouverez ci-joint le deuxième chèque d'un montant de 1176,40 euros par la voie du palais.

Vous souhaitant parfaite réception de la présente,

Je vous prie de me croire,

Votre Bien Dévouée.

Ophélie RAOULT



Ophélie Raoult

Avocat à la Cour

Nathalie BOCQUET
Avocat
E.V. CHAMBERY

Chambéry, le 18 septembre 2019

COURRIER OFFICIEL

Nos. Refs. : RAVAZ / MP 18024

Mon Cher Confère,

Dans le prolongement de mon dernier courrier, vous trouverez ci-joint le troisième et dernier chèque de Monsieur RAVAZ d'un montant de 1176,40 euros par la voie du palais.

Vous souhaitant parfaite réception de la présente,

Je vous prie de me croire,

Votre Bien Dévouée.

Ophélie RAOULT



**CAISSE D'ÉPARGNE**

RHONE ALPES

Direct Ecureuil vos comptes 7j / 7

3241 (Service gratuit + prix appel)

www.caisse-epargne.fr**Votre Agence : COGNIN**

CCAL DE L EPINE

73160 COGNIN

Tél. : 04 57 36 30 10 (appel non surtaxé)

Mardi : 09h15-12h30 /13h30-18h00*

Mercredi : 09h15-12h30 /13h30-18h00*

Jeudi : 09h15-12h30 /13h30-18h00*

Vendredi : 09h15-12h30 /13h30-18h00*

Samedi : 08h45-12h30

* Plage horaire réservée aux Rendez-vous

Votre Conseiller : STEPHANE VERGEY

Ligne directe : 04 79 69 18 30 (appel non surtaxé)

E-mail : stephane.vergey@cera.caisse-epargne.fr**Relevé****de vos comptes**

au 03/07/2021 - N° 50

Page 1 / 4

I G8 0 T2090CF2940482 002 25.00 5.30



0030484 000398383733 77 002 NS0300C 20210703 007509

M RAVAZ GREGORY**13C RUE DE BOIGNE****73000 CHAMBERY****Identifiant client**

RAVAZ GREGORY

015699239**SYNTHESE de vos comptes en euros****M RAVAZ GREGORY**

COMPTE DE DEPOT	N° 13825 00200 04589577329	Solde au 03/07/21	+1 777,68
COMPTE DE DEPOT	N° 13825 00200 04589677258	Solde au 03/07/21	+942,86
LIV.A EN CPTÉ	N° 13825 00200 00589677245	Solde au 03/07/21	+6 238,55
LIV DEVT DURABLE ET SOLIDAIRE	N° 13825 00200 06243861607	Solde au 03/07/21	+11 028,50
L.E.L. EN CPTÉ	N° 13825 00200 11243862407	Solde au 03/07/21	+375,00
PARTS SOCIALES	Nombre 10 N° 13825 00200 37589579312	Solde au 03/07/21	+200,00

M RAVAZ GREGORY - COMPTE DE DEPOT - N° 13825 00200 04589577329

Date	Détail des opérations en euros	Débit	Crédit
	SOLDE PRECEDENT AU 03/06/21		2 093,17
	Virements reçus		
09/06	VIR SEPA SIP CHAMBERY REMBT MAJO TAXE FONCIERE 19 -Réf. donneur d'ordre : 1Z0730090001899 20210607 -Provenance : SIP DE CHAMBERY		87,00
18/06	VIR SEPA C.P.A.M. CHAMBERY 211680002134211680002134 -Réf. donneur d'ordre : 211680002134		23,69
22/06	VIR SEPA PRO BTP PRESTATIONS FR BTP-PREVOYANCE - FRAIS MEDICAUX -Réf. donneur d'ordre : 0054714392505P		12,51
23/06	INTERET PSO SLE PARTS SOCIALES S		1,82
29/06	VIR SEPA TOTALENERGIES ELECTRIC VIREMENT TOTAL DIRECT ENERGIE-REFERENCE CLIENT 10873334 8 -Réf. donneur d'ordre : 0108733348-210507775259		77,16
29/06	VIR SEPA TOTALENERGIES ELECTRIC VIREMENT TOTAL DIRECT ENERGIE-REFERENCE CLIENT 10873334 8 -Réf. donneur d'ordre : 0108733348-210507775260		82,02
01/07	VIR SEPA M RAVAZ GREGORY VIREMENT VERS CPT DEPOT PART. -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS CPT DEPOT PART.		2 000,00
	Paiements chèques		
15/06	CHEQUE N°0000135	55,00	
	Frais bancaires et cotisations : -93,30 €		
15/06	*OFFRE BOUQUET LIBERTE	8,80	
18/06	*FRAIS SAISIE TIERS DETENEUR	81,00	

Relevé

de vos comptes

au 03/07/2021 - N° 50

Page 2 / 4

M RAVAZ GREGORY - COMPTE DE DEPOT - N° 13825 00200 04589577329 (suite)

Date	Détail des opérations en euros	Débit	Crédit
02/07	* MIN FORFAIT INTERET DEBITEUR	3,50	
	<i>Paielements carte bancaire N° 6038 GREGORY RAVAZ</i>		
04/06	CB UBER *EATS FACT 020621	29,09	
04/06	CB CARREFOUR CITY FACT 030621	15,86	
07/06	CB SUMUP *AUGUSTI FACT 040621	5,50	
07/06	CB CARTE GRISE FACT 030621	228,76	
07/06	CB CARREFOUR CITY FACT 050621	7,81	
07/06	CB HALLES SAVOYARD FACT 050621	38,11	
08/06	CB E.LECLERC WEB FACT 050621	82,22	
08/06	CB AREA FACT 050621	3,00	
11/06	CB BROCK ART'CAFE FACT 090621	7,50	
11/06	CB BROCK ART'CAFE FACT 090621	17,80	
12/06	CB LE POISSON LUNE FACT 110621	33,25	
15/06	CB HEXAGONE CHAMBE FACT 130621	8,70	
16/06	CB BROCK ART'CAFE FACT 150621	7,00	
16/06	CB BROCK ART'CAFE FACT 150621	15,00	
17/06	CB BROCK ART'CAFE FACT 150621	7,50	
17/06	CB BROCK ART'CAFE FACT 150621	7,50	
18/06	CB SLR GIROUD FACT 160621	13,00	
19/06	CB MIDGARD FACT 180621	17,30	
21/06	CB SUMUP *AUGUSTI FACT 180621	5,50	
21/06	CB FRANPRIX FACT 180621	8,95	
21/06	CB KIABI PAC FACT 190621	57,00	
21/06	CB K1036 FACT 190621	17,70	
21/06	CB CARREFOUR CITY FACT 190621	13,85	
21/06	CB CHAMBEDIS LECLE FACT 200621	20,15	
22/06	CB SPAR FACT 200621	6,45	
22/06	CB M PROJECT 73 FACT 220621	10,50	
23/06	CB BROCK ART'CAFE FACT 210621	15,00	
23/06	CB CARREFOUR CITY FACT 220621	15,49	
24/06	CB O'CARDINAL'S FACT 230621	11,80	
24/06	CB FRANPRIX FACT 230621	9,10	
24/06	CB LA BELLEQUOISE FACT 230621	3,05	
25/06	CB MIDGARD FACT 240621	26,40	
25/06	CB MUMBAI FAST FOO FACT 240621	12,00	
28/06	CB M PROJECT 73 FACT 250621	11,00	
28/06	CB CARREFOUR EXPRE FACT 260621	19,97	
28/06	CB O DWICH FACT 270621	4,50	
29/06	CB IZ *LES AIGLES FACT 270621	10,00	
29/06	CB DELIVEROO FACT 280621	29,39	
01/07	CB CARREFOUR CITY FACT 300621	28,86	
03/07	CB MONOPRIX FACT 010721	2,15	
03/07	CB M C FACT 020721	29,95	

Perte ou vol de votre chéquier ou carte bancaire : vous devez immédiatement alerter votre agence pour faire opposition. Concernant votre carte bancaire, vous devez communiquer le numéro de votre carte au centre d'appel Caisse d'épargne fonctionnant 24h/24 : **09 69 36 39 39 (coût d'un appel local)** ou **+(33)9 69 36 39 39** si vous êtes dans les DOM ou à l'étranger. En cas de vol, vous devez impérativement le déclarer à la gendarmerie, ou au commissariat le plus proche. Si vous êtes assurés pour la perte et le vol de vos moyens de paiement en cas de sinistre, contactez le : **09 69 36 45 45** (N° Cristal appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Relations clientèle : En cas de litige, après avoir utilisé tous les recours auprès de votre agence, vous pouvez saisir le service de relation clientèle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance RHONE ALPES TOUR INCITY | 16 COURS LAFAYETTE BP 3276 69404 LYON CEDEX 03 .

**M RAVAZ GREGORY - COMPTE DE DEPOT - N° 13825 00200 04589577329 (suite)**

Date	Détail des opérations en euros	Débit	Crédit
	Retraits carte bancaire N° 6038 GREGORY RAVAZ		
28/06	RETRAIT DAB 25-06-10096-18222A	130,00	
28/06	RETRAIT DAB 27-06-20041-730131	30,00	
	Prélèvements		
04/06	PRLV ENGIE Home Services 0000428173750004857765210684577 -Réf. donneur d'ordre : 000042817375 -Réf. du mandat : 10017561	14,83	
07/06	ECH PRET 5917617 DU 07/06/21	759,44	
07/06	PRLV BPCE Vie BPCE Vie/500759235355-PREMI318639-000000/NAEX2704211090 0642612581002 -Réf. donneur d'ordre : 500759235355-PREMI318639-000000 -Réf. du mandat : NAEX27042110900642612581002	75,00	
07/06	PRLV BPCE ASSURANCES BPCE Assurance Prelevement HABITATION 011863260 -Réf. donneur d'ordre : 492702700 -Réf. du mandat : HABITATION 011863260	34,59	
07/06	PRLV Total Direct Energie Prelevement Total Direct Energie-Gaz-Reference client 1 08733348 -Réf. donneur d'ordre : 0108733348-208507954348 -Réf. du mandat : DEMP008077489	65,00	
07/06	PRLV MAIF 79038 NIORT CEDEX ECHEANCE JUIN 2021 -Réf. donneur d'ordre : 0008846687091N -Réf. du mandat : ++100002943113N -Destinataire : MAIF	52,47	
07/06	PRLV BTP-PREVOYANCE-BTP PREVOYAN PREV 14392505.640439-DU050621 -Réf. donneur d'ordre : PREV 14392505.640439-DU050621 -Réf. du mandat : ++1P000953872T	31,00	
07/06	PRLV Total Direct Energie Prelevement Total Direct Energie-Electricite-Reference client 108733348 -Réf. donneur d'ordre : 0108733348-208507954347 -Réf. du mandat : DEMP008077489	48,00	
07/06	PRLV Domestic and General Insura +33(0)821 772 036 -Réf. donneur d'ordre : FR/D/758/0022048/2021-06-02/1 -Réf. du mandat : FR/D/758/0022048	16,49	
16/06	PRLV Bouygues Telecom 09xxxxx061 -Réf. donneur d'ordre : PAGP0100PMZGHD -Réf. du mandat : BT08501RINI50	39,99	
16/06	VIR INST GOMINA COIFFURE VIREMENT DE M RAVAZ GREGORY -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS GOMINA COIFFURE	13,00	
21/06	PRLV SARL VG CLUB 2 FACT. MENS. -Réf. donneur d'ordre : 22885971 -Réf. du mandat : 02421925240	21,93	
21/06	PRLV Bouygues Telecom 06xxxxx673 -Réf. donneur d'ordre : PAGP0100PO7A4T -Réf. du mandat : BT11502Nzb861	35,99	
01/07	VIREMENT VERS MME LECONTE MARI VIREMENT DE M RAVAZ GREGORY -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS MME LECONTE MARINA	170,00	

NOUVEAU SOLDE CREDITEUR AU 03/07/21 (en francs : 11 660,82)**1 777,68**

* Les lignes d'opérations correspondant à des frais et cotisations commencent par une étoile

Relevé

de vos comptes

au 03/07/2021 - N° 50

Page 4 / 4

M RAVAZ GREGORY - COMPTE DE DEPOT - N° 13825 00200 04589677258

Date	Détail des opérations en euros	Débit	Crédit
	SOLDE PRECEDENT AU 03/06/21		3 763,03
	Frais bancaires et cotisations : -8,80 €		
15/06	*OFFRE BOUQUET LIBERTE	8,80	
	Prélèvements		
01/07	PRLV PayPal Europe S.a.r.l. et C 1014435253522 PAYPAL -Réf. donneur d'ordre : 1014435253522 PAYPAL VIREMENT -Réf. du mandat : 45E2224TBPA5W	39,38	
01/07	PRLV URSSAF RHONE ALPES CE UR 827000002103117652 MAI 21794846501000300621 -Réf. donneur d'ordre : BQE182721181122231RCUR000001899 -Réf. du mandat : T1430655290087730004421753433940677	756,00	
01/07	VIR SEPA M RAVAZ GREGORY VIREMENT VERS CPT DEPOT PART. -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS CPT DEPOT PART.	2 000,00	
02/07	PRLV PayPal Europe S.a.r.l. et C 1014452330752 PAYPAL -Réf. donneur d'ordre : 1014452330752 PAYPAL VIREMENT -Réf. du mandat : 45E2224TBPA5W	15,99	
	NOUVEAU SOLDE CREDITEUR AU 03/07/21 (en francs : 6 184,76)		942,86
	* Les lignes d'opérations correspondant à des frais et cotisations commencent par une étoile		

Vos codes bancaires internationaux**M RAVAZ GREGORY**

COMPTE DE DEPOT

BIC : CEPA FRPP 382 - IBAN : FR76 1382 5002 0004 5895 7732 967

COMPTE DE DEPOT

BIC : CEPA FRPP 382 - IBAN : FR76 1382 5002 0004 5896 7725 810

La Caisse d'Epargne vous informe

Cartes VISA Premier, Platinum, Infinite Caisse d'Epargne : à partir d'octobre, votre carte CB-VISA deviendra une carte VISA avec un nouveau design, lors de son renouvellement ou de sa refabrication. Vos opérations s'effectueront sous la marque VISA. Ceci ne change rien pour votre code, vos garanties et votre tarif. Sans manifestation de votre part d'ici le 06/09/2021, vous êtes réputé avoir accepté ce remplacement. En cas de refus, vous pouvez avant cette date, résilier sans frais votre contrat carte.

Les principaux services associés à votre BOUQUET LIBERTE

Compte 13825 00200 04589577329

Autorisation de découvert permanent : **500€** TAEG avant utilisation 12,65 % au 27.06.2021**M RAVAZ GREGORY votre BOUQUET LIBERTE**

Compte 13825 00200 04589677258

Autorisation de découvert permanent : **400€** TAEG avant utilisation 12,65% au 27.06.2021

En cas de découvert non autorisé, des agios au taux débiteur de 15,10% l'an à la date du 04.07.2021 seront prélevés sur votre compte ainsi que, le cas échéant, des commissions ou frais bancaires selon les conditions et tarifs des opérations et services bancaires disponibles en agence et sur internet.

TAEG indicatif calculé conformément à l'Annexe à l'article R313-1 du code de la consommation sur la base d'une utilisation constante et intégrale sur une durée de 365 ou 366 jours ou sur la durée totale du découvert si cette dernière est déterminée.

Information réglementaire

Vos dépôts sont éligibles à la garantie des dépôts du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, sous réserve des exclusions prévues par les textes en vigueur. Reportez-vous à la plaquette FGDR disponible sur le site internet de notre établissement ou au formulaire d'information communiqué annuellement ou sur demande, par votre conseiller. Concernant le Livret A, le Livret de Développement Durable et Solidaire et le Livret d'Epargne Populaire, leurs montants sont intégralement garantis par l'Etat.

Pour garantir la transparence sur l'utilisation de vos données personnelles, notre dispositif d'information évolue.

Retrouvez notre notice d'information sur le traitement des données personnelles sur notre site internet ou en agence sur simple demande.

**CAISSE D'ÉPARGNE**

RHONE ALPES

Direct Ecureuil vos comptes 7j / 7

3241 (Service gratuit + prix appel)

www.caisse-epargne.fr**Votre Agence : COGNIN**

CCAL DE L EPINE

73160 COGNIN

Tél. : 04 57 36 30 10 (appel non surtaxé)

Mardi : 09h15-12h30 /13h30-18h00*

Mercredi : 09h15-12h30 /13h30-18h00*

Jeudi : 09h15-12h30 /13h30-18h00*

Vendredi : 09h15-12h30 /13h30-18h00*

Samedi : 08h45-12h30

* Plage horaire réservée aux Rendez-vous

Votre Conseiller : STEPHANE VERGEY

Ligne directe : 04 79 69 18 30 (appel non surtaxé)

E-mail : stephane.vergey@cera.caisse-epargne.fr**Relevé****de vos comptes**

au 03/08/2021 - N° 51

Page 1 / 4

I G8 0 T2092A3 2507810 002 25.00 5.30



0030484 000398383733 77 002 NS0300C 20210803 002160

M RAVAZ GREGORY**13C RUE DE BOIGNE****73000 CHAMBERY****Identifiant client**

RAVAZ GREGORY

015699239**SYNTHESE de vos comptes en euros****M RAVAZ GREGORY**

COMPTE DE DEPOT	N° 13825 00200 04589577329	Solde au 03/08/21	+1 653,89	
COMPTE DE DEPOT	N° 13825 00200 04589677258	Solde au 03/08/21	+2 476,07	
LIV.A EN CPTÉ	N° 13825 00200 00589677245	Solde au 03/08/21	+6 238,55	
LIV DEVT DURABLE ET SOLIDAIRE	N° 13825 00200 06243861607	Solde au 03/08/21	+11 028,50	
L.E.L. EN CPTÉ	N° 13825 00200 11243862407	Solde au 03/08/21	+375,00	
PARTS SOCIALES	Nombre 10	N° 13825 00200 37589579312	Solde au 03/08/21	+200,00

M RAVAZ GREGORY - COMPTE DE DEPOT - N° 13825 00200 04589577329

Date	Détail des opérations en euros	Débit	Crédit
	SOLDE PRECEDENT AU 03/07/21		1 777,68
	Virements reçus		
12/07	CB Blablacar		6,00
20/07	VIR SEPA M CYRIL GUERS		4,50
31/07	VIR SEPA M RAVAZ GREGORY VIREMENT VERS CPT DEPOT PART. -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS CPT DEPOT PART.		2 700,00
	Frais bancaires et cotisations : -8,80 €		
15/07	*OFFRE BOUQUET LIBERTE	8,80	
	Paiements carte bancaire N° 6038 GREGORY RAVAZ		
05/07	CB SUMUP *AUGUSTI FACT 020721	5,50	
05/07	CB K0282 FACT 020721	17,60	
05/07	CB E.LECLERC WEB FACT 020721	75,37	
05/07	CB R.PISC.STADE VA FACT 030721	8,00	
05/07	CB DESNOYER FACT 040721	4,55	
07/07	CB SPAR CHINAILLON FACT 060721	39,37	
08/07	CB GOLF DU ROCHER FACT 070721	22,75	
09/07	CB CARREFOUR EXPRE FACT 080721	25,37	
10/07	CB SPAR CHINAILLON FACT 090721	21,71	
12/07	CB Blablacar FACT 090721	6,00	
12/07	CB Blablacar FACT 090721	5,00	
12/07	CB OPTRAKEN FACT 100721	27,70	
12/07	CB NATUREET DECOUV FACT 100721	20,50	
12/07	CB CARREFOUR FACT 100721	20,60	

Relevé

de vos comptes

au 03/08/2021 - N° 51

Page 2 / 4

M RAVAZ GREGORY - COMPTE DE DEPOT - N° 13825 00200 04589577329 (suite)

Date	Détail des opérations en euros	Débit	Crédit
12/07	CB SAS VENAFRUM FACT 110721	11,00	
12/07	CB PHARMACIE DE BU FACT 110721	2,48	
13/07	CB CARREFOUR CITY FACT 120721	14,07	
15/07	CB MARCHEVAL FACT 130721	5,08	
15/07	CB HANGOVER FACT 130721	9,50	
15/07	CB BROCK ART'CAFE FACT 130721	12,50	
15/07	CB BROCK ART'CAFE FACT 130721	4,00	
15/07	CB BROCK ART'CAFE FACT 140721	4,00	
16/07	CB UBER *EATS FACT 140721	22,79	
16/07	CB CARREFOUR CITY FACT 150721	17,96	
16/07	CB LA BELLEQUOISE FACT 150721	8,90	
17/07	CB CR DISTRIBUTION FACT 160721	16,20	
19/07	CB INDIAN WESTERN FACT 180721	10,50	
20/07	CB SO CREP FACT 180721	3,90	
20/07	CB MAGASIN U FACT 190721	75,10	
20/07	CB BOULANGERIE BG FACT 190721	9,90	
21/07	CB PAIN DE SAVOIE FACT 200721	3,75	
21/07	CB E.LECLERC WEB FACT 190721	60,00	
21/07	CB HALLES SAVOYARD FACT 200721	61,53	
22/07	CB DESNOYER FACT 210721	2,00	
22/07	CB LEBRUITQUICOURT FACT 210721	19,20	
24/07	CB SUMUP *AUGUSTI FACT 220721	5,50	
26/07	CB REG PLAGE BOURG FACT 230721	2,50	
26/07	CB BABOU CHAMBERY FACT 230721	18,47	
26/07	CB LA FOIRE FOUILL FACT 230721	21,43	
26/07	CB DECATHLON FACT 230721	10,00	
26/07	CB REG PLAGE BOURG FACT 240721	5,00	
26/07	CB BOITE A OUTILS FACT 240721	20,85	
26/07	CB CARREFOUR FACT 240721	19,89	
26/07	CB MC DONALD'S FACT 240721	20,10	
26/07	CB CARREFOUR CITY FACT 250721	14,27	
27/07	CB PAIN DE SAVOIE FACT 260721	11,50	
27/07	CB PATHE CHAMBERY FACT 260721	10,90	
27/07	CB AREA FACT 250721	11,00	
27/07	CB PATHE CHAMBERY FACT 260721	19,30	
28/07	CB LEBRUITQUICOURT FACT 270721	5,00	
28/07	CB LEBRUITQUICOURT FACT 270721	16,00	
28/07	CB PAIN DE SAVOIE FACT 270721	8,10	
29/07	CB CARREFOUR FACT 280721	14,64	
29/07	CB RELAIS LE BOURG FACT 280721	50,00	
29/07	CB AQUARIUMS OCEAN FACT 280721	36,00	
30/07	CB MAGASIN U FACT 290721	10,21	
30/07	CB AREA FACT 280721	18,00	
30/07	CB REGIE BPNL FACT 280721	2,20	

Perte ou vol de votre chéquier ou carte bancaire : vous devez immédiatement alerter votre agence pour faire opposition. Concernant votre carte bancaire, vous devez communiquer le numéro de votre carte au centre d'appel Caisse d'épargne fonctionnant 24h/24 : **09 69 36 39 39 (coût d'un appel local)** ou **+(33)9 69 36 39 39** si vous êtes dans les DOM ou à l'étranger. En cas de vol, vous devez impérativement le déclarer à la gendarmerie, ou au commissariat le plus proche. Si vous êtes assurés pour la perte et le vol de vos moyens de paiement en cas de sinistre, contactez le : **09 69 36 45 45** (N° Cristal appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Relations clientèle : En cas de litige, après avoir utilisé tous les recours auprès de votre agence, vous pouvez saisir le service de relation clientèle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance RHONE ALPES TOUR INCITY | 16 COURS LAFAYETTE BP 3276 69404 LYON CEDEX 03 .

**M RAVAZ GREGORY - COMPTE DE DEPOT - N° 13825 00200 04589577329 (suite)**

Date	Détail des opérations en euros	Débit	Crédit
31/07	CB TMJ AND CO 73 FACT 300721	12,30	
31/07	CB BIDIBOULE FACT 300721	20,00	
02/08	CB LES 400 CRUS FACT 300721	5,00	
02/08	CB CARREFOUR CITY FACT 010821	12,07	
02/08	CB O'CARDINAL'S FACT 010821	9,20	
02/08	CB CDISCOUNT FACT 010821	14,89	
03/08	CB ENI GAS POWER F FACT 020821	16,67	
03/08	CB CARREFOUR CITY FACT 020821	22,20	
03/08	CB PEAGE AUTOROUTE FACT 300721	1,00	
	Prélèvements		
05/07	PRLV BPCE ASSURANCES BPCE Assurance Prelevement HABITATION 011863260 -Réf. donneur d'ordre : 497453158 -Réf. du mandat : HABITATION 011863260	18,54	
05/07	PRLV ENGIE Home Services 0000431947690004857765210784954 -Réf. donneur d'ordre : 000043194769 -Réf. du mandat : 10017561	14,83	
05/07	PRLV SARL VG CLUB 2 FACT. MENS. -Réf. donneur d'ordre : 22997836 -Réf. du mandat : 02421925240	29,90	
05/07	PRLV BPCE Vie BPCE Vie/500714390521-PREMI318639-000000/NAEX2704211090 0642612581002 -Réf. donneur d'ordre : 500714390521-PREMI318639-000000 -Réf. du mandat : NAEX27042110900642612581002	75,00	
05/07	PRLV Domestic and General Insura +33(0)821 772 036 -Réf. donneur d'ordre : FR/D/758/0022048/2021-06-30/1 -Réf. du mandat : FR/D/758/0022048	16,49	
05/07	PRLV BTP-PREVOYANCE-BTP PREVOYAN PREV 14392505.640443-DU050721 -Réf. donneur d'ordre : PREV 14392505.640443-DU050721 -Réf. du mandat : ++1P000953872T	31,00	
07/07	ECH PRET 5917617 DU 07/07/21	759,44	
07/07	PRLV MAIF 79038 NIORT CEDEX ECHEANCE JUILLET 2021 -Réf. donneur d'ordre : 0008846687091N -Réf. du mandat : ++100002943113N -Destinataire : MAIF	75,74	
16/07	PRLV Bouygues Telecom 09xxxxx061 -Réf. donneur d'ordre : PAGP0100PUZJMO -Réf. du mandat : BT08501RINI50	39,99	
20/07	PRLV Bouygues Telecom 06xxxxx673 -Réf. donneur d'ordre : PAGP0100PW4I3I -Réf. du mandat : BT11502NZB861	35,99	
02/08	VIREMENT VERS MME LECONTE MARI VIREMENT DE M RAVAZ GREGORY -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS MME LECONTE MARINA	170,00	
02/08	VIREMENT VERS DENIS CHATELAIN VIREMENT DE M RAVAZ GREGORY -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS DENIS CHATELAIN	420,00	

NOUVEAU SOLDE CREDITEUR AU 03/08/21 (en francs : 10 848,81)**1 653,89**

* Les lignes d'opérations correspondant à des frais et cotisations commencent par une étoile

Relevé

de vos comptes

au 03/08/2021 - N° 51

Page 4 / 4

M RAVAZ GREGORY - COMPTE DE DEPOT - N° 13825 00200 04589677258

Date	Détail des opérations en euros	Débit	Crédit
	SOLDE PRECEDENT AU 03/07/21		942,86
	Virements reçus		
13/07	VIR SEPA CHIRURGIE ESTHETIQUE R SELARL CERDPE		360,00
14/07	VIR SEPA CHURCHILL SA 21-06-89 -Réf. donneur d'ordre : 21-06-89		1 440,00
14/07	VIR SEPA CHURCHILL SA 21-06-90 -Réf. donneur d'ordre : 21-06-90		2 520,00
	Frais bancaires et cotisations : -8,80 €		
15/07	*OFFRE BOUQUET LIBERTE	8,80	
	Prélèvements		
31/07	VIR SEPA M RAVAZ GREGORY VIREMENT VERS CPT DEPOT PART. -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS CPT DEPOT PART.	2 700,00	
03/08	PRLV URSSAF RHONE ALPES CE UR 827000002103117652 JUIN21794846501000020821 -Réf. donneur d'ordre : BQE182721214122606RCUR000010071 -Réf. du mandat : T1430655290087730004421753433940677	62,00	
03/08	PRLV PayPal Europe S.a.r.l. et C 1014968783800 PAYPAL -Réf. donneur d'ordre : 1014968783800 PAYPAL VIREMENT -Réf. du mandat : 45E2224TBPA5W	15,99	
	NOUVEAU SOLDE CREDITEUR AU 03/08/21 (en francs : 16 241,95)		2 476,07
	* Les lignes d'opérations correspondant à des frais et cotisations commencent par une étoile		

Vos codes bancaires internationaux**M RAVAZ GREGORY**

COMPTE DE DEPOT

BIC : CEPA FRPP 382 - IBAN : FR76 1382 5002 0004 5895 7732 967

COMPTE DE DEPOT

BIC : CEPA FRPP 382 - IBAN : FR76 1382 5002 0004 5896 7725 810

Les principaux services associés à votre BOUQUET LIBERTE

Compte 13825 00200 04589577329

Autorisation de découvert permanent : **500€** TAEG avant utilisation 12,65 % au 01.08.2021**M RAVAZ GREGORY votre BOUQUET LIBERTE**
Compte 13825 00200 04589677258Autorisation de découvert permanent : **400€** TAEG avant utilisation 12,65% au 01.08.2021

En cas de découvert non autorisé, des agios au taux débiteur de 15,10% l'an à la date du 04.08.2021 seront prélevés sur votre compte ainsi que, le cas échéant, des commissions ou frais bancaires selon les conditions et tarifs des opérations et services bancaires disponibles en agence et sur internet.

TAEG indicatif calculé conformément à l'Annexe à l'article R313-1 du code de la consommation sur la base d'une utilisation constante et intégrale sur une durée de 365 ou 366 jours ou sur la durée totale du découvert si cette dernière est déterminée.

Information réglementaire

Vos dépôts sont éligibles à la garantie des dépôts du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, sous réserve des exclusions prévues par les textes en vigueur. Reportez-vous à la plaquette FGDR disponible sur le site internet de notre établissement ou au formulaire d'information communiqué annuellement ou sur demande, par votre conseiller. Concernant le Livret A, le Livret de Développement Durable et Solidaire et le Livret d'Epargne Populaire, leurs montants sont intégralement garantis par l'Etat.

Pour garantir la transparence sur l'utilisation de vos données personnelles, notre dispositif d'information évolue.

Retrouvez notre notice d'information sur le traitement des données personnelles sur notre site internet ou en agence sur simple demande.

**CAISSE D'ÉPARGNE**

RHONE ALPES

Direct Ecureuil vos comptes 7j / 7

3241 (Service gratuit + prix appel)

www.caisse-epargne.fr**Votre Agence : COGNIN**

CCAL DE L EPINE

73160 COGNIN

Tél. : 04 57 36 30 10 (appel non surtaxé)

Mardi : 09h15-12h30 /13h30-18h00*

Mercredi : 09h15-12h30 /13h30-18h00*

Jeudi : 09h15-12h30 /13h30-18h00*

Vendredi : 09h15-12h30 /13h30-18h00*

Samedi : 08h45-12h30

* Plage horaire réservée aux Rendez-vous

Votre Conseiller : STEPHANE VERGEY

Ligne directe : 04 79 69 18 30 (appel non surtaxé)

E-mail : stephane.vergey@cera.caisse-epargne.fr**Relevé****de vos comptes**

au 03/09/2021 - N° 52

Page 1 / 5

I G8 0 T209458 2346347 002 30.00 5.30



0030484 000398383733 77 002 NS0300C 20210903 012885

M RAVAZ GREGORY**13C RUE DE BOIGNE****73000 CHAMBERY****Identifiant client**

RAVAZ GREGORY

015699239**SYNTHESE de vos comptes en euros****M RAVAZ GREGORY**

COMPTE DE DEPOT	N° 13825 00200 04589577329	Solde au 03/09/21	+1 862,74
COMPTE DE DEPOT	N° 13825 00200 04589677258	Solde au 03/09/21	+3 104,53
LIV.A EN CPTÉ	N° 13825 00200 00589677245	Solde au 03/09/21	+6 238,55
LIV DEVT DURABLE ET SOLIDAIRE	N° 13825 00200 06243861607	Solde au 03/09/21	+11 028,50
L.E.L. EN CPTÉ	N° 13825 00200 11243862407	Solde au 03/09/21	+375,00
PARTS SOCIALES	Nombre 10 N° 13825 00200 37589579312	Solde au 03/09/21	+200,00

M RAVAZ GREGORY - COMPTE DE DEPOT - N° 13825 00200 04589577329

Date	Détail des opérations en euros	Débit	Crédit
	SOLDE PRECEDENT AU 03/08/21		1 653,89
	Virements reçus		
13/08	VIR SEPA PAYPAL (EUROPE) S.A.R. YYW1015185421846 PAYPAL -Réf. donneur d'ordre : YYW1015185421846 PAYPAL VIREMENT		1 804,25
16/08	VIR SEPA PAYPAL (EUROPE) S.A.R. YYW1015190754192 PAYPAL -Réf. donneur d'ordre : YYW1015190754192 PAYPAL VIREMENT		387,08
30/08	VIR INST Gregory RAVAZ Virement interne depuis BOURSORAMA BANQUE -Provenance : Gregory RAVAZ		500,00
01/09	VIR SEPA M RAVAZ GREGORY VIREMENT VERS CPT DEPOT PART. -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS CPT DEPOT PART.		2 100,00
	Frais bancaires et cotisations : -8,80 €		
13/08	*OFFRE BOUQUET LIBERTE	8,80	
	Paiements carte bancaire N° 6038 GREGORY RAVAZ		
05/08	CB CARREFOUR CITY FACT 040821	23,12	
06/08	CB CASTORAMA FACT 040821	1,50	
06/08	CB AREA FACT 040821	3,00	
07/08	CB CARREFOUR CITY FACT 060821	7,46	
07/08	CB APRR AUTOROUTE FACT 060821	10,50	
09/08	CB REL.BOURGET CHA FACT 060821	50,00	
11/08	CB CAVE COOP D'AZE FACT 090821	45,90	
11/08	CB LES VIGNERONS D FACT 090821	40,50	
11/08	CB RELAIS DE LA GR FACT 100821	40,08	

Relevé

de vos comptes

au 03/09/2021 - N° 52

Page 2 / 5

M RAVAZ GREGORY - COMPTE DE DEPOT - N° 13825 00200 04589577329 (suite)

Date	Détail des opérations en euros	Débit	Crédit
11/08	CB IND OLIVIER AU FACT 100821	5,30	
12/08	CB APRR FACT 110821	5,80	
13/08	CB MONOPRIX FACT 110821	4,69	
13/08	CB CARREFOUR CITY FACT 120821	5,17	
13/08	CB AREA CHAMBERY N FACT 110821	12,00	
17/08	CB SPAR FACT 150821	24,04	
17/08	CB PATHE CHAMBERY FACT 160821	6,40	
18/08	CB www.groupon.fr FACT 160821	8,99	
18/08	CB E.LECLERC FACT 160821	50,73	
18/08	CB L'EPI DES GOURM FACT 170821	1,70	
18/08	CB SEIFERT FACT 170821	8,90	
19/08	CB CARREFOUR CITY FACT 180821	4,55	
20/08	CB DGM SAVOIE FACT 190821	3,00	
20/08	CB CARREFOUR DAC V FACT 190821	68,71	
20/08	CB CHAMBEDIS LECLE FACT 190821	23,97	
20/08	CB REG PLAGE BOURG FACT 190821	5,00	
21/08	CB CARREFOUR EXPRE FACT 200821	12,52	
21/08	CB DECATHLON FACT 200821	30,00	
23/08	CB GOLF DU ROCHER FACT 200821	34,50	
23/08	CB ARAVIS QUINCAI FACT 200821	4,90	
23/08	CB SUPERMERCATO N. FACT 210821	14,53	
23/08	CB CULOTTA FILIPPO FACT 210821	20,50	
23/08	CB APRR CLUSES AMO FACT 210821	2,20	
23/08	CB ALLO COPY CURIA FACT 200821	7,80	
24/08	CB FARMACIA CENTRA FACT 210821	8,90	
24/08	CB LE MEULET BLANC FACT 220821	24,50	
24/08	CB SUPERMERCATO N. FACT 220821	12,46	
24/08	CB A.R.E.A. FACT 200821	5,10	
25/08	CB B63 S.R.L. FACT 230821	26,00	
25/08	CB SO.GE.CAR. DI E FACT 230821	93,60	
25/08	CB CRAI ARVIER DI FACT 230821	7,95	
25/08	CB GEIE DEL TRAFOR FACT 210821	46,60	
25/08	CB ENIDAC 9127 ARC FACT 240821	8,91	
26/08	CB LATTERIA 37 SNC FACT 230821	4,50	
26/08	CB SUPERMERCATO N. FACT 240821	10,91	
26/08	CB CASTELLO REALE FACT 240821	5,00	
26/08	CB K1036 FACT 240821	20,10	
26/08	CB CARREFOUR EXPRE FACT 250821	2,00	
27/08	CB CARREFOUR DAC V FACT 260821	66,61	
27/08	CB PARC ANIMALIER FACT 240821	9,50	
27/08	CB PEAGE AUTOROUTE FACT 240821	5,50	
27/08	CB HALLES SAVOYARD FACT 260821	7,94	
28/08	CB E.LECLERC WEB FACT 260821	25,79	
30/08	CB CARREFOUR FACT 270821	11,55	

Perte ou vol de votre chéquier ou carte bancaire : vous devez immédiatement alerter votre agence pour faire opposition. Concernant votre carte bancaire, vous devez communiquer le numéro de votre carte au centre d'appel Caisse d'épargne fonctionnant 24h/24 : **09 69 36 39 39 (coût d'un appel local)** ou **+(33)9 69 36 39 39** si vous êtes dans les DOM ou à l'étranger. En cas de vol, vous devez impérativement le déclarer à la gendarmerie, ou au commissariat le plus proche. Si vous êtes assurés pour la perte et le vol de vos moyens de paiement en cas de sinistre, contactez le : **09 69 36 45 45** (N° Cristal appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Relations clientèle : En cas de litige, après avoir utilisé tous les recours auprès de votre agence, vous pouvez saisir le service de relation clientèle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance RHONE ALPES TOUR INCITY | 16 COURS LAFAYETTE BP 3276 69404 LYON CEDEX 03 .

**M RAVAZ GREGORY - COMPTE DE DEPOT - N° 13825 00200 04589577329 (suite)**

Date	Détail des opérations en euros	Débit	Crédit
30/08	CB PAIN DE SAVOIE FACT 290821	7,95	
30/08	CB O'CARDINAL'S FACT 290821	13,30	
01/09	CB APPLE.COM/BILL FACT 300821	4,99	
02/09	CB BOUVARD ROMUALD FACT 010921	12,00	
02/09	CB CARREFOUR CITY FACT 010921	3,19	
03/09	CB MONOPRIX FACT 010921	10,47	
03/09	CB BOUCHERIE COMTE FACT 010921	30,90	
	Retraits carte bancaire N° 6038 GREGORY RAVAZ		
16/08	RETRAIT DAB 13-08-30004-171150	20,00	
23/08	RETRAIT DAB 20-08-18106-073219	40,00	
	Prélèvements		
05/08	PRLV BPCE ASSURANCES BPCE Assurance Prelevement HABITATION 011863260 -Réf. donneur d'ordre : 502354489 -Réf. du mandat : HABITATION 011863260	18,54	
05/08	PRLV BPCE Vie BPCE Vie/500720025924-PREMI318639-000000/NAEX2704211090 0642612581002 -Réf. donneur d'ordre : 500720025924-PREMI318639-000000 -Réf. du mandat : NAEX27042110900642612581002	75,00	
05/08	PRLV ENGIE Home Services 0000435729120004857765210885404 -Réf. donneur d'ordre : 000043572912 -Réf. du mandat : 10017561	14,83	
05/08	PRLV TotalEnergies Electricite e Prelevement TotalEnergies Electricite et Gaz France-Ref erence client 108733348 -Réf. donneur d'ordre : 0108733348-219009167612 -Réf. du mandat : DEMP008077489	44,00	
05/08	PRLV TotalEnergies Electricite e Prelevement TotalEnergies Electricite et Gaz France-Ref erence client 108733348 -Réf. donneur d'ordre : 0108733348-219009167613 -Réf. du mandat : DEMP008077489	66,00	
05/08	PRLV SARL VG CLUB 2 FACT. MENS. -Réf. donneur d'ordre : 23314000 -Réf. du mandat : 02421925240	29,90	
05/08	PRLV BTP-PREVOYANCE-BTP PREVOYAN PREV 14392505.640447-DU050821 -Réf. donneur d'ordre : PREV 14392505.640447-DU050821 -Réf. du mandat : ++1P000953872T	31,00	
05/08	PRLV Domestic and General Insura +33(0)821 772 036 -Réf. donneur d'ordre : FR/D/758/0022048/2021-08-02/1 -Réf. du mandat : FR/D/758/0022048	16,49	
07/08	ECH PRET 5917617 DU 07/08/21	759,44	
09/08	PRLV MAIF 79038 NIORT CEDEX ECHEANCE AOUT 2021 -Réf. donneur d'ordre : 0008846687091N -Réf. du mandat : ++100002943113N -Destinataire : MAIF	75,74	
16/08	VIR SEPA M RAVAZ GREGORY VIREMENT VERS CPT DEPOT PART. -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS CPT DEPOT PART.	1 804,25	
16/08	VIR INST CYRIL GUERS VIREMENT DE M RAVAZ GREGORY -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS CYRIL GUERS	32,00	
16/08	PRLV Bouygues Telecom 09xxxx061 -Réf. donneur d'ordre : PAGP0100Q3JMG8	39,99	

Relevé

de vos comptes

au 03/09/2021 - N° 52

Page 4 / 5

M RAVAZ GREGORY - COMPTE DE DEPOT - N° 13825 00200 04589577329 (suite)

Date	Détail des opérations en euros	Débit	Crédit
	-Réf. du mandat : BT08501RINI50		
18/08	VIR INST GOMINA COIFFURE VIREMENT DE M RAVAZ GREGORY -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS GOMINA COIFFURE	24,50	
18/08	VIR SEPA M RAVAZ GREGORY VIREMENT VERS CPT DEPOT PART. -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS CPT DEPOT PART.	145,00	
20/08	PRLV Bouygues Telecom 06xxxxx673 -Réf. donneur d'ordre : PAGP0100Q4J9JT -Réf. du mandat : BT11502NZB861	27,99	
01/09	VIREMENT VERS MME LECONTE MARI VIREMENT DE M RAVAZ GREGORY -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS MME LECONTE MARINA	170,00	
01/09	VIR INST ROBIN MARION VIREMENT DE M RAVAZ GREGORY -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS ROBIN MARION	50,00	
03/09	PRLV ENGIE Home Services 0000439555650004857765210985804 -Réf. donneur d'ordre : 000043955565 -Réf. du mandat : 10017561	14,83	
	NOUVEAU SOLDE CREDITEUR AU 03/09/21 (en francs : 12 218,77)		1 862,74
	* Les lignes d'opérations correspondant à des frais et cotisations commencent par une étoile		

M RAVAZ GREGORY - COMPTE DE DEPOT - N° 13825 00200 04589677258

Date	Détail des opérations en euros	Débit	Crédit
	SOLDE PRECEDENT AU 03/08/21		2 476,07
	Virements reçus		
16/08	VIR SEPA M RAVAZ GREGORY VIREMENT VERS CPT DEPOT PART. -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS CPT DEPOT PART.		1 804,25
18/08	VIR SEPA DEIMACO DEIMACO		555,00
18/08	VIR SEPA M RAVAZ GREGORY VIREMENT VERS CPT DEPOT PART. -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS CPT DEPOT PART.		145,00
01/09	VIR SEPA CHURCHILL SA 21-07-92 -Réf. donneur d'ordre : 21-07-92		3 360,00
03/09	VIR SEPA HOLDING LOUISE -Réf. donneur d'ordre : GREGORY RAVAZ		1 080,00
	Frais bancaires et cotisations : -8,80 €		
13/08	*OFFRE BOUQUET LIBERTE	8,80	
	Prélèvements		
17/08	VIREMENT VERS SERVICE IMPOTS D VIREMENT DE M RAVAZ GREGORY -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS SERVICE IMPOTS DES EN	3 306,00	
01/09	PRLV URSSAF RHONE ALPES CE UR 827000002103117652 JULI21794846501000310821 -Réf. donneur d'ordre : BQE182721243122218RCUR000000948 -Réf. du mandat : T1430655290087730004421753433940677	885,00	
01/09	VIR SEPA M RAVAZ GREGORY VIREMENT VERS CPT DEPOT PART. -Réf. donneur d'ordre : VIREMENT VERS CPT DEPOT PART.	2 100,00	
02/09	PRLV PayPal Europe S.a.r.l. et C 1015488597451 PAYPAL -Réf. donneur d'ordre : 1015488597451 PAYPAL VIREMENT -Réf. du mandat : 45E2224TBP5W	15,99	
	NOUVEAU SOLDE CREDITEUR AU 03/09/21 (en francs : 20 364,38)		3 104,53
	* Les lignes d'opérations correspondant à des frais et cotisations commencent par une étoile		

**Vos codes bancaires internationaux****M RAVAZ GREGORY**

COMPTE DE DEPOT

BIC : CEPA FRPP 382 - IBAN : FR76 1382 5002 0004 5895 7732 967

COMPTE DE DEPOT

BIC : CEPA FRPP 382 - IBAN : FR76 1382 5002 0004 5896 7725 810

Les principaux services associés à votre BOUQUET LIBERTE**Compte 13825 00200 04589577329**Autorisation de découvert permanent : **500€** TAE avant utilisation 12,65 % au 29.08.2021**M RAVAZ GREGORY votre BOUQUET LIBERTE****Compte 13825 00200 04589677258**Autorisation de découvert permanent : **400€** TAE avant utilisation 12,65% au 29.08.2021

En cas de découvert non autorisé, des agios au taux débiteur de 15,10% l'an à la date du 04.09.2021 seront prélevés sur votre compte ainsi que, le cas échéant, des commissions ou frais bancaires selon les conditions et tarifs des opérations et services bancaires disponibles en agence et sur internet.

TAEG indicatif calculé conformément à l'Annexe à l'article R313-1 du code de la consommation sur la base d'une utilisation constante et intégrale sur une durée de 365 ou 366 jours ou sur la durée totale du découvert si cette dernière est déterminée.

Information réglementaire

Vos dépôts sont éligibles à la garantie des dépôts du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, sous réserve des exclusions prévues par les textes en vigueur. Reportez-vous à la plaquette FGDR disponible sur le site internet de notre établissement ou au formulaire d'information communiqué annuellement ou sur demande, par votre conseiller. Concernant le Livret A, le Livret de Développement Durable et Solidaire et le Livret d'Épargne Populaire, leurs montants sont intégralement garantis par l'Etat.

Pour garantir la transparence sur l'utilisation de vos données personnelles, notre dispositif d'information évolue.

Retrouvez notre notice d'information sur le traitement des données personnelles sur notre site internet ou en agence sur simple demande.

URSSAF RHONE-ALPES
6 rue du 19 Mars 1962
69691 VENISSIEUX CEDEX

A VENISSIEUX, le 12 Septembre 2021

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: autoentrepreneur.urssaf.fr
Tel.: 3698

RÉFÉRENCES

N° de Sécurité sociale 1841273065120
N° Siret 52900877300044
N° compte 827000002103117652 2

Page 1/1

CADRE LÉGAL

CODE DE SÉCURITÉ

GQRPR9VHETR96TE

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

MR RAVAZ GREGORY
INFOGRAPHISTE WEBMASTER
13 C RUE DE BOIGNE
73000 CHAMBERY

Monsieur,

Afin de vous aider à compléter votre déclaration fiscale, nous vous adressons le détail des recettes déclarées à notre organisme au titre de l'année 2020.

Régime fiscal	Montant du chiffre d'affaires
Prestations BNC	32826.0 €
Location de meubl� de tourisme class�	0.0 €
Ventes	0.0 €
Prestations BIC	0.0 €

Vous avez opt  pour le versement lib ratoire de l'imp t sur le revenu.

Nous vous rappelons que pour b n ficier du versement lib ratoire de l'imp t, vous devez relever du r gime micro fiscal et le revenu global de votre foyer fiscal ne doit pas d passer, en 2018, 27519 euros par part de quotient familial.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le centre des finances publiques effectuera une r gularisation, en d duisant du montant de l'imp t calcul  sur vos revenus le montant dont vous  tes redevable   l'Urssaf.

Votre conseiller se tient   votre disposition pour tout renseignement compl mentaire.

Pour toute question fiscale, nous vous invitons   consulter www.impots.gouv.fr ou   prendre contact avec votre centre des finances publiques.

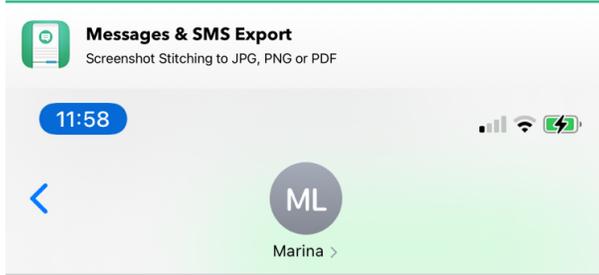
Cordialement,

Le Directeur

Fr d rique MINY



1



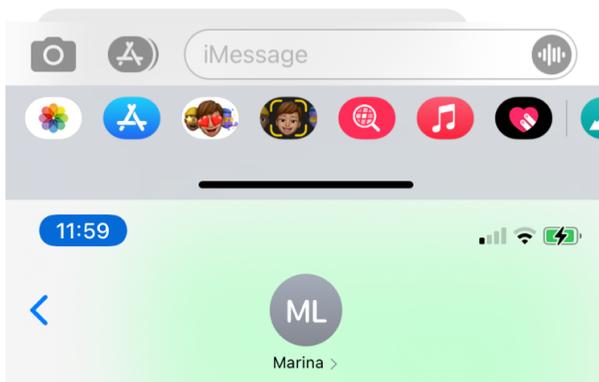
Bonjour je t'ai fais parvenir par email une proposition amiable d'évolution de la garde de Camille. J'aurais également souhaité l'avoir un soir et une journée de la semaine prochaine, l'école étant suspendue a cause des mesures gouvernementales et le calendrier faisant que je ne le vois pas pendant presque 3 semaines ce qui est long. Merci de ta réponse.

Bonjour,
Je te demanderai un délai de réponse plus long, je passe au tribunal pour Agathe et Lévi début mai. J'adapterai m'a réponse en fonction de ce jugement.

Pour la semaine prochaine, je reviendrai vers toi quand mon planning sera établi.

sam. 3 avr. à 14:29

Ok je te laisse me tenir au courant pour la semaine pro. Pour le reste je reviens vers toi dans le courant de la semaine prochaine.



Je passe au tribunal début mai pour Agathe et Lévi, j'adapterai ma réponse en fonction du jugement. Pas la peine de revenir vers moi la semaine prochaine.

Je vais prendre conseil pour savoir si j'accorde ce délai. Dans le cas contraire je saisisrai comme indiqué dans ma lettre.

2

mar. 6 avr. à 12:02

Bonjour as tu eu ton planning ?

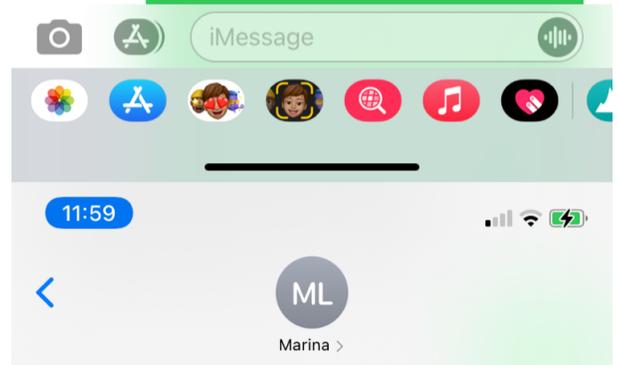
Bonjour, je n'ai pas encore mon planning pour la fin de semaine, ça devrait tomber dans la journée. Je te tiens au courant.

Merci

mar. 6 avr. à 19:31

Bonsoir je te propose de prendre Camille de vendredi 9 16h30 à dimanche 11 18h, et je le garde jusqu'à dimanche 18, 18h.

Ok ca me semble bien merci. Je me suis entretenu avec mon avocate



mar. 6 avr. à 19:31

Bonsoir je te propose de prendre Camille de vendredi 9 16h30 à dimanche 11 18h, et je le garde jusqu'à dimanche 18, 18h.

Ok ca me semble bien merci. Je me suis entretenu avec mon avocate c'est ok pour une re-ouverture des discussions des lors que tu auras ton délibéré. Je te ferai néanmoins parvenir un courrier par mail dans la soirée ou demain matin afin de préciser certains points. Camille sera t'il a l'école vendredi car enfant de personnel soignant ou a ton domicile?

A l'école

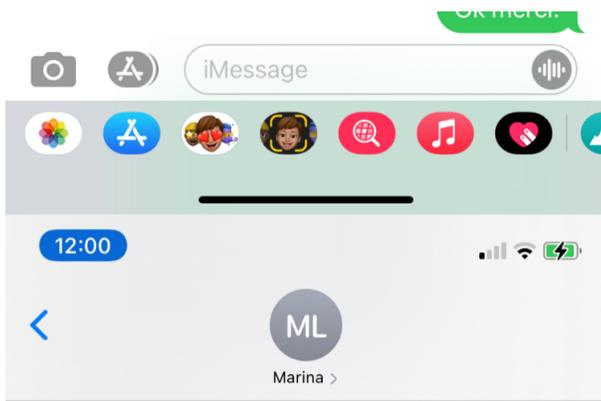
Merci

mar. 27 avr. à 19:28

Bonsoir demain matin Camille sera chez des voisins il faudra sonner à l'appartement numéro 8 (Monteil), Laetitia te descendra Camille. Merci.

Ok merci

3



Ok pour le carnet. Sinon peut tu me confirmer que je l'ai bien le week-end du 3 et 4 juillet l'école se terminant le 6. Peux tu également me reconfirmer la date exacte à laquelle je le récupère pour les vacances. Sinon as tu eu le délibéré de ton jugement? Si oui quand puis attendre une réponse a ma proposition pour la garde? Merci.

Tu l'as bien le we du 3. Pour les vacances je te laisse venir le chercher à 18h le dimanche 18. Normalement on partira en Normandie sur mes deux semaines d'août. Pas de délibéré pour le moment.



dim. 11 juil. à 19:39

Bonjour je viens aux nouvelles concernant le délibéré du jugement qui t'oppose au père d'Agathe et Levi. Tu m'avais informé que celui ci serait rendu a partir du 10 juin. Je sais que les tribunaux ont du retard en ce moment mais au delà d'un certain délai tu aurais du avoir une ordonnance de prorogation ou a minima des nouvelles de leur part. Je te remercie par avance de me tenir informé de ce qu'il en est.

jeu. 15 juil. à 09:17

Bonjour j'ai eu le délibéré, Laurent a été débouté de toutes ses demandes.

Bonjour ok peux tu dans ce cas t'engager sur une date pour me fournir une réponse écrite a ma proposition stp.

4



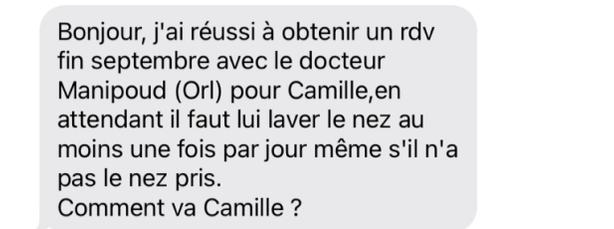
jeu. 15 juil. à 16:11

Ou la response directement si tu as deja pris ta décision



jeu. 15 juil. à 16:11

Ou la response directement si tu as deja pris ta décision



ven. 23 juil. à 17:11

Bonjour, j'ai réussi à obtenir un rdv fin septembre avec le docteur Manipoud (Orl) pour Camille, en attendant il faut lui laver le nez au moins une fois par jour même s'il n'a pas le nez pris. Comment va Camille ?



dim. 15 août à 21:27

Bonsoir suite a ton message dans le carnet me notifiant du refus de ma proposition d'évolution vers une garde alternée je t'informe que je vais faire une demande de saisine du juge aux affaires familiales par l'intermédiaire de mon avocate dans les prochains jours.

C'est noté. On ne change rien en attendant.



Bonjour j'ai eu un message de la. Maître je vais chercher camille a l'école

Bonjour a qui est ce numéro ?

ven. 2 avr. à 14:23

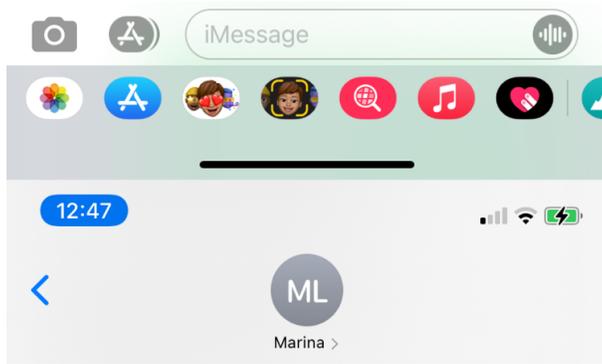
Bonjour je t'ai fais parvenir par email

5

une proposition amiable d'évolution de la garde de Camille. J'aurais également souhaité l'avoir un soir et une journée de la semaine prochaine, l'école étant suspendue a cause des mesures gouvernementales et le calendrier faisant que je ne le vois pas pendant presque 3 semaines ce qui est long. Merci de ta réponse.

Bonjour,
Je te demanderai un délai de réponse plus long, je passe au tribunal pour Agathe et Lévi début mai. J'adapterai m'a réponse en fonction de ce jugement.

Pour la semaine prochaine, je reviendrai vers toi quand mon planning sera établi.



sam. 3 avr. à 14:29

Ok je te laisse me tenir au courant pour la semaine pro. Pour le reste je reviens vers toi dans le courant de la semaine prochaine.

Je passe au tribunal début mai pour Agathe et Lévi, j'adapterai ma réponse en fonction du jugement. Pas la peine de revenir vers moi la semaine prochaine.

Je vais prendre conseil pour savoir si j'accorde ce délai. Dans le cas contraire je saisisrai comme indiqué dans ma lettre.

mar. 6 avr. à 12:02

Bonjour as tu eu ton planning ?

Bonjour, je n'ai pas encore mon planning pour la fin de semaine, ça devrait tomber dans la journée. Je te tiens au courant.

Merci

6



mar. 6 avr. à 19:31

Bonsoir je te propose de prendre Camille de vendredi 9 16h30 à dimanche 11 18h, et je le garde jusqu'à dimanche 18, 18h.

Ok ca me semble bien merci. Je me suis entretenu avec mon avocate c'est ok pour une re-ouverture des discussions des lors que tu auras ton délibéré. Je te ferai néanmoins parvenir un courrier par mail dans la soirée ou demain matin afin de préciser certains points. Camille sera t'il a l'école vendredi car enfant de personnel soignant ou a ton domicile?

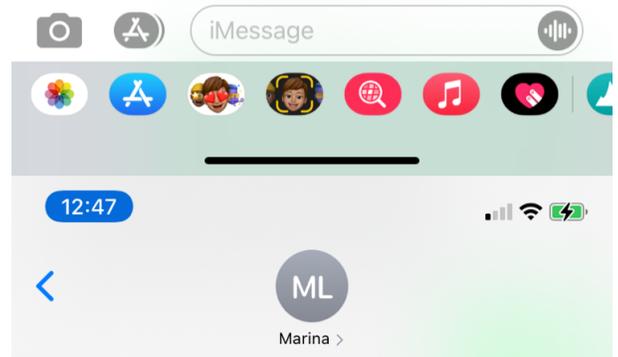
A l'école

Merci

mar. 27 avr. à 19:28

Bonsoir demain matin Camille sera chez des voisins il faudra sonner à l'appartement numéro 8 (Monteil), Laetitia te descendra Camille. Merci.

Ok merci.



mar. 27 avr. à 23:07

Je ne sais pas a quelle heure tu le déposes chez tes voisins mais quand c'est comme ca ou alors que c'est la nounou je pourrais peut-être

7

C'est la semaine je pourrais peut-être le prendre plus tôt?

mer. 12 mai à 19:00

Je travaille demain donc je peux poser le doudou a a peu prêt n'importe quelle heure.

Est ce que je peux t'envoyer un message dans la matinée quand on est prêt ?

Oui bien sur.

Merci

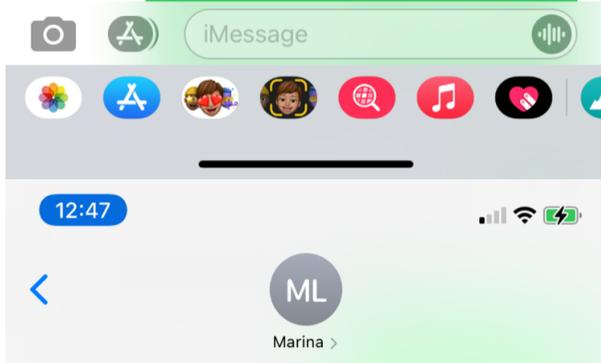
jeu. 13 mai à 10:55

Bonjour tu peux venir quand tu veux

Ok d'ici 20 minutes

dim. 16 mai à 21:24

Bsr sauf erreur de ma part j'ai Camille de vendredi soir a lundi soir



dim. 16 mai à 21:24

Bsr sauf erreur de ma part j'ai Camille de vendredi soir a lundi soir avec le jour férié. Je voulais juste confirmer avec toi.

Bonsoir oui c'est ça

Merci

ven. 21 mai à 18:45

A priori demain matin il ne pleut pas je peux l'emmenner a son cours si tu es disponible pour que je puisse récupérer son matériel avant.

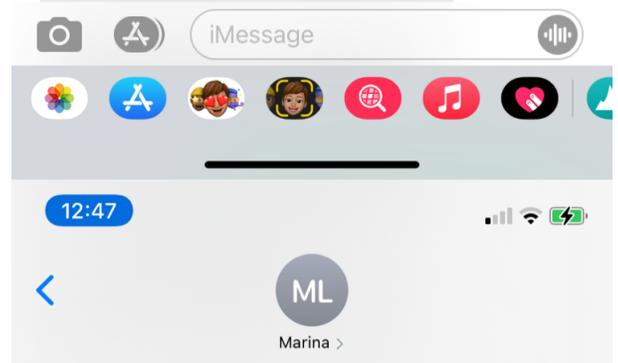
Je serai chez moi

Je veux bien l'adresse stp et a priori on passera a 9h15

Rue Antoine Besson, 73800 Montmélian. Le club veille bien au

8

port du masque et un seul parent pour accompagner son enfant aux cours de draisienne. Son entraîneur s'appelle Valentin. Camille est toujours un peu frileux pour les premières descentes.



Je viens d'avoir un message son entraînement est décalé de 9h30 à 10h30.

Ok 8h45 pour les affaires alors

C'est bon pour moi

dim. 23 mai à 16:43

Possible pour toi a 17h45 demain?

Bonjour oui c'est possible

Merci

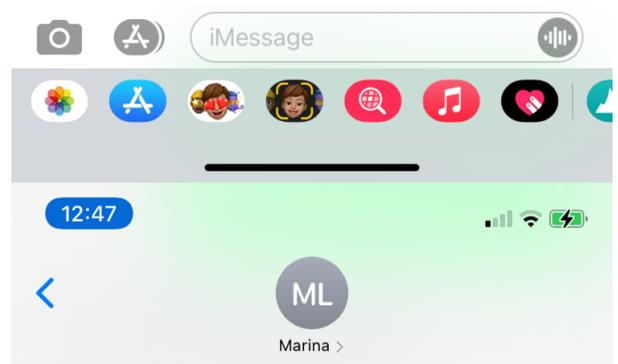
jeu. 3 juin à 14:10

Bonjour j'imagine que c'est ok pour toi d'autoriser l'école a tester Camille pour la COVID?

Bonjour oui je suis d'accord

Veux tu que je remplisse le papier pour le donner demain a la maîtresse?

Je vais le faire ce soir en rentrant. J'ai déjà imprimé le formulaire.



ven. 4 juin à 20:08

Camille me dit qu'il ne met plus de couches chez toi la nuit?

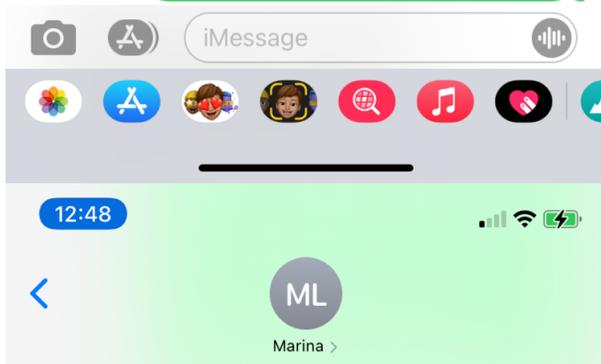
Je te l'aurais écrit si c'était le cas

Dans le doute. Il avait l'air sur de lui. Merci.

ven. 18 juin à 13:10

Bonjour j'ai zappé de mettre le carnet de santé dans le sac de Camille. Sinon il va bien. Il fait des nuits complètes en ce moment. On a fait un essai nuit sans couche mais ça n'a pas fonctionné, je reverrai début juillet à la fin de l'école. Bonne journée

Ok pour le carnet. Sinon peut tu me confirmer que je l'ai bien le week-end du 3 et 4 juillet l'école se terminant le 6. Peux tu également me reconfirmer la date exacte à laquelle je le récupère pour les vacances. Sinon as tu eu le délibéré de ton jugement? Si oui quand puis attendre une réponse a ma proposition pour la garde? Merci.



Tu l'as bien le we du 3. Pour les vacances je te laisse venir le chercher à 18h le dimanche 18. Normalement on partira en Normandie sur mes deux semaines d'août. Pas de délibéré pour le moment.

dim. 4 juil. à 17:40

Je vais avoir un petit quart d'heure de retard désolé.

Ok

Il a dormi ?

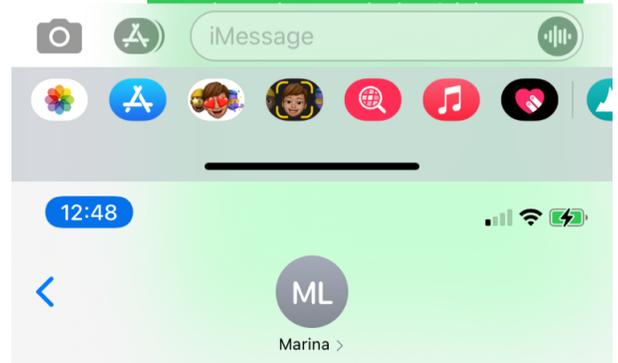
Oui dans la voiture quasiment une heure

J'ai oublié de faire les retours dsl,

dernière douche hier soir, pas de réveils dans la nuit ce we et levé a 7h30 ce matin sinon RAS

dim. 11 juil. à 19:39

Bonjour je viens aux nouvelles concernant le délibéré du jugement qui t'oppose au père d'Agathe et Levi. Tu m'avais informé que celui ci



Bonjour je viens aux nouvelles concernant le délibéré du jugement qui t'oppose au père d'Agathe et Levi. Tu m'avais informé que celui ci serait rendu a partir du 10 juin. Je sais que les tribunaux ont du retard en ce moment mais au delà d'un certain délai tu aurais du avoir une ordonnance de prorogation ou a minima des nouvelles de leur part. Je te remercie par avance de me tenir informé de ce qu'il en est.

jeu. 15 juil. à 09:17

Bonjour j'ai eu le délibéré, Laurent a été débouté de toutes ses demandes.

Bonjour ok peux tu dans ce cas t'engager sur une date pour me fournir une réponse écrite a ma proposition stp.

jeu. 15 juil. à 16:11

Ou la response directement si tu as deja pris ta décision

ven. 23 juil. à 17:11



11

Marina >

ven. 23 juil. à 17:11

Bonjour, j'ai réussi à obtenir un rdv fin septembre avec le docteur Manipoud (Orl) pour Camille, en attendant il faut lui laver le nez au moins une fois par jour même s'il n'a pas le nez pris.
Comment va Camille ?

ven. 23 juil. à 18:27

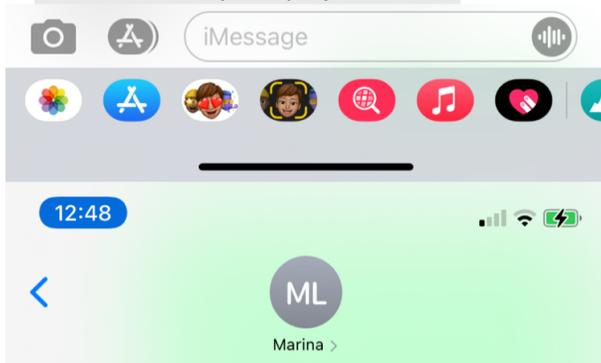
C'est pour décider d'une ablation? Oui il va bien rien à signaler de particulier. Tu peux bien entendu l'appeler si tu le souhaites.

Oui il va faire le point et voir s'il y a besoin des les enlever car Camille présente beaucoup de caractéristiques liées aux grosses amygdales.

lun. 26 juil. à 20:17

Bsr Camille est allé au cinéma et ca c'est tres bien passé. Je pense également qu'il aimerait bien parler a sa maman.

Bonsoir, merci pour le message, ce soir ou demain pour que je



Bonsoir, merci pour le message, ce soir ou demain pour que je l'appelle ?

Tu peux maintenant

Oui je peux faire une face time aussk

Si tu veux je suis tjs sur iphone

Si je peux t'appeler pour debriefer rapidement après l'avoir mis au lit ce serait bien.

Oui dans combien de temps à peu près

12

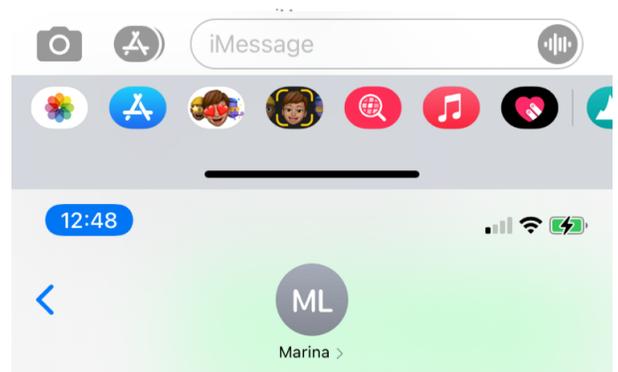
pres

Je pense qu'a 21h30 ca devrait etre bon

Ok ça marche

Je t'appelle demain à ma pause de midi ou en sortant du travail le soir.

Je viens juste de le coucher si ce n'est pas trop tard



iMessage
dim. 1 août à 14:39

Bonjour est ce qu'il serait possible que Camille arrive ce soir douché stp. Je prends la route des qu'il arrive. Merci

Bjr. Il l'a prise a 11h et je ne suis pas chez moi.

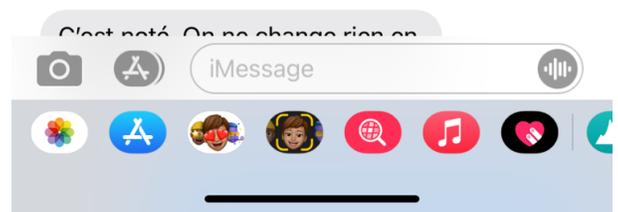
Parfait ça va m'éviter de me faire ce soir

dim. 15 août à 14:55

Bjr pense au livret de famille stp. J'attends également une réponse de ta part pour la garde depuis jeudi comme tu t'étais engagée a le faire.

dim. 15 août à 21:27

Bonsoir suite a ton message dans le carnet me notifiant du refus de ma proposition d'évolution vers une garde alternée je t'informe que je vais faire une demande de saisine du juge aux affaires familiales par l'intermédiaire de mon avocate dans les prochains jours.



13



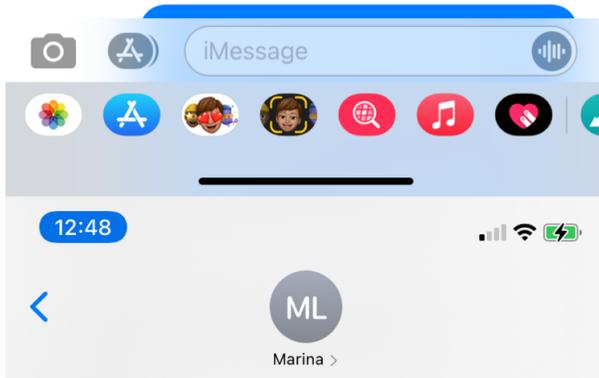
C'est noté. On ne change rien en attendant.

mer. 18 août à 18:50

Bonsoir la rentrée scolaire étant le 2 septembre les grandes vacances comptent 3 jours supplémentaires en plus de nos 2 quinzaines respectives. Conformément au jugement ces 3 jours doivent donc être partagés. Je te propose donc de te ramener Camille le mardi 31 à midi.

Bonjour je ne vois pas comme ça, ma première partie de vacances à commencer le mercredi 7. Je récupère les deux jours que je n'ai pas eu à ce moment là. J'ai des choses de prévues, tu récupères Camille le mercredi à la journée. Sinon il fallait faire une répartition plus égale sur les autres semaines je n'ai eu qu'une période de 15 jours contre toi 2.

Je me demande si je ne te l'avais pas signifié sur le carnet, je te laisse vérifier.



Effectivement tu l'auras eu 26 journées + nuitées contre 28 pour moi. Tu rattrapes les 2 jours que tu as eu en moins lundi et mardi. Le nb de jour étant impair cette année (57) je souhaiterais donc avoir la nuit + le jour restant étant donné que c'est moi qui le voit le moins souvent. Soit de mardi 18h à mercredi 18h. Nous serons encore en vacances scolaires ce n'est pas la règle du mercredi sur 2 qui est censée s'appliquer.

14



mardi 18:56

Bonsoir comment va Camille ?

mardi 22:01

Bsr il va bien, fais des bonnes nuits et pas ou peu accidents de pipi. Il n'a pas demandé à appeler pour le moment. J'attends tjs une réponse a mon précédent sms.

mercredi 07:46

Merci pour les nouvelles, pour mardi 31 on va faire comme ça mais je ne sais pas encore à quelle heure je serai de retour pour te donner

jour restant étant donné que c'est moi qui le voit le moins souvent. Soit de mardi 18h à mercredi 18h. Nous serons encore en vacances scolaires ce n'est pas la règle du mercredi sur 2 qui est censée s'appliquer.

mardi 18:56

Bonsoir comment va Camille ?

mardi 22:01

Bsr il va bien, fais des bonnes nuits et pas ou peu accidents de pipi. Il n'a pas demandé à appeler pour le moment. J'attends tjs une réponse a mon précédent sms.

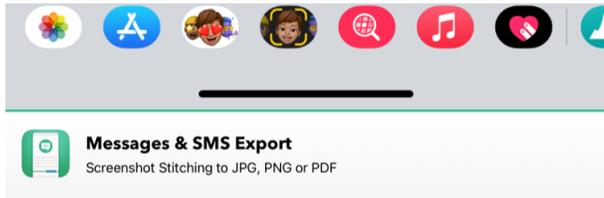
mercredi 07:46

Merci pour les nouvelles, pour mardi 31 on va faire comme ça mais je ne sais pas encore à quelle heure je serai de retour pour te donner Camille.

mercredi 10:36

Ok pas de pb merci.

Lu mercredi



16.10.2020 =

- Camille a mal dormi, réveillée depuis 3h.
- Il a été vermifugé mercredi il se plaignait de manger sans aux fesses.
- Applique de la vaseline sur sa plaie au menton.

4.11.2020 =

- Bonne nuit 20h30 - 7h30.
- A eu sa 2ème dose de vermifuge hier soir.

13.11 =

- Camille dort bien en ce moment.
- Sieste de 13h50 à 16h.
- Bib à 16h.

18.11.2020 =

- Réveil à 7h30.
- A eu son comprimé de solacif.

27.11.2020 =

J'ai parlé avec Mme RAFFIN, elle n'est pas alarmante sur le comportement de Camille, surtout que ça va mieux en ce moment.

J'ai vu avec ma psy, la 1ère année scolaire est toujours un peu compliquée et à 3 ans il reste petit et il lui faut s'adapter à l'organisation, chose qui est en train d'arriver.

Camille a rdv chez une psychologue (Aneth Nazcan) qui le connaît et l'a déjà observé lors de séances avec moi, elle fera donc un

point avec lui le 11/12.
Elle sera un compte rendu
pour la maîtresse et les
2 parents.

A ce jour, il a le nez bien pris
lavage de nez à faire, pas
de grippe et a bon appétit.

Il a une grippe dans le
cou, est revenu avec de
l'école mardi.

Il a eu son solary ce matin.

2/12/2020.

Camille a dormi de 20h30
à 7h00.

Il a eu son solary ce
matin.

11/12/2020

- Camille a vu la psychologue
ce matin, ci joint, un compte
rendu de la séance.

- J'attends que Mr Nithieux
me rappelle.

- Camille va bien, mais
est fatigué. Mardi après
midi il est resté à la
maison se reposer et a
quit 3h de sieste, tout
comme mercredi. Depuis
c'est mieux. Il dort bien
la nuit.

- Restre assis à table a
été difficile la semaine
dernière mais c'est rentré
dans l'ordre cette semaine.

- Il a eu son solary ce
matin.

il a été redormi facile
ment - fofordi molen
il n'est pas allé à l'école
car il est tombé et a saigné
un peu de la tête. rien
de grave mais gros égrain.

29.01.21:

Reveil à 6h. Beaucoup de
réveils nocturnes en ce mo-
ment pour faire pipi.

J'ai eu Mr Nihieux, je ne retiens
pas ~~les~~ les mêmes potéma-
tiques. Pour ma part - Camille
n'a pas besoin d'en suivre

pas, il n'a que 3 ans et
la 1^{ère} année d'école est
une grande étape pour les
enfants dans l'apprentissage
des règles et de la vie en

société. A nous parents de
l'aider à avancer, l'aider
devrait mettre en place un
peu de travail de groupe sur
la prise de parole, l'écoute
le respect. Attendants de voir
ce que ça donne et refaisons

le point dans quelques temps
- Camille a RVV chez le dentiste
mardi matin



Rechercher

**Marina Leconte**

18 juin • 🌐



Et oui...

**Madame Connasse**

16 juin • 🌐

Si tous les mecs qui mettaient une gifle à leurs femmes prenaient 4 mois de prison ferme direct ça changerait pas mal de chose.. A méditer.



2



J'aime



Partager

**Marina Leconte**

6 juin • Change.org • 🌐



i

LEUR MÈRE A ÉTÉ ASSASSINÉE PAR LEUR PÈRE, ELLES TÉMOIGNENT

INTERVIEW



Rechercher



Marina Leconte

22 avr. •



FRANCEINTER.FR

Violences conjugales, l'enfance confisquée



1



J'aime



Partager



Marina Leconte

28 févr. •



FOOZINE.COM



**Marina Leconte**

9 juil. • 🌐

**Isabelle Santiago**

7 juil. • 🌐

📣 "On n'est pas un bon père quand on bat sa femme"

🧸 Les enfants sont aussi les victimes des violences conjugales et des [#féminicides](#), on avance pour les protéger !

👉 Amendement au [#PJLEnfance](#) : permettre au juge de confier un enfant à un parent victime, et le protéger dans un contexte de violences conjugales : ✅ Adopté !



2

560 vues



J'aime



Partager

**Marina Leconte**



Violences conjugales : les enfants victimes colatérales © Getty / Kumacore

Les enfants vivant dans un foyer où s'exercent des **violences conjugales**, qu'ils reçoivent ou non des coups d'un père tyrannique, qu'ils assistent au tabassage régulier de leur mère, à sa mort parfois, ou qu'ils vivent dans cette terreur psychologique permanente, ne sont pas des témoins de ces violences à la maison, mais des **victimes**.

Une loi toute récente suspend **l'autorité parentale** de l'auteur des faits, le père la plupart du temps. Mais uniquement **en cas de crime**, commis sur l'autre parent. Dans le cas de **violences répétées**, prouvées, signalées maintes et maintes fois, très souvent l'autorité parentale n'est pas retirée.





Rechercher



Marina Leconte

22 nov. 2020



Association l'Enfant a parlé

20 nov. 2020



3

J'aime

Partager



Marina Leconte

2 nov. 2020



Collectif Santé en danger • [Rejoindre](#)

Arnaud Clavier 1 nov. 2020



Rechercher

**Marina Leconte**

3 juil. 2020 • 🌐

**Cris MB**

3 juil. 2020 • 🌐

Lorsqu'on évoque les violences nous omettons beaucoup trop souvent les violences psychologiques, les violences financières. Et pourtant cela est le quotidien des victimes de violences conjugales..

Lorsque la femme réussit à s'enfuir à quitter l'homme violent. Elle doit mener un autre combat ,celui de toute une vie .

Nos enfants sont souvent pris e... Voir plus

UN HOMME **VIOLENT** ,
N'EST PAS UN PÈRE

#SauvonsNosEnfants



Rechercher

**Marina Leconte**

3 juin 2020 • 🌐

**Nous Toutes**

2 juin 2020 • 🌐

En France, un père qui tape, viole et menace sa compagne peut garder l'autorité sur ses enfants. C'est aussi le cas lorsqu'il la tue. 😡... Voir plus

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, un père qui tape, viole et menace sa compagne peut garder l'autorité sur ses enfants.

C'est aussi le cas lorsqu'il la tue.



Un mari violent n'est pas un bon père.

L'autorité parentale doit être retirée en cas de violences.

noustoutes.org



1

1 partage



J'aime



Partager

**Marina Leconte**



Rechercher



Marina Leconte



6 mai 2020 •

Ça me renvoie vaguement à quelque chose...



LEDAUPHINE.COM

Faits divers. Saint-Julien-en-Genevois : victime de violences sur l'autoroute par son compagnon



1



J'aime



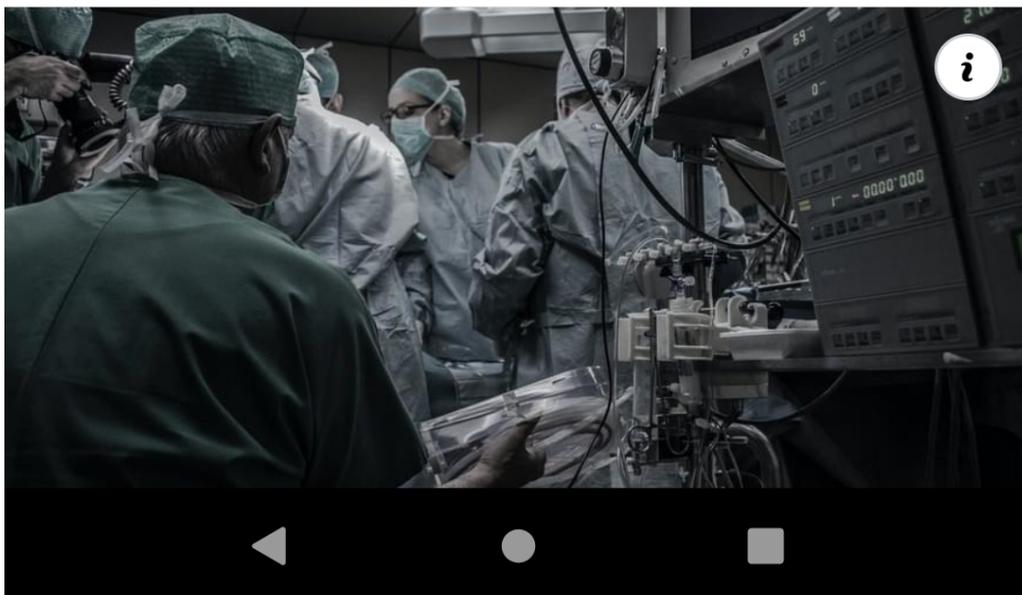
Partager



Marina Leconte



29 avr. 2020 •





Rechercher



Marina Leconte

21 janv. 2020 •



TVANOUVELLES.CA

Violence conjugale | Un mauvais conjoint sera-t-il un mauvais père?



1

1 commentaire



J'aime



Partager



Marina Leconte

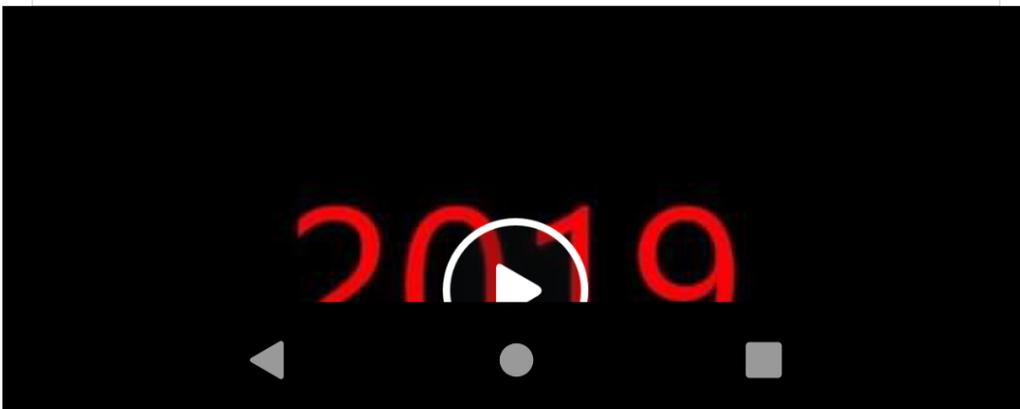
18 janv. 2020 •



Féminicides par compagnons ou ex

18 janv. 2020 •

En 2019, nous avons recensé dans la presse 152 Féminicides par Compagnons ou Ex, en FRANCE.





«On dissocie vraiment le père du mauvais conjoint et ça, pour nous, c'est extrêmement dangereux, parce qu'on sait que les impacts sur les enfants, même s'ils ne sont que des témoins visuels, ils sont aussi des victimes», a-t-elle soutenu.

«C'est extrêmement traumatisant de savoir que ta mère est victime de violence physique et de violence psychologique. Ça marque les enfants et ça les stresse énormément.»

La directrice de la FMHF dénonce que «tant qu'il n'y a pas vraiment de violence physique directe envers les enfants, les tribunaux ne semblent pas en tenir compte».

«Pour nous, c'est un paradoxe, parce qu'on sait qu'en violence conjugale, ce que veulent les conjoints, c'est d'avoir le contrôle total, a-t-elle expliqué. Et pas seulement sur leur conjointe, c'est sur leurs enfants aussi qu'ils exercent leur contrôle et leur domination.»

«S'ils [les conjoints violents] n'ont jamais été à l'écoute des besoins de la mère, ils ne seront pas plus à l'écoute des besoins des enfants», a-t-elle insisté.

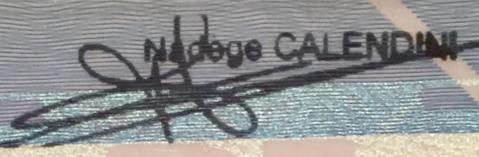
Selon elle, «il faut leur faire comprendre l'impact de leurs comportements violents sur leurs enfants».

Adresse : 10 CHEMIN DES CHENES
CHEMAUDIN (25)

Carte valable jusqu'au : 04.11.2022
délivrée le : 05.11.2012

par : PRÉFECTURE DU DOUBS (25)

Signature de l'autorité :


Nadège CALENDINI

ATTESTATION

Etablie par :

NOPI : BECKER

Prénom : Anaïs

Date et lieu de naissance : 14/05/1990 à BESANCON (25)

Adresse : 10 Laurel Oak drive, Schnapper Rock
AUCKLAND 0632
NOUVELLE ZÉLANDE

Profession : architecte - paysagiste et urbaniste

J'atteste : ~~être (ou)~~ ne pas être parent, allié, subordonné, collaborateur,
et, ~~avoir (ou)~~ ne pas avoir une communauté d'intérêt avec
M. RAVAZ Grégory.

J'atteste sur l'honneur, les faits suivants:

J'atteste, en qualité d'amie, avoir vu régulièrement Grégory Ravaz avec son fils Camille jusqu'à la fin de l'année 2019, lors des transferts de Camille que j'ai effectués entre son père et sa mère et également lorsque je leur rendais visite au domicile de Grégory. J'ai pu constater que Camille et Grégory avaient une relation père-fils forte, entre un enfant qui cherche sans cesse l'attention et la démonstration affective de son père, et un père qui cherche à compenser les moments de séparation par une présence totale et une implication absolue dans son rôle de parent pour participer à son éducation et lui transmettre ses valeurs. Grégory est par ailleurs à l'écarte de son fils et se montre prévenant et pédagogue en toute circonstance.

Depuis 2020 et malgré notre éloignement géographique, nous sommes restés en contact et échangeons régulièrement. Grégory est resté le même envers son fils, très à l'écarte et soucieux de l'épanouissement de son fils au sein d'une famille divisée, mais aussi de son rapport à l'autre et plus particulièrement à ses camarades de classe. Je reçois également quelques photos et vidéos de Camille dans des contextes variés (Noël, anniversaire, au skatepark, en randonnée...), sur lesquelles il apparaît toujours souriant. Plus occasionnellement, j'ai pu voir et discuter avec Camille en appel vidéo. A chaque occasion, Camille apparaît plus épanoui, plus avert et désireux de communiquer.

Fait à : Auckland, à la date du 31/08/2021.

Adresse : 278 FAUBOURG RECLUS
CHAMBERY (73)

Carte valable jusqu'au : 22.11.2022

délivrée le : 23.11.2012

par : PRÉFECTURE DE LA SAVOIE (73)

Signature de l'autorité :



C. SIMONIN

ATTESTATION

(Selon les Art. 200 à 203 du Nouveau Code de Procédure Civile)

TRÈS IMPORTANT

L'attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur et doit nécessairement comporter, en annexe, la photocopie de tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

L'attestation doit contenir la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

La présente attestation est établie en vue de sa production en justice. Toute déposition inexacte ou mensongère est susceptible d'entraîner, à l'encontre de son auteur, des condamnations civiles (dommages-intérêts) ou pénales (amende et emprisonnement).

Etablie par :

NOM : LECONTE
Prénom : ANTOINE
Date et lieu de naissance : 16/09/85 à CAEN
Adresse : 1415 BOULEVARD DE BELLEVUE
73000 CHAMBERY
Profession : INGENIEUR RECHERCHE ET DEVELOPPEMENTS

J'atteste : ~~être (ou)~~ ne pas être* parent, allié, subordonné, collaborateur, et, ~~avoir (ou)~~ ne pas avoir* une communauté d'intérêt avec : M. (ou) Mme* : GREGORY RAVAZ

* Rayer les mentions inutiles

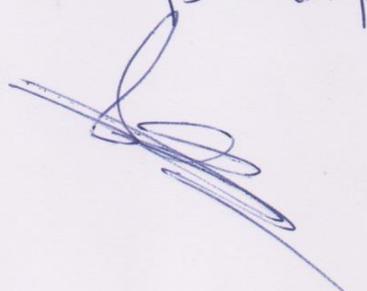
J'atteste, sur l'honneur, les faits suivants :

Gregory Ravaz est un ami que j'ai pu voir quelques fois avec son fils. Camille est notamment un ami de mes enfants, en particulier Gabriel qui est d'un âge assez proche (3 ans). En ma présence, Gregory a toujours fait preuve d'attention et de bienveillance envers Camille. Il ne me fait aucun doute que Gregory offre tout l'amour, la sécurité et l'instruction nécessaire au bon développement de Camille. J'ai d'ailleurs suffisamment confiance en Gregory pour laisser mon fils jouer avec Camille de temps en temps chez lui, en sa seule présence.

(Mention à reporter au verso, si nécessaire.)

Fait à : CHAMBERY , à la date du : 19/08/21

Signature :



ATTESTATION

(Selon les Art. 200 à 203 du Nouveau Code de Procédure Civile)

TRÈS IMPORTANT

L'attestation doit être **écrite, datée et signée de la main de son auteur** et doit nécessairement comporter, en annexe, la photocopie de tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

L'attestation doit contenir la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

La présente attestation est établie en vue de sa production en justice. Toute déposition inexacte ou mensongère est susceptible d'entraîner, à l'encontre de son auteur, des condamnations civiles (dommages-intérêts) ou pénales (amende et emprisonnement).

Etablie par :

NOM : ARMANDI
Prénom : Camille
Date et lieu de naissance : 26/05/1988 à ALBERTVILLE
Adresse : 1943 route portes de tarentaise
73790 Tours en Savoie
Profession : Serveuse

J'atteste : ~~être (ou)~~ ne pas être* parent, allié, subordonné, collaborateur, et, avoir (ou) ne pas avoir* une communauté d'intérêt avec : M. (ou) ~~Mme~~* : GREGORY RAVAZ

* Rayer les mentions inutiles

J'atteste, sur l'honneur, les faits suivants : J'atteste en qualité d'ami de Mr Gregory RAVAZ que je vois régulièrement avec son fils Camille depuis sa naissance.
Lors de nos différentes rencontres j'ai pu constater que Grégory est toujours attentif aux besoins de son fils, il est soucieux de son bien-être, que ce soit physique ou psychologique. Il ne lui impose jamais les choses et prends toujours le temps de lui expliquer, il est très patient et n'élève jamais la voix. C'est une méthode d'apprentissage et d'éducation que j'apprécie et je trouve qu'on le ressent quand on partage des moments avec Camille, car c'est un petit garçon très gentil et poli mais aussi plein de vie et très curieux.

(Mention à reporter au verso, si nécessaire :)

Fait à : Tours en Savoie, à la date du : 30/08/2021 Signature : 



Adresse : 1945 ROUTE PORTE DE TARENTAISE
73790 TOURS-EN-SAVOIE

Carte valable jusqu'au : 21.06.2036

délivrée le : 22.06.2021

par : PRÉFECTURE DE LA SAVOIE (73)

Signature de l'autorité :

Le préfet de la Savoie

Pascal BORDI
Pascal BORDI

Adresse : 37 RUE HENRI PAPIN
SAINT-DESIR (14)

Carte valable jusqu'au : 12.01.2021

délivrée le : 13.01.2011

par : SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX (14)

Signature de l'autorité :

Ph. Cissou

ATTESTATION

(Selon les Art. 200 à 203 du Nouveau Code de Procédure Civile)

TRÈS IMPORTANT

L'attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur et doit nécessairement comporter, en annexe, la photocopie de tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

L'attestation doit contenir la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

La présente attestation est établie en vue de sa production en justice. Toute déposition inexacte ou mensongère est susceptible d'entraîner, à l'encontre de son auteur, des condamnations civiles (dommages-intérêts) ou pénales (amende et emprisonnement).

Etablie par :

NOM : BOBOEUF
Prénom : Cardine
Date et lieu de naissance : 9 mars 1978 à CAEN
Adresse : 34 bis Rue Saint Dominique
14100 LISIEUX
Profession : Professeure des écoles

J'atteste : être (ou) ne pas être* parent, allié, subordonné, collaborateur, et, avoir (ou) ne pas avoir* une communauté d'intérêt avec : M. (ou) Mme* : RAVAZ

* Rayer les mentions inutiles

J'atteste, sur l'honneur, les faits suivants :

J'ai rencontré Monsieur RAVAZ ainsi que son petit garçon, Camille, en août 2020 à Chambéry.
Je passe des après-midis récréatives avec eux, lors des vacances scolaires, lorsque je rends visite à mes neveux et nièce.
Durant ces moments, j'ai rencontré un papa et un enfant complices : un papa bienveillant et attentif sachant doser l'amour, la tendresse, l'éveil ainsi que les limites afin d'offrir à son enfant un cadre sécurisant. Monsieur RAVAZ explique très bien, le cadre fixé, à son enfant à chaque fois que cela semble nécessaire.
Camille semble se sentir en pleine confiance et sécurisé, il est avenant et sociable autant avec ses pairs qu'avec les adultes.
D'un point de vue matériel, Camille ne semble manquer de rien.

(Mention à reporter au verso, si nécessaire :)

Fait à : Lisieux , à la date du : 23 août 2021 Signature :



J'atteste ne pas être parent, allié, subordonné, collaborateur et ne pas avoir une communauté d'intérêt avec M. Ravaz

J'atteste, sur l'honneur, les faits suivants :

J'atteste en qualité d'ami de Grégory Ravaz, que je connais depuis 2018, avoir pu constater que celui-ci est un père attentif et bienveillant. Le bien être de son fils est une priorité pour M. Ravaz.

En plus de cotiser très régulièrement M. Ravaz, nous avons passé une semaine de vacances ensemble avec Camille durant l'été 2020, passé les fêtes de fin d'année 2020 ensemble et j'ai été hébergé chez M. Ravaz entre janvier et mars 2021 où j'ai pu voir Grégory et Camille ensemble. Durant ces périodes j'ai pu longuement observer la façon dont M. Ravaz s'occupe de son fils.

M. Ravaz est très prévenant vis à vis de son fils et il s'occupe de lui avec attention, lui proposant de nombreuses activités variées et adaptées à son âge. Je pense voir que c'est un enfant épanoui, ouvert, communicatif et sérieux qui reçoit une bonne éducation de la part de son père.

Grégory procure à son fils tout le confort matériel nécessaire dans un cadre de vie serein et adapté. Camille a à sa disposition une grande chambre qui lui est dédiée dans l'appartement propre de M. Ravaz. De plus, son statut de travailleur indépendant lui permet d'être toujours disponible pour son fils et pour pouvoir parer à toute éventualité.

Je souhaite pour finir mentionner que je vois beaucoup d'amour transparent de la relation père/fils de Grégory et Camille. J'ai notamment pu assister à plusieurs "premières fois" aux côtés de Grégory et Camille et le bon partage à ces moments était extrêmement fort.

Docteur Cyril Guero, fait à Gelles
le 15/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD

FR

GUERS

NOM / Surname

Prenoms / Given names
Cyril

SEXE / Sex NATIONALITE / Nationality DATE DE NAISS. / Date of birth
M FRA 07 11 1992

LIEU DE NAISSANCE / Place of birth
LYON 3E ARRONDISSEMENT

N° DU DOCUMENT / Document No. DATE D'EXPIR. / Expiry date
RKA66JPE7 25 07 2031

588090



BEV7P7D43

ATTESTATION

(Selon les Art. 200 à 203 du Nouveau Code de Procédure Civile)

TRÈS IMPORTANT

L'attestation doit être **écrite, datée et signée de la main de son auteur** et doit nécessairement comporter, en annexe, la photocopie de tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

L'attestation doit contenir la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

La présente attestation est établie en vue de sa production en justice. Toute déposition inexacte ou mensongère est susceptible d'entraîner, à l'encontre de son auteur, des condamnations civiles (dommages-intérêts) ou pénales (amende et emprisonnement).

Etablie par :

NOM : MUTTER
Prénom : Eloïse
Date et lieu de naissance : 14/10/89 à Aix les Bains
Adresse : 14 rue Jean-René Veyrat
73000 CHAMBERY
Profession : illustratrice / graphiste

J'atteste : être ~~(ou) ne pas être*~~ parent, allié, subordonné, collaborateur, ~~et, avoir (ou) ne pas avoir*~~ une communauté d'intérêt avec : M. (ou) ~~Mme*~~ : Gregory Ravaz

* Rayer les mentions inutiles

J'atteste, sur l'honneur, les faits suivants :

Je rédige la présente attestation en qualité d'amie de Mr Ravaz que je vois régulièrement lors de ses jours de garde de Camille. Je suis également venue chercher et déposer Camille au domicile de Mme deconté à plusieurs reprises.

Camille et ma fille ayant le même âge ils ont l'habitude de se voir très régulièrement et de partager diverses activités (sorties à la piscine, randonnées, pique-nique au lac, ballades à vélo...) Lors de ces moments passés ensemble, Mr. Ravaz se montre toujours bienveillant, patient et à l'écoute des besoins de Camille, que j'ai toujours vu enjoué et comblé d'affection. Je le trouve très impliqué dans le développement de son fils, à qui il propose toutes sortes de sorties enrichissantes, éveillant son intérêt à la culture, à la musique, au sport et au voyage.

Quand nous nous voyons, j'observe également que Mr Ravaz fait du bien-être de son fils une priorité, et cherche à le préserver des difficultés de la situation entre ses parents.

J'ajoute que j'ai eu l'occasion de faire garder ma fille à Mr. Ravaz, et je n'hésiterais pas à la lui confier de nouveau, au besoin.
(Mention à reporter au verso, si nécessaire :)

Fait à :
Chambery

, à la date du :
09/09/21

Signature :

Eloïse Mutter 

ATTESTATION

(Selon les Art. 200 à 203 du Nouveau Code de Procédure Civile)

TRÈS IMPORTANT

L'attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur et doit nécessairement comporter, en annexe, la photocopie de tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

L'attestation doit contenir la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

La présente attestation est établie en vue de sa production en justice. Toute déposition inexacte ou mensongère est susceptible d'entraîner, à l'encontre de son auteur, des condamnations civiles (dommages-intérêts) ou pénales (amende et emprisonnement).

Etablie par :

NOM : LAUTT
Prénom : FRANK
Date et lieu de naissance : 23/10/1961
Adresse : 10335 W. Camino de Oro Peoria AZ USA
Profession : Phot et entraîneur

J'atteste : être (ou) ne pas être* parent, allié, subordonné, collaborateur, et, avoir (ou) ne pas avoir* une communauté d'intérêt avec : M. (ou) Mme* :

* Rayer les mentions inutiles

J'atteste, sur l'honneur, les faits suivants :

J'ai fait la connaissance de M. Gregory ROVAT en Octobre 2019 à l'occasion de ma venue des États-Unis avec ma femme Paul pour entraîner l'équipe de football américain au sein de laquelle il est joueur. Pendant presque 1 an ou j'ai été hébergé dans la maison des parents de Gregory, j'ai pu voir un Papa responsable et une relation impeccable entre son fils et lui. IL joue avec Camille, est très attentif à ses besoins et agit à mon sens toujours pour ses intérêts. IL lui fournit un contexte de sérénité et d'amour et il est facile de voir que son fils et toute sa vie. Je l'ai toujours vu faire passer les besoins de Camille avant tout, Manquait les entraînements quand il en avait garde. Nous sommes toujours en contact 2 ans après et nous donnons régulièrement des nouvelles notamment via FaceTime ou je peux voir un Camille ayant grandi toujours aussi serein avec son Papa.

Fait à :

, à la date du :

Signature :

Peoria AZ
USA

26/8/2021

Frank Lautt

We Be People

Of the United States,
in Order to form a more perfect Union,
establish Justice, insure domestic Tranquility,
provide for the common defence,
promote the general Welfare, and secure
the Blessings of Liberty to ourselves and
our Posterity, do ordain and establish this
Constitution for the United States of America.



3

Frank T. Lautt

SIGNATURE OF BEARER / SIGNATURE DU TITULAIRE / FIRMA DEL TITULAR

PASSPORT
PASSEPORT
PASAPORTE



UNITED STATES OF AMERICA

Type / Type / Tipo Code / Code / Código USA Passport No. / No. du Passeport / No. de Pasaporte 578301125

LAUTT

Given Names / Prénoms / Nombres
FRANK THOMAS

Nationality / Nationalité / Nacionalidad
UNITED STATES OF AMERICA

Date of birth / Date de naissance / Fecha de nacimiento
23 Oct 1961

Place of birth / Lieu de naissance / Lugar de nacimiento
FRANCE

Date of issue / Date de délivrance / Fecha de expedición
29 Mar 2018

Date of expiration / Date d'expiration / Fecha de caducidad
28 Mar 2028

Endorsements / Mentions Spéciales / Añadidos

SEE PAGE 27

Sex / Sexe / Sexo
M

Authority / Autorité / Autoridad
United States

Department of State

USA

Arizona DRIVER LICENSE USA

NOT FOR FEDERAL IDENTIFICATION

9 CLASS D

4d DLN D05303030

12 REST NONE

3 DOB 10/23/1961

1 LAUTT

2 FRANK THOMAS

8 10335 W CAMINO DE ORO

PEORIA, AZ 85383-1188

4b EXP 10/23/2026

4a ISS 11/07/2019

15 SEX M

18 EYES BRO

19 HAIR BRO

16 HGT 5'-10"

17 WGT 193 lb

5 DD 1384MC167L1531F1

10/23/61



Frank Lautt

Hughes LAVEDER
1A place de l'Eglise
73470 ATN

le 07/08/21

Objet : Attestation à l'attention de M. Gregory RAVAZ

J'atteste en qualité d'ami de Gregory Ravaz, de la qualité du lien paternel qu'il développe avec son fils Camille. Nous avons l'occasion de nous voir régulièrement en période de week-end, et lorsque Gregory Ravaz nous rend visite avec son fils, c'est à chaque fois un moment agréable en leur compagnie. Camille s'ouvre de plus en plus à son environnement, et je pense que l'attention et le soin que porte Gregory à son enfant est un facteur très positif pour Camille.

J'ai pu voir avec plaisir Camille venir spontanément dans les bras de son père, afin d'y trouver un (des) moment(s) privilégié(s) d'affection et de repos. Et j'ai pu constater avec autant de plaisir à quel point Gregory y répondait ~~de~~ façon bienveillante et paternel.

De mon point de vue, Camille est très demandeur de son papa.

Hughes Laveder 

ATTESTATION

(Selon les Art. 200 à 203 du Nouveau Code de Procédure Civile)

TRÈS IMPORTANT

L'attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur et doit nécessairement comporter, en annexe, la photocopie de tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

L'attestation doit contenir la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

La présente attestation est établie en vue de sa production en justice. Toute déposition inexacte ou mensongère est susceptible d'entraîner, à l'encontre de son auteur, des condamnations civiles (dommages-intérêts) ou pénales (amende et emprisonnement).

Etablie par :

NOM : NAULON L'ARBAUMONT
Prénom : JULIEN
Date et lieu de naissance : 9 JUIN 1990 à CHENOVE
Adresse : 2 RUE DES MOULINS 21000 DIJON
Profession : TECHNICIEN QUALITE

J'atteste : être (ou) ne pas être* parent, allié, subordonné, collaborateur, et, avoir (ou) ne pas avoir* une communauté d'intérêt avec : M. (ou) Mme* : GREGORY RAVAZ

* Rayer les mentions inutiles

J'atteste, sur l'honneur, les faits suivants :

J'atteste en qualité d'ami de M. GREGORY RAVAZ.

Je me l'ai vu que quelques fois avec son fils Camille dont une fois une semaine complète en vacances.

Pour de ces moments, Gregory est toujours attentif et sérieux, offrant un cadre serein et propice pour son fils. Le bien-être, l'enrichissement personnel et l'éducation de Camille sont au centre de ces préoccupations.

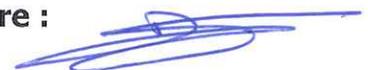
Aux côtés de son père, Camille est un garçon plein de joie et de vie. Toujours souriant et drôle, il sait qu'il peut compter sur son père à n'importe quel moment.

(Mention à reporter au verso, si nécessaire :)

Fait à : DIJON

, à la date du : 11/08/2021

Signature :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N°: 120421203439 Nationalité Française

MJ Nom: MAULBON D'ARBAUMONT

Prénom(s): JULIEN, PIERRE, ALAIN

Sexe: M Né(e) le: 09.06.1990

à: CHENÔVE

Taille: 1,75m

Signature du titulaire



IDFRAMAULBON<D<ARBAUMONT<<<<<<<212151
1204212034391JULIEN<<PIERRE9006094M1

Adresse : 14 IMPASSE DE LA CORVEE
MAGNY-SUR-TILLE (21)

Carte valable jusqu'au : 22.04.2022
délivrée le : 23.04.2012

par : PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR (21)

Signature de l'autorité : La secrétaire administrative déléguée
Briditte CAMP



ATTESTATION

(Selon les Art. 200 à 203 du Nouveau Code de Procédure Civile)

TRÈS IMPORTANT

L'attestation doit être **écrite, datée et signée de la main de son auteur** et doit nécessairement comporter, en annexe, la photocopie de tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

L'attestation doit contenir la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

La présente attestation est établie en vue de sa production en justice. Toute déposition inexacte ou mensongère est susceptible d'entraîner, à l'encontre de son auteur, des condamnations civiles (dommages-intérêts) ou pénales (amende et emprisonnement).

Etablie par :

NOM : BOBCEUF

Prénom : Manonae

Date et lieu de naissance : 24/02/1985 à CAEN (14)

Adresse : 21 rue des bords noirs 73490 LARAVOIRE

Profession : Infirmière

J'atteste : être (ou) ne pas être* parent, allié, subordonné, collaborateur, et, avoir (ou) ne pas avoir* une communauté d'intérêt avec : M. (ou) Mme* :

* Rayer les mentions inutiles

J'atteste, sur l'honneur, les faits suivants :

J'atteste sur l'honneur, en tant que l'amie de Mr Gregory RAUAT voir très régulièrement Camille RAUAT avec son papa. En effet, étant tous deux parents et considérant Gregory comme confident, nous sommes amenés à nous côtoyer très régulièrement afin de faire jouer les enfants ensemble, afin de discuter et profiter de soirées entre amis. Camille est un enfant joyeux, très souriant, apaisé, poli et semble complètement heureux lorsqu'il est avec son papa. J'ai pu, de nombreuses fois, observer des moments de complicité, de confiance, de tendresse, d'amour entre Camille et son papa. Gregory sait également cadrer Camille lorsque cela est nécessaire. C'est avec confiance que je peux confier la garde de mon fils pour quelques heures à Gregory en regard de la relation harmonieuse entre Camille et son papa.

(Mention à reporter au verso, si nécessaire :)

Fait à : LARAVOIRE , à la date du : 14/09/2021

Signature :

BOBCEUF Manonae

TRÈS IMPORTANT

L'attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur et doit nécessairement comporter, en annexe, la photocopie de tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

L'attestation doit contenir la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

La présente attestation est établie en vue de sa production en justice. Toute déposition inexacte ou mensongère est susceptible d'entraîner, à l'encontre de son auteur, des condamnations civiles (dommages-intérêts) ou pénales (amende et emprisonnement).

Etablie par :

NOM : FINEL
Prénom : Nicolas
Date et lieu de naissance : 07/12/1991 à St-Jeulès Ardennes
Adresse : 86 Rue Yvon Messiaen
73000 CHAMBERY
Profession : Technicien Support Informatique

J'atteste : être (ou) ne pas être* parent, allié, subordonné, collaborateur, et, avoir (ou) ne pas avoir* une communauté d'intérêt avec : M. (ou) Mme* :

* Rayer les mentions inutiles

J'atteste, sur l'honneur, les faits suivants :

J'atteste par la présente Gregory RAVAZ papa de Camille RAVAZ, le voir régulièrement et avoir passé une semaine de vacances l'été 2020 en leur compagnie. J'ai ainsi pu constater que Gregory est un papa aimant, bienveillant, attentionné et répondant à tous les besoins de son petit gargon. Gregory est natif d'Allechi et organisé, nous avons partagé plusieurs moments ensemble (grand-mère, feu de société, repas entre ami etc...) durant lesquels j'ai toujours vu Camille épanoui et heureux d'être avec son papa.

(Mention à reporter au verso, si nécessaire :)

Fait à Chambery

, à la date du : 16/09/21

Signature :

J'atteste ne pas être parent, allié, subordonné, collaborateur
et ne pas avoir une communauté d'intérêt avec M. RAVAZ Grégory

J'atteste sur l'honneur, les faits suivants :

J'atteste en qualité d'ami proche de M RAVAZ Grégory
depuis plusieurs années.

Je peux donc voir Grégory auprès de son fils Camille RAVAZ
régulièrement

Grégory prend toujours soin de son fils, s'occupe de lui avec
attention et est à l'écoute de ses désirs.

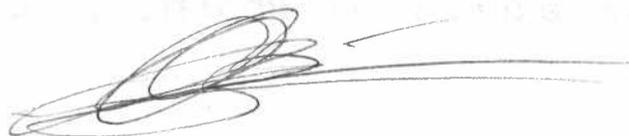
Camille a toujours été la priorité de Grégory qui lui offre un
excellent cadre de vie et un confort matériel. Camille profite de
nombreuses activités grâce à son père.

C'est un enfant épanoui, souriant et plein de vie, je le
trouve très heureux avec son père qui lui offre tout son amour
et Camille peut compter sur lui à tout instant.

Je soussigné M MARION Robin
né le 08/02/1991

24 rue du corbelet
73000 Chambéry

Fait à Chambéry, le 19/03/2021



Adresse : LES GARINS
LE CHATELARD (73)

Carte valable jusqu'au : 20.02.2021

délivrée le : 21.02.2011

par : PRÉFECTURE DE LA SAVOIE (73)

Signature de l'autorité :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' or similar character.

Adresse : 720 CHEMIN DE LA BAYONNIERE
SAINT-LAURENT-DU-PONT (38)

Carte valable jusqu'au : 06.12.2019

délivrée le : 07.12.2009

par : PRÉFECTURE DE L'ISÈRE (38)

Signature de l'autorité :



ATTESTATION

(Selon les Art. 200 à 203 du Nouveau Code de Procédure Civile)

TRÈS IMPORTANT

L'attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur et doit nécessairement comporter, en annexe, la photocopie de tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

L'attestation doit contenir la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

La présente attestation est établie en vue de sa production en justice. Toute déposition inexacte ou mensongère est susceptible d'entraîner, à l'encontre de son auteur, des condamnations civiles (dommages-intérêts) ou pénales (amende et emprisonnement).

Etablie par :

NOM : MOLLARD

Prénom : Sandrine

Date et lieu de naissance : 11/07/1987 Verdon

Adresse : 370 chemin du cimet 38350 S' Laurent du Pont

Profession : Educatrice spécialisée

J'atteste : être (ou) ~~ne pas être~~* parent, allié, subordonné, collaborateur, et, avoir (ou) ~~ne pas avoir~~* une communauté d'intérêt avec : M. (ou) Mme* :

* Rayer les mentions inutiles

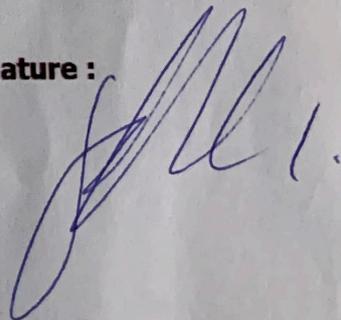
J'atteste, sur l'honneur, les faits suivants :

En qualité d'amie, j'ai à plusieurs reprises pu voir M Ravaz en présence de son fils Camille. Ceci tant sur mon lieu de vie, où M Ravaz est venu plusieurs fois pour faire profiter Camille de l'espace naturel dont je dispose et pour lui permettre de découvrir la vie de ferme, les poules, les ânes et la nature plus globalement. J'ai aussi pu le voir à son propre domicile, où tout m'a toujours semblé complètement normal et adapté pour Camille. En effet l'enfant semble ne manquer de rien, tant en terme affectif, éducatif que matériel.

(Mention à reporter au verso, si nécessaire :)

Fait à : S' Laurent du Pont, à la date du : 11 août 2021

Signature :



ATTESTATION

(Selon les Art. 200 à 203 du Nouveau Code de Procédure Civile)

TRÈS IMPORTANT

L'attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur et doit nécessairement comporter, en annexe, la photocopie de tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

L'attestation doit contenir la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

La présente attestation est établie en vue de sa production en justice. Toute déposition inexacte ou mensongère est susceptible d'entraîner, à l'encontre de son auteur, des condamnations civiles (dommages-intérêts) ou pénales (amende et emprisonnement).

Etablie par :

NOM : CACHET
Prénom : STEPHANE
Date et lieu de naissance : 23/11/1984 à ROANNE (42)
Adresse : 7 bis rue Pierre Bargois à Caluire et Cuire (69)
Profession : GARDIEN DE LA PAIX

J'atteste : être (ou) ne pas être* parent, allié, subordonné, collaborateur, et, avoir (ou) ne pas avoir* une communauté d'intérêt avec : M. (ou) Mme* : RAVAZ Grégory

* Rayer les mentions inutiles

J'atteste, sur l'honneur, les faits suivants :

J'atteste en qualité d'ami de Mr RAVAZ Grégory que je vois ~~quelques~~ fois par an avec son fils Camille, particulièrement pour les fêtes de fin d'année.

Lors de nos rencontres, je ne peux que constater l'attention permanente dont fait preuve Grégory à l'égard de son fils. Il est perpétuellement à son école et veille à son bien être. Camille a toujours le sourire à chaque fois que je le vois, il est très calin envers son père et il aime faire des activités avec lui. La complicité père / fils est visible à mes yeux.

Lorsque je le vois par, Grégory aime me donner régulièrement des nouvelles de Camille. Il est évident que il prend son rôle de père très au sérieux.

(Mention à reporter au verso, si nécessaire :)

Fait à : Caluire , à la date du : 08/09) 2021 Signature :



Adresse : SOUS LE VILLARD
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER (73)

Carte valable jusqu'au : 24.06.2019

délivrée le : 25.06.2009

par : PRÉFECTURE DE LA SAVOIE (73)

Signature de l'autorité :

